

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA VIOLATION DES DROITS HUMAINS, DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL MINIER EN AFRIQUE PAR L'INDUSTRIE EXTRACTIVE CANADIENNE : LES CAS DE LA CÔTE D'IVOIRE, DU BURKINA, DE MADAGASCAR ET DU MALI

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAÎTRISE EN DROIT INTERNATIONAL

PAR

HAISSEN MARIE GENEVIEVE BOKA

JUILLET 2021

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Nous y sommes arrivés. On le sait, la rédaction d'un mémoire n'est pas aisée. De nombreuses lectures, recherches sans compter les repères à trouver et certaines péripéties vécues dans un pays inconnu pour les étudiants étrangers. Nous tenons donc à remercier la première personne pour laquelle ce travail fut réalisé. Mon directeur de mémoire François Roch, professeur de droit à l'université du Québec à Montréal sans lequel ce travail n'aurait pu avoir lieu et qui a continué à me soutenir malgré les obstacles survenus lors de ce parcours. Ses précieux conseils m'ont aidé tout le long de la rédaction de ce mémoire. Je remercie aussi tout le corps professoral particulièrement les professeurs Philippe Fortin et Issiaka Mandé dont les encouragements et conseils ont été indéniables. Je ne pourrais ne pas remercier Mme Marie Claude Drouin, mes parrains Diane et Pierre ainsi que Mme Lorraine Simard dont les appuis tant intellectuels que moraux m'ont beaucoup servi; je n'oublie pas tous ceux qui ont contribué de loin ou de près à ce mémoire, particulièrement M. Matthieu Félix qui m'a guidé dans l'obtention d'une bourse d'études ainsi que le professeur Codjia pour son soutien indispensable à plusieurs niveaux. Je remercie par ailleurs Mme Gervais Lysange et M. Richter Yannick, ainsi que tout le personnel de la faculté supérieure de droit pour leur travail. Enfin le meilleur pour la fin. Je remercie ma petite famille pour son soutien spirituel, affectif, financier, et moral lors de mon parcours semé d'embûches.

TABLE DES MATIERES

LISTES DES FIGURES	v
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES.....	vi
RÉSUMÉ	ix
INTRODUCTION... ..	1
CHAPITRE I : LA VIOLATION FLAGRANTE DES DROITS HUMAINS SUR DIVERS NIVEAUX... ..	10
1.1- Les retombées environnementales, économiques, sociales des firmes minières... ..	10
1.1.1 Les impacts environnementaux de l'industrie extractive en Afrique.	10
1.1.1.1-Les impacts nocifs pour l'environnement naturel... ..	10
1.1.1.2-Les impacts nocifs pour l'environnement humain... ..	20
1.1.2 : Les conséquences socio-économiques des activités extractives.....	26
1.1.2.1-Les cas du Mali et du Burkina Faso.....	26
1.2 : Les causes des retombées néfastes des entreprises minières... ..	34
1.2.1 : Les limites des mesures juridiques.....	34
1.2.1.2-Les limites des codes miniers et d'investissement africains, les codes environnementaux ainsi que les défaillances de certains codes douaniers... ..	35
1.2.1.3- Les limites des mesures internationales.....	45
1.2.2 Une place peu prépondérante pour la société civile... ..	50
1.2.2.1-Une société civile écartée.....	50
1.2.2.2- Les effets désastreux relatifs à l'écart de la société civile.....	51
CHAPITRE II : UNE URGENCE DE SOLUTIONS REQUISES POUR L'AMÉLIORATION DE L'INDUSTRIE MINIERE EN AFRIQUE.....	53
2.1 : Un rappel de la responsabilité de l'État Canadien et des États Africains... ..	53
2.1.1 : Un devoir de contrôle de l'État canadien... ..	53
2.1.1.1-Un devoir de prévention... ..	54
2.1.1.2-Une réparation nécessaire en cas de violation des règles... ..	55
2.1.2 : Un devoir de la responsabilité des États Africains.....	55
2.1.2.1-Les mesures préventives urgentes... ..	57
2.2 : Une proposition de solutions nouvelles... ..	61
2.2.1 : Une proposition d'un réaménagement des règles existantes.....	61

2.2.1.1- Une proposition de réaménagement des règles existantes dans le code au niveau environnemental.....	61
2.2.1.2- Une proposition de réaménagement des règles existantes dans les codes miniers et d'investissement au niveau socio-économique.	66
2.2.2 Une utilisation requise des normes de l'ISO en droit interne et en droit international	
2.2.2.1- Une utilisation requise des normes de l'ISO	76
2.2.2.2- Une approche favorable pour un code régional minier.....	80
CONCLUSION.....	90
ANNEXE A	
LE PLAN CANADIEN POUR LES MINÉRAUX ET LES MÉTAUX.....	93
ANNEXE B	
AGENDA 2063.....	97
ANNEXE C	
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DURABLE DEL'AGENDA 2030.....	99
BIBLIOGRAPHIE.....	102

LISTE DES FIGURES

FIGURE	PAGE
1.1 : portrait de l'industrie minière canadienne :la place du Québec.	12
1.2 : La rivière de falémé au Mali, vecteur de pollution.	15
1.3 : « La rivière de falémé au Mali, vecteur de pollution.	16

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AID. Association internationale de développement

AIEA. Agence internationale de l'énergie atomique

AMF. Autorité des marchés financiers

BAD. Banque africaine de développement

BIC. Bénéfices industriels et commerciaux

BIRD. Banque internationale pour la reconstruction et le développement

CAO. Bureau du conseiller médiateur pour l'application des directives

CDESC. Comité des droits économiques, sociaux et culturels

CCI. Chambre de commerce international

CI. Côte d'Ivoire

CEDEAO. Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CSCOM. Centre de santé communautaire

CSAR. Centre de santé d'arrondissement

CIRDI. Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements

CTRI. Centre technologique des résidus industriels

DUDH. Déclaration universelle des droits de l'homme

EES. Évaluation environnementale stratégique

EIE. Évaluation d'impact environnemental

EMN. Entreprises multinationales

FIDH. Fédération internationale pour les droits humains

FIG. Forum intergouvernemental pour l'exploitation minière

et le développement durable

FMI. Fonds monétaire international

GBM. Groupe de la banque mondiale

ICME. Conseil international des métaux et de l'environnement

IDA. Association internationale de développement

IIDS. Institut international pour le développement durable

IPE. Initiative pauvreté environnement

IRA. Association international rights advocates

ISO. Organisation internationale de normalisation

KM. Kilomètre

MIGA. multilateral investment guarantee agency

OMC. Organisation mondiale du commerce

OCDE. Organisation de coopération et de développement économique

OIT. Organisation internationale du travail

OMC. Organisation mondiale du commerce

OMD. Objectifs du millénaire pour le développement

OMS. Organisation mondiale de la santé

ONG. Organisation non gouvernementale

ONU. Organisation des nations unies

PCMM Plan canadien pour les minéraux et les métaux

PDAC. Prospectors and developer's association of Canada

PIDESC. Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels

RSE. Responsabilité sociale des entreprises

SFI. Société financière internationale

STN. Sociétés transnationales

UA. Union africaine

UE. Union européenne

USA. États Unis d'Amérique

ZLECAF. Zone de libre-échange continental africaine

RÉSUMÉ

La violation des droits humains dans de nombreux domaines préoccupent les experts, en particulier les violations des droits humains dans le domaine de l'extraction des mines. De nombreuses entreprises extractives exploitent des mines à travers le monde; cependant nous voudrions nous appesantir sur la violation des droits humains dans l'exploitation des mines en Afrique notamment dans quatre pays à savoir la Côte d'Ivoire, Madagascar, le Mali et le Burkina Faso par les entreprises canadiennes. Cette étude soulève de nombreuses interrogations notamment celles de l'amélioration des conditions de vie des populations dans les pays africains aux sous-sols scandaleusement riches. Cela questionne aussi la responsabilité des États africains, canadiens et des entreprises minières canadiennes. Des questions auxquelles nous tenterons de répondre tout au long de notre développement. Mais déjà, nous pouvons noter qu'il y a de nombreuses violations de droits humains relativement aux mines d'extraction non seulement sur le plan international comme national; on voit des efforts positifs des États étudiés ainsi que d'autres États comme le Canada mais il reste beaucoup à faire encore. Nous avons tenté d'apporter des solutions dans la seconde partie.

Mots clés : droits humains, conditions de vie, entreprises minières, responsabilité, États, sous-sol minier, ISO

INTRODUCTION

« Ceux qui aiment la paix doivent apprendre à s'organiser aussi efficacement que ceux qui aiment la guerre¹ ». Cette illustration de l'auteur Martin Luther King, est tout autant valable pour l'exploitation des mines en Afrique, vu le chaos qui peut y régner au mépris du droit et toute autre règle. Cet adage sonne comme un glas, car pour l'évitement des guerres, il est utile de savoir s'organiser tant sur le plan juridique que sociologique et spécialement dans certains domaines ambigus dont celui des mines d'extraction. Le capitalisme, on pourrait le dire n'a pas que des côtés sombres. Celui-ci sert à faire du commerce, à amener la prospérité. Cependant, mal utilisé, le capitalisme amène des désillusions, du désespoir, de la tristesse, des larmes et des guerres sans fin. Avec les guerres orchestrées dans divers pays d'Afrique² pour avoir la main mise sur les richesses minières, il urge de saisir à bras le corps ce problème et de ne pas apporter des solutions chimériques. Certes, pour certains avec la décolonisation des pays africains, on aurait dû constater un progrès considérable sur le continent africain mais on constate que ce n'est pas le cas même avec toutes les richesses minières dont disposent les sous-sols africains. Les mines en Afrique en effet, ont attiré la voracité des investisseurs étrangers de tous pays ; l'exploitation de ces mines s'est faite au mépris de la dignité humaine en Afrique³. Parmi ces ressources, nous avons le diamant, l'or, le charbon, le coltan, le saphir, l'émeraude et bien d'autres richesses. Malgré des progrès, il faut le reconnaître, l'Afrique reste un continent affligé avec la pauvreté endémique, l'accroissement démographique incontrôlé⁴, le chômage des jeunes, les violences urbaines, l'instabilité des pouvoirs politiques et autres. Et malgré une certaine volonté affichée d'accompagner la mise en œuvre de la réforme minière en Afrique à l'échelle nationale et continentale, les violations des droits par les minières et les différentes autorités publiques n'ont pas pour autant baissé en intensité, comme l'indiqueront les nombreux constats. On espère qu'avec l'agenda 2063, plus de progrès seront constatés. Avec l'agenda 2063, l'accent est mis par l'Union Africaine sur la distribution équitable des richesses, l'éducation, les nouvelles technologies qui pourraient contribuer au développement de l'Afrique et dans tous domaines⁵.

Nombreux sont les pays occidentaux à exploiter le sous-sol africain mais le Canada, l'un des pays exploitant le sous-sol africain, est le plus puissant pays minier au monde,

⁵ Lawalley Cole, «les questions essentielles de l'agenda Afrique 2063», (27 janvier 2017), en ligne(blogue) :*Lawalley Cole* <www.globalpartnership.com>

2

tant par les richesses même de son sous-sol, la législation attrayante pour les investisseurs canadiens, et ses industries minières déployées sur toute la terre notamment en Afrique ⁶. Les industries minières jouent un rôle clé dans la production de richesses; les bénéfiques tirés des mines canadiennes créent des emplois, et par les impôts reversés aux caisses de l'État, le Canada peut réaliser plusieurs projets sociaux tels que la construction d'universités, de routes et autres. Les firmes canadiennes à l'extérieur sont aussi productrices de richesses car elles arrivent à accaparer la plupart des bénéfiques vu la baisse des impôts, la réglementation juridique nationale et internationale rédigées plus que de raison en leur faveur ⁷.

Plusieurs constats, émanant notamment de la revue des industries extractives (EIR) et d'autres ouvrages, notent que les projets miniers comportent des incidences complexes et nombreuses sur les milieux naturels et humains. Les impacts se révèlent autant dans la phase de construction (port, infrastructures), que dans l'étape de l'exploitation ou d'extraction ⁸. Des incidences auxquelles on doit remédier. Ces incidences se traduisent par les violations des droits humains au niveau interne comme international ; au niveau interne, on a des codes laxistes particulièrement des codes miniers qui œuvrent au bien-être des minières par des procédés scandaleux en délaissant celui des populations. Au niveau international, on a des juridictions d'arbitrages soumises aux lois des minières qui font énormément de profit au détriment des droits les plus élémentaires⁹.

On pourrait élaborer plusieurs hypothèses comme solutions dont les plus pertinentes seraient la participation de la société civile, l'entrée en vigueur d'un traité international qui pourrait sanctionner les multinationales causant de nombreux troubles, et plusieurs autres solutions que nous aborderons à la suite pour essayer de contrecarrer les méfaits des minières canadiennes. Des solutions qui n'ont pas été négligées en outre par les agendas 2030¹⁰. Dans cet agenda les Nations Unies et le Canada ont décidé de mettre

⁶ Alain Deneault et William Sacher, *Paradis sous terre*, 1ere éd., Montréal, éco société, 2012 aux pages 16 à 20.

⁷ *Ibid.* aux pages 8 à 16.

⁸ Pacifique Manirakiza, « La protection des droits de l'homme à l'ère de l'industrie extractive en Afrique » (automne 2016), volume 49, numéro 2, criminalité environnementale, en ligne :<Isidore. Science>.

⁹ Bonnie Campbell, *ressources minières en Afrique, quelle réglementation pour le développement ?* Québec, presses de l'université de Québec, 2010, p.131 à 140.

¹⁰ «Programme de développement durable à l'horizon 2030», (20 décembre 2018), en ligne :<www.international.gc.ca>

l'accent sur le développement durable particulièrement l'**arrêt de la dégradation de l'environnement**. Il faut dire que la conception et la promotion de politiques minières qui contribuent au développement humain durable aux niveaux local, national et international, a induit des comportements de la part des acteurs de l'industrie minière. Face à la présence de l'industrie canadienne en Afrique, se présentent des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le continent.

L'objectif de l'exploitation minière est de satisfaire les demandes en approvisionnement de métaux qui rapportent énormément d'argent. L'industrie minière a démontré qu'elle est une des activités les plus destructrices au monde. De manière globale, les activités de l'industrie minière polluent l'air, l'eau, engendrent la déforestation et commettent bien d'autres dégâts ¹¹. On a constaté **la mort créée par les éboulements sans prévention des risques, le déplacement des populations à la suite de la pollution des sols, la privation de leur gagne-pain, le travail des enfants excessivement exploités, les salaires excessivement réduits**, le manque de considération pour la société civile. Ainsi, le thème choisi pourrait nous renvoyer aux intérêts scientifique et socio-politique. D'abord s'agissant de l'intérêt scientifique, cette étude permet d'analyser la pertinence des instruments juridiques contemporains. De plus, cela nous permet d'analyser les conceptions doctrinales, les solutions préconisées ; par exemple le rapport de l'institut nord-sud¹² concernant les mines nous apparait très retentissant sur le plan intellectuel car il montre comment par divers moyens, on peut arriver à assainir ce milieu par des organismes de normalisation et de certification comme l'organisation internationale de normalisation. Ce sont des lignes importantes comme l'adoption de bonnes pratiques commerciales, l'amélioration de la santé en respectant les normes de travail et de l'environnement, le respect des droits économiques et sociaux et surtout la contribution nécessaire au développement des collectivités sur les lieux où ces compagnies exercent leurs activités. On a en outre un code de conduite volontaire¹³ concernant la sécurité et les droits de la personne dans le secteur de l'extraction qui met l'accent sur l'évaluation des risques, ainsi que les relations avec la sécurité publique et privée. Cela inclut également, la participation de la société civile qui a une place prépondérante dans ce

¹¹ *Supra* note 9

¹² Institut nord sud, *les codes miniers en Afrique : la montée d'une « quatrième » génération ?* » 2013 à la page 24, en ligne : < www.nsi-ins.ca/.../Mining-Codes-in-Africa-Emergence-of-a-Fourth-Generation-Hany>.

¹³ *Supra* note 9 à la page 24.

4

processus, néanmoins l'on devrait aller plus loin qu'un code volontaire qui comme indiqué donne le libre choix de suivre les règles ou non. On devrait plutôt préconiser des règles plus strictes. S'agissant de l'intérêt socio-politique, il faut le dire, la question minière est d'acuité. Les dénonciations faites vont bien au-delà de litiges entre citoyens ordinaires surtout lorsqu'ils sont politisés, récupérés à des fins électoralistes ou encore lorsqu'ils se transforment en conflits intertribaux auxquels on doit faire face.

Dans notre étude, nous étudierons spécifiquement les cas de la Côte d'Ivoire, du Burkina Faso, du Mali, et de Madagascar. Ce choix s'explique par le fait que ces pays présentent de semblables souffrances ; ces souffrances représentent le point focal du choix des pays. On notera qu'ils ont de semblables souffrances avec une grande atteinte à la vie, la santé, le travail des enfants, l'exploitation, le danger d'exposition à l'acide. On a aussi des raisons un peu plus spécifiques quant aux choix de ces quatre pays.

S'agissant de la Côte d'Ivoire, celle-ci vient récemment, on pourrait le dire, de débiter une exploitation d'envergure de ces ressources minières¹⁴. Il est donc important de s'attaquer aux problèmes naissants pour éviter les conflits désastreux sur le long terme.

Relativement au Burkina, empreint à des actes terroristes¹⁵ et la pauvreté grandissante, nous estimons qu'une meilleure gestion des ressources naturelles permettrait au pays des hommes intègres de faire reculer la pauvreté particulièrement quand ces dernières engendrent la radicalisation de certains groupes qui usent maintenant de la violence pour faire entendre leurs voix . Les causes de l'étude sur le Burkina Faso sont semblables à celles du Mali, qui connaît et ce de manière notoire au nord du pays des attentats terroristes plus poussés.

Enfin, quant à Madagascar, ce pays fait partie des États Africains dont le sous-sol regorge à foison de richesses minières et on ne cesse de les découvrir; ce qui attire de plus en plus les investisseurs. Mais malheureusement ces mannes outrancières ne profitent pas aux habitants. Ceci crée une instabilité politique et une colère sourde et profonde chez ses habitants ¹⁶. Essayer de trouver des solutions à ces pays choisis pourraient

¹⁴ Luc Gnago, « Côte d'Ivoire : ambitions contrariées » (27 janvier 2011), en ligne : *jeune Afrique* <www.jeuneafrique.com>.

¹⁵ Bonnie Campbell, « les minières face à la violence au Burkina Faso » (9 janvier 2019) à la page 3, en ligne : *Researchcluster-humansecurity* < Les minières face à la violence au Burkina Faso – research ...researchcluster-humansecurity.info/les-minieres-face-a-la-violence-au-burkina-faso-2>.

¹⁶ Thomas Saintourens, « A Madagascar, les richesses naturelles ne profitent pas à la population (Janvier 2017) à la page 2, en ligne : *Magazine géo* < À Madagascar, les richesses naturelles ne pro-

contribuer à éviter des désastres comme cela a été le cas dans certains pays d'Afrique tels que le Congo, le Rwanda et bien d'autres.

Dans ces pays on retrouve les sociétés minières canadiennes à divers endroits. **En Côte d'Ivoire, on retrouve la société Endeavour mining à Agbaou¹⁷**, village du département d'Akoupé dans la région de Mé et à Ity¹⁸ dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. On a aussi **Randgold ressources** présente dans la mine de Tongon située à Korhogo, la plus grande ville du nord de la Côte d'Ivoire¹⁹. L'on a aussi Sama resources à samapleu²⁰ dans la zone de yepleu²¹ vers Biankouma. Au Burkina Faso, on trouve Endeavour mining à Houndé²², chef-lieu du département homonyme dans la province du Tuy de la région des hauts-bassins avec une population de 39 458 habitants en 2006 ainsi que la mine de karma au nord²³. On identifie également **Progress Minerals²⁴**, **Iamgold** dans la mine Essakane au nord-est du Burkina Faso²⁵ ainsi que le groupe minier canadien Tgc (Teranga gold corporation)²⁶. **Teranga gold** a annoncé en 2016 l'acquisition de Gryphon, une société aurifère qui détient 90% de la mine d'or de Banfora au Burkina Faso. Quant au Mali, comme indiqué dans les références, on a plus d'une quinzaine de sociétés minières canadiennes. On a entre autres, ressources robex dans la mine de Nampala, **Iamgold dans la mine de Sadiola et Barrickgold à Loulo-Goukoto²⁷**. On n'oublie pas

fitent pas à la ... – Géo <https://www.geo.fr> › Voyage>.

¹⁷ Organisme de l'agence France presse, communiqué « Côte-d'Ivoire : mines : la population arrache un accord » (9 février 2018), en ligne : *Lalibre* <afrique.lalibre.be>.

¹⁸ Organisme de la tribune Afrique, « Mine d'or d'Ity : l'exploitation du futur aurifère de la Côte d'Ivoire » (12 mai 2019), en ligne : *La tribune* <afrique.latribune.fr>.

¹⁹ Clara Denina, Zandi Shabalala, Justin George Varghese, « Barrick gold rachète Randgold pour créer le numéro mondial de l'or » (24 septembre 2018), en ligne : *Usine nouvelle* <www.usinenouvelle.com>.

²⁰ Sama resources Inc., « welcome to sama resources », (8 Août 2020), en ligne: *tmx money* <web.tmxmoney.com>.

²¹ Yepleu map, « yepleu map côte d'ivoire google satellite map », en ligne : *Maplandia* <www.maplandia.com>.

²² Alain Chémali, « Burkina Faso: une nouvelle mine d'or inaugurée à Houndé » (Décembre 2017), en ligne: *Francetvinfo* <www.francetvinfo.fr>.

²³ Endeavour mining, Burkina-ermine, « gisement de vindaloo », en ligne: <www.burkina-ermine.com>.

²⁴ Agence de presse française, «un cadre canadien d'une compagnie minière enlevé au Burkina Faso», (16 janvier 2019), en ligne : <www.lapresse.ca/international/afrique/201901/16/01-5211225..>

²⁵ Iam gold corporation, « mine d'or Essakane, Burkina Faso – iamgold », en ligne : <www.iamgold.com/French/.../mines...essakane-burkina-faso/default.aspx>.

²⁶ L'économiste du Faso, communiqué, « mines : Teranga gold affirme davantage sa position » (15 octobre 2018), en ligne : *Leconomistedufaso* <www.leconomistedufaso.bf> >.

²⁷ Barrickgold corporation, « Barrick gold corporation-opérations-Loulo-Goukoto », en ligne: *Barrick* <www.barrick.com>..

la minière **B2gold** située au sud-ouest du Mali à 500 kilomètres de Bamako ²⁸. Même si ⁶ Barrick gold a récemment vendu ses actions dans la mine de Morila²⁹ en octobre 2020, les effets de ses actions pendant qu'il était actionnaire seront étudiés; les conséquences de la mauvaise gestion d'une mine se perçoivent à long terme. À Madagascar, il y a la société **Ambatovy** composé de quarante pour cent de Sherrit international à Moramanga, commune urbaine malgache, chef-lieu du district de Moramanga situé dans la partie centre-sud de la région d'alaotra-mangoro ³⁰.

L'étude des violations des droits humains causée par une exploitation minière irresponsable est encore plus requise surtout avec la démographie croissante. En effet, l'Afrique déjà confrontée à de nombreuses difficultés devrait voir sa population augmenter en grand nombre³¹. Les défis à relever pour s'occuper sainement de cette population grandissante seront encore plus grands et nombreux; savoir faire valoir donc des bénéfices tirés des mines, constituera un secours non négligeable pour les pays étudiés et sinon pour toute l'Afrique lorsque d'autres pays voudront s'inspirer de notre contribution à l'amélioration des règles juridiques et l'application sur le domaine. Il convient donc par la suite de cerner les concepts du thème pour la compréhension du sujet et de l'orientation choisie.

Tout d'abord, par violation³², on entend « l'atteinte caractérisée à une règle fondamentale; une transgression, un acte illicite dont la gravité tient en général à la valeur primordiale de ce qui est violé, parfois aussi aux moyens employés ». Ensuite, le vocable droit³³ renvoie à un ensemble de règles de conduite socialement édictées et sanctionnées qui s'imposent aux membres de la société et aussi, un ensemble de prérogatives dont peut se prévaloir une personne dont la violation entraîne une sanction. Enfin, quant à l'exploitation³⁴, elle pourrait se définir comme une activité, consistant « à faire valoir un bien, à accomplir les actes nécessaires selon sa nature et sa destination à sa mise

²⁸ Fekola-mali mines-b2 gold, « Fekola mines Mali », en ligne : *b2gold* < B2Goldwww.b2gold.com > production>.

²⁹ Olivia Yao, « Mali : Barrick et AngloGold ashanti cèdent 80% de la mine d'or Morila », 31 août 2020, en ligne : *sika finance* < www.sikafinance.com >.

³⁰ Organisme Onu habitat, *Madagascar, profil urbain de Moramanga*, 2012 aux pages 8 à 11, en ligne : <fr.wikipedia.org/wiki/Moramanga>.

³¹ Charlotte Bozonnet, « En Afrique, un immense défi démographique » (août 2014), en ligne : *Le devoir* <www.ledevoir.com > Monde > Afrique>.

³² Gérard Cornu, dir, *vocabulaire juridique*, paris, puf, janvier 2016, *sub verso* « violation ».

³³ Gérard Cornu, *ibid*, *sub verso* «droit».

³⁴ Gérard Cornu, *ibid*, *sub verso* « exploitation ».

en valeur ». On étudie donc l'atteinte aux droits des africains sous toutes ses formes, au regard de la valorisation des produits miniers, valorisation qui passe par plusieurs phases que nous expliciterons ci-dessous.

L'on voudrait préciser qu'il a été extrêmement difficile de trouver des décisions nationales judiciaires relatives à l'exploitation des mines canadiennes dans les pays étudiés; l'une des raisons pour laquelle il y a si peu de décisions pourrait être l'opacité régnant dans le milieu minier comme nous l'avons décrit et qui paralyse le système judiciaire africain. Nous avons entre autres, la peur causée par ce milieu dangereux dans lequel les assassinats sont légions³⁵. L'une des rares affaires dont on attend la décision, est celle du Niger. Certains employés de l'ex-Areva, une entreprise minière au Niger a porté plainte au niveau de la cour de justice de la CEDEAO pour les séquelles dues à leurs travaux en raison surtout du manque de décontamination des sites miniers . Il est vrai que c'est une entreprise française mais comme nous l'avons mentionné ce mémoire aborde aussi en general les méfaits causés par les minières³⁶. En outre relativement à la répression des mines canadiennes, nous avons l'affaire Nevsun³⁷; une décision extraordinaire qui commence à marquer le recul des infractions commises par des minières canadiennes comme nous le verrons dans le développement.

On pourrait cependant par analogie étudier des décisions provenant de certains pays. Il faudrait ajouter qu'au niveau international, « contrairement à la commission africaine des droits de l'homme et des peuples en matière de protection des droits de la personne, la nouvelle cour africaine n'a pas compétence pour examiner une plainte présentée directement par un individu ou une ONG », à moins que l'État contre qui la plainte est portée accepte la compétence de la cour ; il y a des doutes donc sur l'efficacité d'un tel système ³⁸. Ceci nous amène donc à comprendre la difficulté d'accès aux décisions judiciaires tant pour cette cour que les autres cours régionales relativement aux mines d'extraction. Les citoyens sont donc livrés à une justice nationale et internationale très souvent défailante. Cela montre d'autant plus l'importance de notre étude car une vé-

³⁵ Fusi-paolo, «or cyanure et sang dans l'enfer de Barrick gold», (septembre 2020), en ligne(blogue) :[fusi-paolo < miningwatch.ca>](http://fusi-paolo.com/2020/09/09/or-cyanure-et-sang-dans-l-enfer-de-barrick-gold/)

³⁶ Moussa Askar, communiqué, « pollution : des anciens salariés d'orano (ex-areva portent plainte contre l'État du Niger) » (18 février 2020) , en ligne : [Airinfogadez <airinfogadez.com>](http://airinfogadez.com/).

³⁷ *Nevsun mines canadiennes nevsun resources Ltd. c. Araya* - décisions de la CSC (Lexum), collection jugements de la cour suprême, [2020-02-28], CSC 5, numéro de dossier : 37919, en appel de la Colombie-Britannique, en ligne : [:<decisions.scc-csc.ca > scc-csc > scc-csc > item>](http://decisions.scc-csc.ca/scc-csc/scc-csc/item).

³⁸ Mostafa Khamis, *La cour africaine des droits de l'homme : quelles restrictions d'accès à la justice ?* Mémoire présenté à la faculté de droit en vue de l'obtention du grade de maîtrise en droit, option droit international public, université de Montréal (janvier 2018), en ligne : [uMontréal <papyrus.bib. umontréal.ca>](http://umontréal.ca/papyrus/bib).

ritable impunité sévit avec la complicité honteuse des dirigeants africains.

Ainsi, notre travail pourrait s'inscrire donc dans le militantisme juridique. Ce terme est récent. «Les militants sont des personnes qui mènent des campagnes en faveur du changement, en général sur des questions politiques ou sociales. Lorsqu'il est appliqué aux droits de l'homme, le militantisme désigne l'action de défendre les hommes des abus à chaque fois qu'ils sont menacés ou bafoués, à tous les niveaux par divers moyens»³⁹. Il faut l'avouer et nous n'en disconvenons pas, le militantisme juridique représente pour certains un leurre si les actions militantes ne deviennent légales ; fort heureusement, on remarque de plus en plus des actions judiciaires pour donner plus de poids à des actions légitimes. Ainsi, les poursuites pour crimes de guerres et différentes sortes de maltraitance dans les pays avec l'appui des ONG comme la FIDH (fédération internationale pour les droits humains) en Afrique confèrent de la valeur à la dénonciation d'abus imputables à des hommes d'état ou des multinationales⁴⁰. On verra dans le développement du texte que les dénonciations faites par les populations donnent de la valeur en dévoilant la corruption et pleins d'autres méfaits s'agissant des mines africaines. Ces voix prennent tellement de plus en plus de l'ampleur et l'affaire Nevsun nous le démontre. Premièrement avec l'affaire Nevsun⁴¹ les juges notifient de manière cruciale l'incorporation du droit international à savoir le jus cogens en droit canadien; un droit qui interdit les pires formes de sévices à savoir l'esclavage, le travail forcé, l'esclavage, la maltraitance sous toutes ses formes et ouvrent la porte à son utilisation pour tous les martyrisés des minières. Et deuxièmement elle envoie un message haut et fort aux minières canadiennes quant à l'impunité qui sévit. Cette décision comme nous l'avons mentionné marque le coup quant à la volonté de la justice canadienne de réprimer les infractions des minières mais le combat continue. De ce fait, nous pouvons poser certaines questions assez légitimes pour notre part à savoir : d'où proviennent réellement les problèmes de l'exploitation minière dans les pays cités ? Comment y remédier ? Peut-on vraiment y remédier sans inclure le bien-être des minières? C'est donc ce qui pourrait justifier le choix d'une étude principalement axée sur la violation des droits humains, dans le cadre de l'exploitation du sous-sol minier en Afrique par les entreprises canadiennes. Une violation qui touche deux axes principaux qui sont

³⁹ Conseil de l'Europe-Edh et militantisme, « manuel pour la pratique de l'éducation des droits de l'homme avec les jeunes » (2015), en ligne :< www.coe.int >.

⁴⁰ *Supra note* 32 à la page 2.

⁴¹ *Supra note* 33.

l'axe international avec des organisations internationales comme l'union africaine et national comme on pourrait le noter avec le développement fait plus haut;

En l'espèce, la question principale au cœur de notre analyse est celle de déterminer quelles sont les principales solutions juridiques susceptibles d'endiguer et sanctionner les violations des droits humains commises par les compagnies minières canadiennes en Afrique; plus particulièrement en Côte d'ivoire, au Mali, au Burkina Faso et en Madagascar.

Eu égard à notre problématique, nous formulons l'hypothèse qu'il existe bel et bien des solutions juridiques variées, tant sur le plan normatif qu'institutionnel, pouvant permettre d'endiguer et sanctionner les violations commises par les compagnies canadiennes. Comme nous le verrons, ces solutions juridiques relèvent tout autant de la hard law que de la soft law et interpellent l'ordre juridique international comme les ordres juridiques internes des États concernés.

Aussi, afin de vérifier notre hypothèse, nous nous proposons d'aborder la question en deux temps. Premièrement, nous examinerons le comportement des firmes canadiennes dans les quatre pays susmentionnés afin de dresser un bilan des principales violations commises par les entreprises canadiennes (Chapitre I). Une fois ce portrait non exhaustif des violations les plus flagrantes dressé, nous allons examiner les solutions juridiques susceptibles d'assurer un respect plus effectif des droits humains par l'industrie minière canadienne (Chapitre II).

CHAPITRE I : LA VIOLATION FLAGRANTE DES DROITS HUMAINS SUR DIVERS NIVEAUX ¹⁰

Notre étude porte principalement sur la violation des droits humains. Les droits humains peuvent être classés et leur violation concernant notre cas touche à de nombreux domaines. On notera de nombreuses violations, tout au long de notre travail, commises non seulement par les minières, mais avec la complicité des États également. La violation flagrante des droits humains sur divers échelons se remarque au travers des retombées à connotation néfaste sur le plan environnemental, social et économique (section D); ces retombées touchent aussi bien l'aspect collectif qu'individuel comme nous le soulignerons plus bas; des conséquences aux causes multiples (section II).

1.1- Les retombées environnementales, économiques, sociales des firmes minières

Les retombées environnementales, économiques et sociales des firmes minières sont multiples et tout aussi désastreuses les unes que les autres. Il ne faudrait pas nier que les conséquences environnementales peuvent être incluses dans les conséquences socio-économiques vu que la destruction de l'environnement provoque des dégâts économiques sur divers plans. Néanmoins pour une compréhension plus transparente de notre domaine d'études, nous procéderons d'abord à l'étalage non exhaustif des conséquences environnementales (paragraphe I), avant d'aborder les conséquences socio-économiques (paragraphe II).

1.1.1 Les impacts environnementaux de l'industrie extractive en Afrique

Pour certains, quand on parle d'environnement, on fait seulement et uniquement référence à la nature précisément la faune et la flore mais l'environnement est bien plus large. Il y a non seulement l'environnement naturel mais aussi humain. Et les méfaits des minières se répercutent sur ces deux types d'environnement, Il y a des impacts nocifs pour l'environnement naturel (A) et humain (B).

1.1.1.1-Les impacts nocifs pour l'environnement naturel

Les impacts nocifs pour l'environnement naturel sont nocifs et non négligeables en nombre. Les pays étudiés ont chacun des impacts nocifs sur leur environnement naturel. Nous étudierons en premier lieu les cas du Mali et du Burkina Faso avant de procéder aux cas de Madagascar et de la Côte d'Ivoire

Le Mali et le Burkina Faso comme nous le savons ont des sous-sols et sols extrêmement riches. Ces deux pays malgré tout ceci ont dû mal à s'en sortir et ont des populations extrêmement pauvres. Nous aborderons en premier lieu le cas du Mali qui comporte quelques spécificités.

Le Mali, situé en Afrique de l'Ouest, partage ses frontières avec le Burkina, la Guinée Conakry et la Côte d'Ivoire. De 1960, année de son accession à l'indépendance, à nos jours, plusieurs régimes politiques s'y sont succédés⁴². Le vaste processus de démocratisation et de décentralisation engagé a du mal à se poursuivre. Le contexte est caractérisé par une crise alimentaire latente⁴³ comme une grande majorité de l'Afrique, et une rébellion au nord⁴⁴. Le Mali doit absolument donc régler les problèmes entourant les mines pour mieux favoriser la vie sociale de ses concitoyens. On a comme entreprises minières canadiennes présentes sur le territoire, ressources robex dans la mine de Nampala, iamgold dans la mine de Sadiola et Barrickgold à Loulo-Goukoto⁴⁵, ainsi que la minière b2gold située au sud-ouest du Mali à 500 km de Bamako⁴⁶. La suite du développement nous présente en outre une image assez explicite qui montre l'importance du Canada en termes de multinationales minières. Le Canada a l'un des plus gros pourcentages en plus de posséder comme nous le verrons des terres d'exploitation dans divers pays notamment les pays étudié.

⁴² Histoire, encyclopaedia- universalis, Mali, en ligne : <www.universalis.fr>

⁴³ Gaëlle Leroux, « Le nord du Mali en proie à une grave crise alimentaire » (26 juin 2012) à la page 2, en ligne : France24 <www.france24.com>.

⁴⁴ Philippe Martinat, « Mali, une guerre sans fin » (30 avril 2018) à la page 2, en ligne : *le parisien* <www.leparisien.fr>.

⁴⁵ *Supra note 24.*⁴⁶

Supra note 25.

» ; cela se manifeste par la détérioration des terres le plus souvent, vu le drainage minier acide qui diminue la productivité des terres mais engendre en outre, la désertification ; on a aussi « la pollution du lit des rivières, la contamination chimique des sols, les émissions nocives dans l'air (poussière, polluants)⁴⁹ ». Les différentes mines d'exploitation d'or, Sadiola et Morila qui se trouvent respectivement en région du Kayes (Mali) et dans le sud du Mali, ont causé ce genre d'atteintes environnementales⁵⁰. Des dégâts engendrés par l'entreprise Anglo gold qui composent près de 10% d'Iamgold (compagnie canadienne d'exploitation minière⁵¹). A Sadiola et Morila, l'installation des minières a engendré une pollution d'eau considérable. Les habitants délocalisés ne peuvent plus non seulement cultiver vu les terres devenues insuffisantes car les anciennes terres ont été majoritairement polluées⁵².

Le mercure utilisé dans les mines pollue les rivières qui engendre le recul de la faune et de la flore. Les institutions environnementales sont faibles et c'est insuffisant dans cette lutte contre la pollution engendrée par les minières⁵³. Ce constat démontre un grand paradoxe surtout que la volonté de vouloir protéger l'environnement est affirmé à l'article 27⁵⁴ de la constitution malienne en ces termes : « toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement ». Selon un rapport sur le développement durable au Mali⁵⁵, plusieurs décès sont imputables à des facteurs de risques évitables liés à la détérioration de l'environnement. De plus, il n'y a pas de code environnemental malien alors que les décrets représentent un danger pour l'environnement vu que les autorités peuvent les modifier à leur guise. Fort heureusement, il y a un projet en appui à l'élaboration d'un code de l'environnement⁵⁶. Et c'est capital quand on lit le rapport

⁴⁹ *Supra* note 8 de la p136 à 140.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ Iamgold corporation, « Iamgold Corporation, *Exploitations – mines* » (2017), en ligne : [iamgold <www.iamgold.com/French/Exploitations/Mines-en-exploitation/Mine>](http://www.iamgold.com/French/Exploitations/Mines-en-exploitation/Mine).

⁵² Abdulai Darimani, « Impacts of activities of Canadian mining companies in Africa » (31 octobre 2005) à la page 6, en ligne (pdf): *Mining Watch* <miningwatch.ca > sites > default > files >.

⁵³ Olof Drakensberg, « Environnemental economics unit, Sidas external expert advice for environmental economics » (juillet 2010) à la p.8, en ligne (pdf) : <sidaenvironmenthelpdesk.se > 1724...>.

⁵⁴ *La constitution malienne*, (entrée en vigueur : mars 2012), en ligne : < Constitution du Mali du 26 mars 2012 - Wikisourcefr.wikisource.org > wiki > Constitution_du_Mali_du_2... >.

⁵⁵ Moussa Barry, Faty Dao, Anna Kounina, Abdoulaye Idrissa Maïga, et AL., *rapport final sur l'évaluation économique de la gestion environnementale au Mali, coûts et bénéfiques*, (février 2009) aux pages 64-66, en ligne : <www.sba.com>.

⁵⁶ Onu environnement, Mali, *rapport de progrès annuel du projet environnement-Mali*, (janvier 2018), en ligne : <info.org.mli>.

de l'OMS. Le facteur de risque environnemental a un rôle primordial dans plus de 80%¹⁴ des maladies régulièrement revues par l'organisation mondiale de la santé (OMS). Globalement l'analyse de l'organisation a démontré que treize millions de morts par an à l'échelle mondiale pourraient être stoppés au travers de meilleures conditions environnementales⁵⁷. Dans la région de Kayes, on note une grande pollution de la rivière Falémé, l'un des principaux affluents du fleuve Sénégal. Vingt et un villages de la commune ont demandé des enquêtes sur le caractère potable de cette rivière qui leur sert. On a prouvé que l'eau était extrêmement polluée, une source de menaces pour leur existence même. Les animaux ont été tués et les gens ont complètement délaissé le maraichage; autrement dit, c'est la ruée vers l'or. Les orpailleurs utilisent des techniques de plus en plus polluantes et des machines comme les dragues. Guimba Diallo, ingénieur des eaux et forêts a réalisé une étude montrant un taux plus qu'élevé de pollution des eaux maliennes⁵⁸. L'arsenic dans les eaux souterraines est une grande menace pour la santé publique. Il est temps d'agir surtout que tous les pays sont concernés. L'arsenic utilisé dans un fleuve peut atteindre d'autres fleuves de divers pays; c'est la santé mondiale même qui est concernée. L'arsenic donne le cancer, des maladies du cœur, des poumons, des morts à la naissance. Il donne des carences intellectuelles et il n'y a pas de traitement médical. Selon l'Oms(organisation mondiale de la santé) , on doit accompagner les pays concernés par l'extraction avec l'arsenic pour éviter les catastrophes⁵⁹. La page suivante nous présente des installations désastreuses de mines qui influencent négativement l'environnement au Mali.

⁵⁷ Organisation mondiale de la santé, communiqué, « l'insalubrité de l'environnement provoque 12,6 millions de décès par an », (mars 2016), en ligne : *Who* <www.who.int>.

⁵⁸ Radio France international, « Mali: 21 communes se lèvent contre la pollution de l'eau due à l'orpaillage », (27 mai 2018), en ligne : *Rfi* <www.rfi.fr>.

⁵⁹ Kantao Drissa, « pollution des eaux au Mali : une étude sur les effets de l'arsenic », 14 juin 2015, en ligne : *Le flambeau* <news.abamako.com>.



FIGURE 1.2

SOURCE : Mamadou Togola, « La rivière de falémé au Mali, vecteur de pollution »,
crédit image :SDN/JSTM, en ligne [scidev <:scidev.net/Afrique>](http://scidev.net/Afrique).



FIGURE 1.3

SOURCE : Mamadou Togola, « La rivière de Falémé au Mali, vecteur de pollution », crédit image :SDN/JSTM, en ligne *scidev* <:scidev.netAfrique>.

On voudrait préciser que les habitants des pays d'Afrique riches en ressources ont une espérance de vie réduite et un taux de malnutrition plus élevée. On a certaines conséquences positives dans des localités près des mines mais cela n'est pas vrai pour toutes les régions. L'extraction minière agrandit la pollution de l'environnement par la saturation des services publics, une pression sur d'autres ressources naturelles limitées et la dislocation du tissu social ; en effet, l'ouverture d'une mine éloigne certains services des populations à cause de la pollution mais aussi le fait que l'administration échoue à procurer des services essentiels; pour notre part, cela devrait être l'affaire de tous. Les minières comme les autorités locales ont le devoir de s'assurer que les populations notent une présence de services minimaux et qui seront respectés sur le long terme⁶⁰. Il faut donc tout un système structuré sainement pour la bonne marche des mines.

⁶⁰ Punam Chuhan-Pole, Andrew L. Dabalen et Bryan Christopher Land, *L'exploitation minière en Afrique, les communautés locales en tirent-elles parti?*, édité par l'agence française de développement et le groupe de la banque mondiale, (2020), collection l'Afrique en développement, en ligne :< l'exploitation minière en Afrique - Open Knowledge repositoryopenknowledge.worldbank.org >.

Le Burkina Faso est un pays de l'Afrique de l'ouest avec plus de vingt millions d'habitants. Le pays a une superficie de 270764 kilomètres carrés⁶¹ regorgeant de ressources telles que les ressources minérales. On trouve Progress Minerals⁶² et iamgold dans la mine Essakane au nord-est du Burkina Faso⁶³ ainsi que le groupe minier canadien Tgc⁶⁴(Teranga gold corporation). Au Burkina Faso, plus d'un million de personnes sont employés dans les sites miniers. On y constate une utilisation très désordonnée de produits chimiques tels que le mercure et le cyanure⁶⁵. D'après le ministère de l'environnement, 4200 personnes sont atteintes de manière mortelle par les effets de cette utilisation. Cela s'applique en outre aux milliers de personnes qui vivent dans l'environnement des sites miniers. A ce bilan mortel lourd, s'y ajoutent les déchets miniers mis directement dans l'environnement et polluant l'air, les sols et les eaux⁶⁶. Malgré l'existence du code pour l'utilisation du cyanure développée par le PNUE (programme des nations unies pour l'environnement) et du conseil international des métaux et de l'environnement (ICME), il y a toujours d'énormes dégâts⁶⁷.

Les sociétés minières, les fabricants et les transporteurs qui s'engagent à respecter le code du cyanure sont audités tous les trois ans par une personne indépendante qui vérifie si leur gestion est conforme aux conditions énoncées par le code. Les résultats de cet audit sont ensuite accessibles pour les parties prenantes et ceux qui respectent le code bénéficient d'une certification qu'ils peuvent utiliser. Le code du cyanure est composé de neuf principes qui comptent une ou plusieurs normes associées. Le premier principe est la production de cyanure qui encourage l'achat de cyanure auprès de fabricants qui respectent l'environnement⁶⁸. Pour notre part, il faudrait donc revoir les bases de choix de personne pour l'audit pour éviter toute corruption car manifestement il y a des dysfonctionnements.

Madagascar et la Côte d'Ivoire sont tous deux des pays aussi très riches au niveau du

⁶¹ Carte mentale, Burkina Faso, géographie et économie, en ligne : <www.universalis.fr>.

⁶² *Supra note 21.*

⁶³ *Supra note 22.*

⁶⁴ *Supra note 23.*

⁶⁵ Isf systest, « état des lieux des conséquences graves de l'exploitation minière », mars 2016, en ligne : <www.isf-systext.fr>.

⁶⁶ *Supra note 49.*

⁶⁷ Belinda Yasmine Benaou, *L'extraction industrielle de l'or dans les zones arides et semi arides des pays en développement peut-elle mener à un développement durable?* Maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke, juin 2019.

⁶⁸ *Ibid* à la page 28.

sous-sol; cependant il y a un taux de pollution extrême dans leurs environnements. Madagascar, un pays riche en ressources naturelles mais pauvre de l’Afrique de l’ouest présente d’énormes difficultés que nous aborderons ci-dessous. Madagascar et la Côte-d’Ivoire sont deux pays aux sous-sols extrêmement riches.

Madagascar est une île immense située au sud-est de l’Afrique. L’île compte plus de vingt-cinq millions d’habitants avec une superficie de 587 040 kilomètres carrés et énormément de richesses naturelles ⁶⁹. À Madagascar nous le rappelons, il y a la société Ambatovy composé de quarante pour cent de Sherrit international à Moramanga, commune urbaine malgache, chef-lieu du district de Moramanga, située dans la partie centre-sud de la région d’alaotra-mangoro ⁷⁰. Pour poursuivre, on note également en Madagascar une pollution de l’environnement naturel⁷¹ comme c’est le cas pratiquement dans de nombreux pays d’Afrique. On a passé sous silence un autre problème qui est l’absence de procédés pour régler véritablement le problème des mines orphelines et abandonnées. « Le phénomène des ruées sauvages constitue un problème après le départ des orpailleurs. Quant aux grandes mines actuellement en exploitation, le problème pourrait se poser dans plusieurs années ». Il importe donc de trouver des solutions à cette situation⁷². Néanmoins il faut bien reconnaître certains pas dans la bonne direction. L’institut international pour le développement durable (IISD) travaille avec certains pays membres du forum intergouvernemental sur l’exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable dans le but d’œuvrer pour des pratiques conformes au cadre directif pour l’exploitation minière ; on remarque en effet que les cadres directifs ne sont pas conformes avec la pratique sur le terrain; ce qui ne donne pas les résultats positifs voulus ⁷³.

En outre, ce que nous trouvons alarmant, c’est le fait de retrouver plus de 10 000 enfants dans des mines de Mica à Madagascar; un minéral résistant à la chaleur utilisée

⁶⁹ Carte mentale, MADAGASCAR, géographie, en ligne : <www.universalis.fr>.

⁷⁰ *Supra note 27*.

⁷¹ Viviana Varin, « Madagascar, nouvel eldorado des compagnies minières et pétrolières » (Novembre 2012), en ligne : <issuu.com. docs>.

⁷² Alec Crawford, Susy Nikiema, *Soutenir la mise en œuvre du Cadre directif pour l’exploitation minière dans les États membres du Forum intergouvernemental sur l’exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable: évaluation de l’état de préparation des pays à la mise en œuvre, rapport d’évaluation de Madagascar*, mars 2015 à la page p 25, en ligne : < www.iisd.org › sites › default › files › publications › m...>.

⁷³ *Ibid* aux pages 25-26.

dans l'électronique et l'automobile. Les plus jeunes sont affectés au tri des plaques de minéraux et souffrent de divers maux tels les maux de dos, de tête sans oublier l'insuffisance d'eau, la chaleur, les blessures⁷⁴. Un second faisceau de lumière pour aider à remédier cela, c'est le champ d'activité du projet pasie⁷⁵ qui concerne principalement le Burkina Faso, Madagascar, le Mali et le Cameroun. Ce choix s'explique par le fait que ces pays ont connu une croissance fulgurante du secteur minier au cours des dix dernières années. Ce projet financé par le gouvernement canadien à hauteur de dix-huit millions de dollars concerne la protection de l'environnement et les habitants. Cependant, il y a encore du travail à fournir notamment au niveau de l'environnement et des retombées économiques.

La Côte d'Ivoire, un pays de l'Afrique de l'ouest, avec une superficie de 322 463 km carrés avec plus de 20 millions d'habitants est un pays riche en matières premières et minérales⁷⁶. La Côte d'Ivoire a connu une longue crise militaro-politique⁷⁷ dont elle essaie de se rétablir. Les ressources minières représentent donc une aubaine pour ce pays de cicatrifier les blessures en résolvant les différents problèmes environnementaux, sanitaires, et sociaux. En Côte d'Ivoire, on retrouve la société Endeavour mining à Agbaou⁷⁸, village du département d'Akoupé dans la région de Mé et à Ity⁷⁹ dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. On a aussi Randgold resources présente dans la mine de Tongon située à Korhogo, la plus grande ville du nord de la Côte d'Ivoire⁸⁰. Par ailleurs il y a Sama ressources à samapleu⁸¹ dans la zone de yepleu⁸² vers Biankouma. Lamine d'Ity, située à environ 480 km au nord-ouest d'Abidjan, a été découverte pour la première fois près du village d'ity dans les années 1950, et la première production mo-

⁷⁴ Agence France presse, « Des enfants d'à peine 5 ans employés dans des mines de Mica » (22 novembre 2019), en ligne : *Tva nouvelles* < www.tvanouvelles.ca >.

⁷⁵ Conseil régional de formation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Afrique francophone subsaharienne, *présentation pasie (projet d'amélioration de la surveillance de l'industrie extractive en Afrique francophone subsaharienne)*, octobre 2018 aux pages 3-4, en ligne : < www.crefiaf.org >.

⁷⁶ Knowdys Database, « Côte d'ivoire, secteur minier, deuxième poumon de l'économie » (2014), en ligne : *Africadiligence* < www.africadiligence.com > Économie africaine >.

⁷⁷ Francis Akindes, « racines des crises socio-politiques en Côte d'Ivoire et sens de l'histoire », en ligne : < www.cosderia.org >.

⁷⁸ *Supra note* 14.

⁷⁹ *Supra note* 15.

⁸⁰ *Supra note* 16.

⁸¹ *Supra note* 17.

⁸² *Supra note* 18

derne est intervenue en 1991⁸³. La durée de vie prévue de la mine d'Ity a été allongée grâce à un projet qui a démontré le potentiel d'allongement de sa durée de vie de plus de 14 ans avec un coût de production très bas⁸⁴. La mine d'Ity est détenue à 80% par le groupe canadien Endeavour mining⁸⁵, 10% par l'État ivoirien et 10% par le groupe Drogba qui l'a récemment cédé⁸⁶. Quant à la mine à ciel ouvert d'Agbaou⁸⁷, située à environ 200 km au nord d'Abidjan, celle-ci est détenue à 85% par Endeavour, 10% par l'État ivoirien et 5% par la société pour le développement minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI). La société **Endeavour Mining** est présente en Côte d'Ivoire (Agbaou et Ity), au Burkina Faso (Karma), au Mali (Tabakoto) et au **Ghana (Nzema)**. En Côte d'Ivoire, les activités minières ont amené des dangers multiples pour l'environnement, l'agriculture et le bien-être des populations locales vu les destructions nombreuses des zones forestières, l'augmentation de la production des déchets⁸⁸. Les activités minières sont aussi un danger pour les espèces en voie de disparition⁸⁹.

1.1.1.2-Les impacts nocifs pour l'environnement humain

Nous le constatons, l'environnement c'est aussi l'environnement humain. L'environnement humain concerne les habitats, la santé et tous autres choses connexes. Comme nous le savons, l'environnement humain subit aussi de graves dommages dus à l'exploitation minière. On présentera de prime abord les cas du Burkina Faso et ceux du Mali⁹⁰.

De nombreux dommages s'aperçoivent sur l'environnement humain des pays étudiés.

⁸³ Antoine Ortega, « Un projet complexe qui suscite plusieurs questions » (Août 2015), en ligne : <www.magazine.cim.org>.

⁸⁴ La tribune Afrique, « Mine d'or d'ity, la future exploitation aurifere de la côte d'ivoire », (Mai 2019), en ligne : *La tribune* <Afrique la tribune.fr finances>.

⁸⁵ Endeavour mining corporation, « Endeavour fait grimper sa production » (11 janvier 2019), en ligne : *Endeavour mining* <www.endeavourmining.com> press-release-details>.

⁸⁶ Chanhoun Carinos, « un investissement de Drogba lui rapporte plus de 8,6 milliards de FCFA » (16 janvier 2019), en ligne : *Afrique sports* <www.afriquesports.net> divers > un-investis-sement-de-Drogba-lui-r...>.

⁸⁷ Endeavour mining, « Agbaou mine » (mai 2019), en ligne : *Endeavour mining* <www.endeavourmining.com> Our-portfolio > ag>.

⁸⁸ UNEP (United nations environment program), *l'environnement en côte d'ivoire, défis et opportunités*, juillet 2015 aux pages 112 à 116, en ligne : <postconflict.unep.ch>.

⁸⁹ *Ibid* aux pages 117 à 120.

⁹⁰ Sem-link Raymond Ranjeva, « l'environnement, la Cour internationale de Justice et la Chambre spéciale pour les questions de l'environnement », (1994), *annuaire Français de droit international*, p.433, en ligne : <www.persee.fr>

De graves dommages qui se répercutent sur la santé par la pollution, la destruction des habitats qui ne sont pas remplacés et bien d'autres dommages. Les graves dommages pour l'environnement humain se notent tant au Burkina Faso qu'au Mali

Au Burkina Faso, les activités minières ont causé la violation du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition car la population dans les environs des sites d'extraction a été privée de sa subsistance ; « en effet, les terres de réinstallation sont moins fertiles que celles sur lesquelles les communautés étaient avant le déplacement. La population n'arrive plus à subvenir convenablement à ses besoins alimentaires par la culture et l'élevage comme elle le faisait auparavant ⁹¹ ». Aussi, en ne vérifiant pas l'indemnisation effective des communautés pour les pertes foncières éprouvées, l'État burkinabé a manqué à son obligation de protéger sa population comme l'exige ses engagements internationaux notamment le paragraphe 16.3⁹² des directives volontaires de la FAO, organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture. De plus les terres anciennes sont aussi polluées ainsi que les cours d'eaux, les rendant inutilisables pour l'avenir; d'où la question de réflexion sur laquelle les pays africains devraient se pencher qui est la restauration des sites miniers.

Il existe un écart important entre la norme et son « atterrissage » effectif : ce que M. Fako Bruno Ouattara appelle « inachèvement juridique ⁹³ ». M. Ouattara fait remarquer qu'au Burkina Faso, **la mise en œuvre des politiques publiques souffre généralement de carences en matière d'application et d'effectivité du droit ⁹⁴. Ce problème se retrouve quasiment dans toutes les sphères africaines.**

Le droit à un logement convenable a été aussi violé car la population aux environs des mines n'a pas été relogée en plus de voir leur ancien milieu de vie pollué. « Les maisons de réinstallation n'ont pas respecté les normes de sécurité. C'est le cas pour les communautés d'Essakane. En vertu de l'article premier, paragraphe 2 des PIDESC, l'État burkinabé a violé son obligation de protéger les communautés d'Essakane ». Toutes les

⁹¹ Fian Burkina Faso, Burkina Faso, *rapport de fian Burkina Faso, pour le droit à une alimentation saine et adéquate, combattre la faim avec les droits humains*, 2016 à la page 16 et suivants, en ligne : <www.fian.org>.

⁹² Comité de la sécurité alimentaire mondiale, *les directives volontaires de la FAO*, octobre 2012 à la page 8, en ligne : <www.fao.org>.

⁹³ Bruno Fako Ouattara, « l'inachèvement juridique et institutionnel » (2010), en ligne : <www.laboratoire.citoyenneté.org>.

⁹⁴ *Supra note 68.*

violations ont été signalées à différentes autorités gouvernementales mais malheureusement, le Burkina n'ayant pas ratifié⁹⁵ le protocole facultatif au regard du PIDESC, la population ne peut se plaindre au niveau des instances internationales comme l'OMC. La pauvreté est toujours de mise dans la région d'Essakane malgré la présence des minières avec un salaire de 1,29 dollars par jour⁹⁶.

Le droit à la santé physique et mentale est largement prévu dans divers textes mais nous citerons l'article 25⁹⁷ de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 12⁹⁸ alinéa 1 du PIDESC, et la Charte africaine à son article 16⁹⁹. L'article 25 de la DUDH dispose que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux, ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté ». Dans son Observation générale 14¹⁰⁰, le comité des droits économiques, sociaux et culturels indique que le droit à la santé doit comprendre l'usage d'une eau potable, une saine nutrition, l'accès à un logement et à l'hygiène. Or les entreprises extractives empêchent la concrétisation de ces droits essentiels¹⁰¹ des études ont été menées par l'institut national de recherche en santé publique¹⁰² afin d'examiner les conséquences des activités de la mine de Sadiola au Mali sur la santé de la population. Le bilan faisait état de plusieurs fausses couches et décès ; en cause l'accroissement de l'utilisation du cyanure et les dangers liés au drainage minier acide. Ceci est un bel exemple de l'atteinte à l'environnement humain; en effet, en polluant l'espace d'occupation des populations, ceux-ci voient leurs sols dont ils se servent pour

⁹⁵ *Protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits*, rtnu8-2 (18 Juin 2008), en ligne : < www.ohchr.org >.

⁹⁶ Marco Chown, « Burkina Faso: After the gold rush - Projects - Toronto Star » (Décembre 2014), en ligne: <projects.thestar.com>.

⁹⁷ *Déclaration universelle des droits de l'homme*, résolution 217 A (III), Doc off AG NU, 3eme sess, supp numéro 13, Doc NU a 810(1948) 71.

⁹⁸ *Le Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels*, rtnu, résolution 2200A(XXI), (adoption : 16 décembre 1966, entrée en vigueur : le 3 janvier 1976), en ligne : < www.ohchr.org >.

⁹⁹ *La Charte africaine des droits de l'homme*, adoption : 27 juin 1981, entrée en vigueur : 21 octobre 1986, en ligne : Amnesty <www.amnesty.org>.

¹⁰⁰ Le comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Observation générale 14 du comité des droits économiques, sociaux et culturels* (2000), en ligne: <www.ohchr.org>.

¹⁰¹ *Supra* note 8 aux pages 133 à 140.

¹⁰² *Ibid.*

l'agriculture et leurs eaux de pêches être contaminés et ce de manière très toxique vu les produits utilisés dans les mines d'extraction. Ils ne peuvent donc plus se nourrir et ont des maladies infectieuses très graves.

Le comité économique des droits sociaux et culturels (CDESC) a noté dans son observation générale 12¹⁰³ de 1999 que le droit à l'alimentation, prévu à l'article 11¹⁰⁴ du PIDESC implique que les aliments ne doivent pas contenir de substances nocives. De même dans son observation générale numéro 15¹⁰⁵ de 2002, le comité indique que le droit à l'eau et à l'assainissement compris en ses articles 11¹⁰⁶ et 12¹⁰⁷ du PIDESC nécessite une eau sans substances dangereuses.

Le droit au logement est lui aussi menacé car les populations sont déplacées sans être relogées¹⁰⁸. Néanmoins, on a des progrès notamment sur le plan de la santé même s'il y a encore des efforts à faire car l'État a décidé de collaborer avec les organisations de la société civile, les structures privées, les organismes de coopération bilatérale et multilatérale et les collectivités territoriales¹⁰⁹. Cette politique utilise une approche participative des centres de santé communautaires (CSCOM) et des centres de santé d'arrondissement (CSAR) qui offrent un minimum de services aux populations. Ils sont dans toutes les grandes villes maliennes et fournissent des soins médicaux à la population (activités préventives et curatives, sensibilisation de la population...). La santé étant un domaine prioritaire des OMD (objectifs du millénaire pour le développement), cela nécessite plus d'efforts. Malgré la grande capacité de ressources minières, dont disposent les pays africains, les conditions de vie des populations tardent à s'améliorer notamment à cause du volet économique mal organisé à divers niveaux. Et cela se répercute dans les conditions de vie des adultes mais aussi des enfants, obligés de travailler pour subvenir à leurs besoins¹¹⁰. La banque mondiale rappelle que les minières sont une

¹⁰³ Le comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Observation générale 12 du comité des droits économiques, sociaux et culturels*, (2002), en ligne : <www.ohchr.org>.

¹⁰⁴ *ibid*

¹⁰⁵ Conseil économique et social des nations unies, *observation générale 15 du comité des droits économiques, sociaux et culturels*, (2002), en ligne : <www.ohchr.org>...

¹⁰⁶ *ibid*.

¹⁰⁷ *Ibid*

¹⁰⁸ Akpédzé Awovi Komasi, *Double défi de l'industrie minière en Afrique subsaharienne : droits humains et changements climatiques*, maîtrise en environnement, université de Sherbrooke, Mai 2017.

¹⁰⁹ Martine Audibert, Éric de roodenbeke, *rapport sur l'utilisation des services de santé de premier niveau au Mali*, avril 2005 à la page 65 à 66, en ligne : <www.worldbankéorg>.

¹¹⁰ Sébastien Godinot, Florence Gilbert, *Rapport de mission d'enquête : mine d'or Sadiola*, juillet

opportunité pour les pays en développement mais cela engendre de la violence tant au niveau environnemental qu'humain. Cela soulève des interrogations sur la possibilité de codes locaux pour que les populations puissent profiter des retombées des mines engendrées par les minières.

Dans les années 90, la Banque Mondiale avait suggéré que les mines africaines soient privatisées car les États africains étaient incapables de s'occuper des mines et créer des richesses; cela est illustré par les codes défaillants relativement à l'exploitation des mines¹¹¹. L'or est vraiment important dans l'extraction minière en Mali; il y a assez de mines d'or dans les zones maliennes. La banque mondiale recommande de plus en plus des règles pour restaurer les mines et éviter les désastres engendrés par le manque de restauration¹¹².

Madagascar et la Côte d'Ivoire sont également des pays avec des sous-sols et sols scandaleusement riches; on constate aussi des méfaits causés par l'industrie minière canadienne sur l'environnement humain sur bien des niveaux. Nous étudierons le cas de Madagascar avant d'aborder le cas de la Côte d'Ivoire.

Les recettes générées par l'exploitation des mines sont de 95 % pour les mines industrielles des grandes entreprises et seulement 5 % pour les pierres précieuses, car la majorité des produits sont écoulés dans le circuit des trafiquants. Quelques milles cinq-cents emplois dépendent directement de l'exploitation minière industrielle ; un des enjeux du secteur est donc la combinaison de la production artisanale à l'exploitation industrielle¹¹³. Un secteur informel pour notre part, qui est problématique; on n'enregistre pas, on le sait bien, tous les bénéfices que l'on peut avoir; des bénéfices qui peuvent un tant soit peu, améliorer la vie des malgaches sur le plan sanitaire, de l'éducation et bien d'autres. Les institutions internationales ne devraient-elles pas insister sur l'accroissement des inégalités sociales? Les exportations au Madagascar ont été multipliées ainsi que la croissance économique mais avec des retombées très modestes¹¹⁴. La pauvreté 2013, en ligne : <www.issuu.com>.

¹¹¹ International federation of human rights, *gold mining and human rights in Mali*, september 2006, en ligne: (pdf) <www.fidh.org/IMG/pdf/Mali_mines_final-en.pdf>.

¹¹² Colin noy boocock, Oecd global forum on international investment, *environmental impacts of foreign direct investment in the mining sector in sub-Saharan Africa*, january 2002, en ligne: [oecd <www.oecd.org>](http://www.oecd.org).

¹¹³ Bruno sarrasin, « Madagascar, un secteur minier en émergence » (Hiver 2003) à la page 136, en ligne : *academia* <www.academia.edu>.

¹¹⁴ Bénédicte Gastineau, flore Gubert, Anne-Sophie Robilliard, Roubaud François, Madagascar face

est plus élevée en milieu rural et marquée par de fortes disparités régionales; malgré les bénéfices des mines, des milliers de jeunes sont toujours au chômage, autrement on a affaire à la mauvaise qualité des emplois qui supposent que les gens sont sous-payés, mal protégés et la raréfaction des terres arables qui s'accroît avec la destruction de l'environnement. La pauvreté urbaine a aussi augmenté et Madagascar fait partie des pays les plus pauvres d'Afrique¹¹⁵.

On doit aussi ajouter que toute cette pauvreté a été aggravée par la faute de l'instabilité politique; une instabilité politique créée par la corruption provenant aussi de l'argent des mines. N'oublions pas aussi les catastrophes naturelles récurrentes provoquant des éboulements meurtriers dans les installations minières et aux alentours; et cela est surtout causé par la défaillance des infrastructures. Les facteurs d'éducation, de santé et de nutrition sont plus que mauvais. Les revenus des mines ne favorisent pas ou du moins n'améliorent pas les conditions de vie parce qu'en plus des autres problèmes, le taux d'accès au système bancaire à Madagascar est globalement inférieur à 10 pour cent. Cependant, les opérations de banque mobile se sont rapidement développées. « Le développement de ce secteur serait très bénéfique pour l'ensemble des habitants, qui disposeraient d'un système plus efficace, rendrait l'épargne plus sûre et pourrait à terme offrir toute une gamme de services financiers à des gens qui en sont actuellement dépourvus ». L'argent des mines devrait servir à cela¹¹⁶. Madagascar dispose de richesses minérales importantes telles le graphite, chromite, quartz, mica, charbon, fer, l'ilménite, nickel, l'abradorite, cristal de roche, rhodonite, le marbre, cordiérite, célestite, béryl vitreux, quartz, tourmaline opaque, corindon, ammonite, aragonite, rubis, saphir, émeraude, aigue-marine et autres. Il y a de nombreux trafiquants dans le secteur minier à Madagascar. Il faut un bon cadre réglementaire et savoir intégrer la production artisanale à l'exploitation industrielle. Surtout des lois visant l'amélioration des évaluations environnementales car ce secteur mal régulé ne permet la mise en place efficace pour les lois environnementales; ce qui crée des dégâts énormes pour l'environnement. au défi des objectifs du millénaire, éd Institut de recherche pour le développement, Marseille, 2010 à la page 3, en ligne : open editions < openeditions.com>.

¹¹⁵ *ibid.*

¹¹⁶ Les services du FMI, république de Madagascar, *Rapport des services du Fmi pour les consultations de 2017 au titre de l'article 4, première revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit et demandes de dérogation pour inobservation d'un critère de réalisation, de modification d'un critère de réalisation et d'augmentation de l'accès aux ressources, analyse de viabilité de la dette et déclaration de l'accès aux ressources*, rapport du FMI No. 17/223, juillet 2017, en ligne : < www.elibrary imf. com>.

Les conséquences sociales du secteur minier en Côte d'Ivoire incluent des effets néfastes sur la santé des populations locales vu la pollution des sols, le manque de soins, en particulier pour les populations des localités environnantes, et le développement des affections de toutes sortes, causées notamment par le soulèvement des poussières, le cyanure et bien d'autres ¹¹⁷. On a aussi une pression hors normes sur les terres cultivables; des tensions entre les populations adjacentes aux terres et les exploitants.

Le conflit armé ivoirien a en partie éclaté en raison des mauvaises répartitions de richesses; le nord et le sud se sont retrouvés divisés et les jeunes du nord ont invoqué des injustices sociales dues à la mauvaise répartition des revenus des ressources naturelles faite par le gouvernement ¹¹⁸. Les revenus des mines ne sont pas correctement analysés en raison des retards importants dans les procédures de contrôle du budget, les vérifications financières occultes et les politiques de lutte contre la pauvreté divergent le plus souvent ¹¹⁹.

Dernièrement en Côte d'Ivoire, il y a eu des Tensions à Zouan-Hounien; la population a incendié des véhicules miniers après que l'un de ces véhicules ait causé la mort d'un être humain. Cela montre la colère sous-jacente de la population qui était enfouie et qui risque de grandir ¹²⁰. Quid des conséquences socio-économiques des activités extractives?

1.1.2 : Les conséquences socio-économiques des activités extractives

Outre les conséquences environnementales désastreuses des activités extractives, on a les retombées socio-économiques des activités extractives. Des retombées néfastes qui sont extrêmement graves et qui doivent être endiguées; du moins des retombées dont on doit arriver à diminuer les effets néfastes pour le bien de tous.

1.1.2.1-Les cas du Mali et du Burkina Faso

Les conséquences socio-économiques viennent du fait que les populations ne profitent

¹¹⁷ Martin Mateso, « Afrique de l'ouest : mercure et cyanure empoisonnent les chercheurs d'or illégaux » (juin 2015), en ligne: *Francetvinfo* < www.francetvinfo.fr>.

¹¹⁸ Fofana Moussa, « Les jeunes dans la rébellion du nord de la Côte d'Ivoire : les raisons de la mobilisation,(2011), volume 24 no 1, », pp. 51-70,en ligne : (pdf) <www.researchgate.net>

¹¹⁹ Commission de l'UEMOA, *premier rapport sur l'état de la pauvreté au sein de l'UEMOA en 2000-2010*, (février 2015), en ligne :<etudes.uemo.int>.

¹²⁰ Dreyfus polichinelle, « Côte d'Ivoire : tensions a Zouan-Hounien, des véhicules en feu », 25 novembre 2020, en ligne : *Afrique sur 7* <www.afrique-sur7.fr>.

pas des mannes venant des mines d'extraction; cela vient aussi du manque de contrôle des minières, du travail des États et des institutions internationales; et ces conséquences sont aggravées par les méfaits sur l'environnement. Les conséquences socio-économiques sont nombreuses et mauvaises tant au Mali qu'au Burkina Faso.

Le Mali avec ses nombreuses richesses devrait voir sa population profiter des mannes financières des mines cependant il y a une profonde atteinte aux droits socio-économiques des populations. Une atteinte susceptible d'envoyer des troubles non négligeables dans plusieurs sphères de la société malienne.

L'industrie extractive porte atteinte aux droits des travailleurs ; notamment le droit à de bonnes conditions de travail et le droit de grève. La convention internationale de l'OIT (n° 176)¹²¹ portant sur la sécurité et la santé dans les mines soutient clairement que « les travailleurs de l'industrie extractive ont le droit d'être informés, formés et consultés de manière effective, ainsi que de participer à la préparation et à la mise en œuvre de mesures relatives à la sécurité et à la santé au sujet des dangers et des risques auxquels ils sont exposés dans l'industrie minière ». On a un exemple palpable de cette transgression au droit des travailleurs. La prime prévue par les articles 63, 65 de la convention collective signée entre les sociétés anglogold, randgold, somadex et l'État Malien, a été une des revendications des grévistes de Somadex ¹²². Selon la convention, cette prime est due dès que la production dépasse les prévisions. Ce qui a été fait avec la réserve d'or de Morila. Les travailleurs avaient donc droit à une prime de rendement. Il a fallu que les travailleurs estent en justice et que l'employeur soit condamné pour que soit négocié le montant de la prime et le paiement ¹²³. Un point positif dans l'histoire de la justice malienne. Les revendications syndicales récentes à Morila montrent que les droits des travailleurs continuent de souffrir de violations, dont certaines sont assez graves mais il y a de l'espoir avec cette récente décision de justice. Une autre leue d'espoir, c'est celle de la caravane juridique. La « caravane juridique est un outil utile utilisé par les spécialistes pour expliquer en des termes compris par la population sur leurs droits relatifs aux mines; ceci dans le but de les aider à faire valoir leurs droits ¹²⁴.

¹²¹ *Convention 176 de l'OIT*, (entrée en vigueur :12 juin 2018), en ligne :<www.acq.org>.

¹²² Christine Holzbauer, « Morila, la fin du filon » (mai 2008), en ligne : *L'express* <www.lexpress.fr>.

¹²³ *ibid*

¹²⁴ Amadou, Kéita, Moussa Djiré, Lorenzo Cotula, *des caravanes juridiques à la relecture du code minier*, éditions iied, collection legal tools for citizens empowerment, (2014), en ligne :<published.org>.

L'un des objectifs¹²⁵ du millénaire pour le développement (OMD) est d'assurer l'éducation primaire pour tous. Il s'agit d'instruire tous les enfants dans le monde en leur donnant les moyens d'achever un cycle complet d'études et avoir un minimum d'éducation¹²⁶. Nous ne pouvons que déplorer donc la présence des enfants mineurs africains dans les firmes minières ; leur épanouissement est compromis. L'OIT dans sa convention sur les pires formes de travail des enfants en 1999¹²⁷ interdit pourtant de contraindre les enfants à un travail qui expose leur santé, leur épanouissement, leur moralité. Pour certains, ce seraient plutôt les entreprises artisanales qui seraient responsables d'un tel désastre mais certains articles démontrent que les minières industrielles ont aussi la mainmise très discrète sur les minières artisanales. Derrière l'exploitation de ces mines il existe une demande sur le marché, profitable pour les grandes minières dotées d'une chaîne de production complète¹²⁸.

Dans l'ensemble, la population locale est non seulement écartée des bénéfices mais aussi la population du pays. Il y a toujours le défi de la pauvreté à relever malgré les richesses scandaleuses. Le développement social est toujours mis à mal malgré l'expansion fulgurante de l'exploitation minière au Mali; « les maliens ne ressentent aucun changement dans leur assiette¹²⁹ ». Et ceci est provoqué d'une part par les impôts faibles et d'autre part par la faiblesse, voire la quasi-absence du contrôle nécessaire à l'application des conditions d'exploitation¹³⁰. De surcroît, comme le reconnaissent certains administrateurs, malgré la décentralisation existante, l'application véritable n'est pas réelle. Dans ces conditions, le développement du secteur minier n'a qu'un faible impact sur le développement social du fait de la faible répartition des revenus aux institutions locales¹³¹. L'État avec le niveau de corruption élevée n'est pas équitable dans la distribution de richesses.

pdf>.

¹²⁵ Objectifs de développement durable, assurer l'éducation pour tous, en ligne : <www.un.org>.

¹²⁶ *Ibid* aux pages 9 à 13.

¹²⁷ *Convention no. 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants*, (adoption : 17 juin 1999, entrée en vigueur : 19 novembre 2000), en ligne : <www.humanium.org>.

¹²⁸ Mouvement mondial pour les forêts tropicales, « le rôle des exploitations minières « artisanales » selon les sociétés transnationales minières » (13 juillet 2015), en ligne : <wrm.org.uy notre opinion>.

¹²⁹ Bonnie Campbell, Gisèle Belem, Vincent Nabe Coulibaly, « réduction de la pauvreté en Afrique : Selon quel agenda de développement ? Quelques leçons à tirer de la production du coton et de l'or au Mali et au Burkina Faso », (2007), en ligne : <www.poissant.uqam.ca>.

¹³⁰ *Ibid*.

¹³¹ *Ibid*.

On remarque le recours aux hommes en uniforme pour sécuriser les exploitations minières industrielles. Cela crée des conflits parfois meurtriers et pour l'expert minier Mupepele, offrir la possibilité aux locaux d'offrir leurs divers services permettrait de résoudre le problème. Cela s'appelle la croissance partagée¹³².

Il réside néanmoins un certain rayon de lumière dans l'initiative pauvreté environnement (IPE), qui a débuté au sommet mondial sur le développement durable en 2005 à l'issue du partenariat entre le programme des nations unies pour le développement (PNUD) et le programme des nations unies pour l'environnement (PNUE). L'IPE vise donc à promouvoir les efforts afin de joindre les liens entre pauvreté et environnement pour une meilleure assistance et l'élaboration du budget. Ce qui est avantageux surtout dans le cadre des mines où les plus défavorisés subissent les conséquences des terres et eaux polluées surtout avec la désertification risquant d'empirer ce phénomène¹³³.

On pourrait aussi réduire le nombre de morts grâce aux mines automatisées supprimant le nombre d'éboulements meurtriers dans les mines¹³⁴.

Plusieurs violations graves affectent aussi le Burkina Faso notamment au niveau socio-économique. Des violations que nous énumérerons tout en montrant leur grave impact sur les populations qui n'aspirent qu'à un mieux-être. Des violations qui concernent notamment l'éducation et les travailleurs

Les écoliers de la communauté de pétabarabé seno parcourent désormais une longue distance pour se rendre à l'école la plus proche alors qu'avant l'arrivée des minières qui a conduit à la réinstallation, ce n'était pas le cas. Cette situation a entraîné l'abandon de la scolarisation par certains élèves. Aussi les cours se tiennent dans une maison donnée par la communauté pour la première classe et dans un hangar de fortune pour la seconde. Dans ces conditions, la scolarisation est bâclée¹³⁵.

L'article 28¹³⁶ de la Convention internationale sur les droits des enfants dispose que

¹³² Desk eco, « L'expert minier Léonide Mupepele plaide pour le développement durable des zones minières en RDC » (4 juillet 2019), en ligne : <deskeco.com. actualités>.

¹³³ Le coin de rafale, « Sais-tu que la désertification peut conduire à l'exode des populations vers d'autres pays? » en ligne : <www.gouv.qc.ca>.

¹³⁴ Martin Primeau, « Vers des mines automatisées » (20 janvier 2020), en ligne : <la Pressewww.lapresse.ca › affaires › portfolio › 01-5257489-ve...>.

¹³⁵ *Supra* note 86.

¹³⁶ *La convention internationale sur le droit des enfants*, résolution 44/25 du 20 novembre 1989, (entrée en vigueur : septembre 1990), en ligne : <www.ohchr.org>.

: « les États-parties reconnaissent le droit des enfants à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement, et sur la base de l'égalité des chances, l'enseignement primaire est obligatoire et gratuit pour tous . Pour notre part, le droit des enfants peut être considéré comme violé indirectement quand leurs parents ne possèdent plus de terres pour les nourrir; cela peut créer une arrivée de ces enfants dans les mines au mépris de leur dignité et de leur santé pour la recherche de leur subsistance. Un point positif malgré toutes les violations détaillées plus haut, réside dans l'étude du dialogue et la médiation dans le secteur aurifère au Burkina Faso ¹³⁷, qui ouvre sur une compréhension interculturelle des pratiques de dialogue et de gestion de conflit qui s'établissent entre les sociétés aurifères internationales (canadiennes en particulier) et les parties concernées dont la population locale dans l'exploitation des mines. Dans ce contexte, des solutions sont trouvées pour mieux adapter les pratiques internationales aux cadres coutumières dans ces régions. C'est ainsi que les orpailleurs commencent à être pris en compte dans les cadres de concertation par certaines entreprises, comme iamgold et semafo ¹³⁸. L'agrandissement de la pauvreté inquiète surtout avec l'instabilité croissante. La faiblesse des résultats provient donc essentiellement d'un manque de coordination, de bonne foi et de suivi des programmes de développement à divers niveaux. Ce à quoi on doit remédier¹³⁹ .

Les chefs d'État de l'Union Africaine pour la vision minière africaine ont un nouvel objectif; c'est la création d'emplois et les effets d'entraînement économique dans d'autres secteurs. Un élément primordial pour la bonne marche de cette œuvre donc est l'adoption de politiques saines et cohérentes pour assurer la planification, la coordination et les incitations nécessaires, tout un ensemble. Les chefs d'État africains devraient mettre l'accent sur la **formation à tous les niveaux et la création d'emplois** qui peut s'accroître grâce à de meilleures politiques d'embauche, et surtout l'amélioration des conditions de travail dans le secteur des mines. L'un des points capitaux, est la véritable et juste redistribution des recettes minières à la population, un point essentiel pour la cohésion sociale et éviter tout acte de terrorisme. Une attention particulière doit être

¹³⁷ Réseau Rse & interculturelité, Pierre Hilbrandt (caisse des dépôts et consignations), Alexandre Wong (coordonnateur du réseau RSE & interculturelité), et Al., *dialogue et médiation dans le secteur aurifère au Burkina Faso*, octobre 2013 de la page 20 à 21, en ligne : *Academia* <www.academia.edu>.

¹³⁸ *Supra note* 105.

¹³⁹ Le centre du développement de l'OCDE(organisation de coopération et de développement économique), *rapport annuel sur les perspectives économiques en Afrique 2002/2003*, en ligne : *Oecd* <www.oecd.org>.

en outre assurée pour l'accès à la terre et à l'eau pour ne pas détruire les activités agricoles, un phénomène maintenant couru. Tout ceci devrait être analysé car l'insécurité, en croissance causée par la faim, aura inévitablement des répercussions sur les activités minières.¹⁴⁰

L'industrie aurifère burkinabé est empêtrée dans des défis sécuritaires importants. La compagnie canadienne Semafo dont le convoi d'autocars a été pris au piège entre Boungou et Fada représente la grande menace terroriste pour l'industrie minière sur tous les bords. L'impact sur l'emploi n'est pas grand mais les recettes fiscales représentent 400 millions d'euros¹⁴¹. Il subsiste une violation du droit des travailleurs car l'entreprise n'a souvent pas des ententes officielles avec des fournisseurs de services de sécurité et une procédure en bonne et due forme pour les plaintes afin de s'assurer que tout va bien¹⁴².

Nous aborderons plusieurs aspects avec le cas de Madagascar avant de voir ceux de la Côte d'Ivoire. Madagascar et la Côte d'Ivoire avec ces difficultés démontrent pourquoi ils font partie des pays problématiques au niveau mondial.

Madagascar a de nombreux maux à régler. Des maux au niveau de l'éducation, des travailleurs, de la population extrêmement pauvre, de la corruption, des crises, des bas salaires, de la santé et bien d'autres.

La volonté présumée du gouvernement malgache de protéger les droits et les intérêts des populations malgaches face aux entreprises minières reste un enjeu majeur à examiner. La grande île est bloquée dans le cercle pollué de la corruption¹⁴³. La baisse de l'aide internationale a amené les fonctionnaires et la population à chercher d'autres ressources, la corruption a donc gangrené le milieu¹⁴⁴. De ce fait, un gouvernement corrompu va être rapidement considéré illégitime, ce qui entraîne des crises politiques. Les enfants souffrent grandement de cette fragilité économique. Selon un rapport des

¹⁴⁰ Kowoma Marc Doh, « des terroristes exploitaient des mines d'or à l'Est » (6 mai 2019), en ligne : *Business- human rights* <[www. Business-humanrights.org](http://www.Business-humanrights.org)>.

¹⁴¹ Claire gages, « Or: le Burkina Faso et son industrie minière face au défi du terrorisme », (10 novembre 2019), en ligne : <postcloud.fr>.

¹⁴² Gouvernement du Canada, « aide-mémoire à l'intention des entreprises d'exploration et d'exploitation minières canadiennes œuvrant à l'étranger », (10 août 2017), en ligne : <www.nrca.gc.ca>. ¹⁴³ La rédaction, à Madagascar, plus de 2 habitants sur 3 sont « extrêmement pauvres » selon la banque mondiale. (26 novembre 2018), en ligne : *la rédaction* <infochrétienne.com>.

¹⁴⁴ *Ibid.*

nations unies, un nombre non négligeable d'enfants malgaches ne vivent pas avec leurs parents. Ils sont ainsi rendus vulnérables au tourisme sexuel et à la prostitution par la faute de cette pauvreté ahurissante¹⁴⁵. Madagascar doit relever des défis démesurés. Un homme cependant sonne comme un rayon de soleil dans cette obscurité. Dans toute l'île, Père Pedro permet aux plus démunis de bâtir des maisons, des écoles, des hôpitaux, des pépinières, des infrastructures sportives¹⁴⁶; un exemple qui devrait être suivi par les autorités malgaches dans le cadre des mines car il revient à ces cadres de faire profiter des bénéfices des mines aux populations.

Le contraste entre riches et pauvres à Madagascar est spectaculaire. Une minorité de la population cache la réalité de la pauvreté comme dans les centres urbains, surtout à Antananarivo. Une partie de la population profite donc des retombées minières au détriment d'une grande majorité¹⁴⁷.

L'histoire socio-politico-économique de Madagascar est assaillie de crises de toutes sortes. Il faut souligner que les inégalités des revenus alimentent le mécontentement social et accroissent donc par-là l'instabilité sociopolitique. Les tensions sociales¹⁴⁸ amènent l'insécurité dans l'environnement politico-économique et réduisent donc les investissements qui sont un vecteur principal de croissance. Nous voudrions insister sur un fait spécifique qui est une atteinte indirecte au droit des travailleurs. L'inégalité des revenus comme mentionné plus haut est une atteinte au droit des travailleurs qui ne peuvent vivre décemment de leur effort vu que la population ne profite pas du bénéfice des mines¹⁴⁹.

On dénote plusieurs cas problématiques avec l'enfance, le logement et la sécurité. Les droits des enfants à savoir le droit au logement, le droit à la sécurité alimentaire et physique, le droit à la santé et bien d'autres droits qui sont bafoués.

En Côte d'Ivoire comme dans de nombreux pays d'Afrique de l'ouest, les enfants sont exploités dans les plantations mais aussi dans les mines. Un travail dur, exécration qui

¹⁴⁵ *Ibid.*

¹⁴⁶ Agence France presse, communiqué, « le père Pedro a construit une ville sur un tas d'ordures » (septembre 2019), en ligne : *Huffington post* <www.huffingtonpost.com>.

¹⁴⁷ Césaire M'bima, *Inégalité des revenus des ménages ruraux à Madagascar*, thèse soutenue à l'université de Rouen en sciences économiques, janvier 2017, p 156 à 158.

¹⁴⁸ *Supra note 115*

¹⁴⁹ Alec Crawford, Susy Nikiema, *rapport d'évaluation de Madagascar* (28 février 2015), p 29 et suivants, en ligne : <www.iisd.org>

leur offre un avenir misérable car exposé aux maladies et à l'illettrisme¹⁵⁰.

Certaines communautés refusent de laisser leurs terres aux compagnies minières, les conflits fonciers se multiplient surtout que les terres sont polluées et détruites¹⁵¹. La compagnie canadienne Endeavour mining a inauguré cette semaine une nouvelle usine sur la mine d'or ivoirienne d'Ity. Un investissement de 412 millions de dollars pour prolonger, grâce à des technologies nouvelles, l'exploitation de la plus ancienne mine d'or du pays¹⁵². Entre 2009 et 2018, la production nationale a donc augmenté mais cette exploitation ne s'est malheureusement pas faite encore sans encombre. Certaines communautés refusent de laisser leurs terres aux compagnies minières, les conflits fonciers se multiplient¹⁵³. Ces derniers se multiplient à cause de la migration, d'une part de ceux qui viennent chercher les mannes des revenus miniers dans la région mais aussi de ceux qui se déplacent; ceux qui viennent pour rechercher de l'or s'installent, faisant souvent fi de la manière de vivre des populations présentes mais amènent aussi parfois les ennuis sous plusieurs formes. Les populations déplacées dans d'autres régions ne s'entendent pas toujours avec les locaux et les terres cultivables s'amenuisent sans compter les indemnités qui ne suffisent pas. La migration affecte même la cohésion des groupes d'individus car des terres sont attribuées aux migrants, ce qui bouleverse la gestion traditionnelle mais cela devient de plus en plus impossible vu que les terres ne suffisent plus. Il est aussi difficile de chasser les nouveaux venus. L'État doit s'en occuper car tous les citoyens ont le droit de bien vivre. La raréfaction des terres est porteuse de famine et de guerres. Cela touche par ailleurs l'aspect politique qui peut prendre un enjeu régional car les conflits fonciers peuvent toucher les pays limitrophes si les terres ne suffisent plus. L'état doit s'en charger au plus vite car les migrants et les communautés locales ne doivent être délaissés¹⁵⁴.

¹⁵⁰ Yves Charbit, « actualité de Marx et d'Engles : l'exploitation des enfants dans les mines d'aujourd'hui » (septembre 2019), en ligne : <the.conversation.com>.

¹⁵¹ Business and human rights, : « impacts de l'exploitation minière sur les communautés de la commune de hiré », (6 septembre 2020), en ligne : *Business- human rights* <www.business.humanrights.com>.

¹⁵² Issouf Sanogo, « Cote d'ivoire, une nouvelle usine ultra moderne construite sur la mine d'or d'ity » (mai 2019), en ligne : <fr.njus.me>.

¹⁵³ Agence France presse, communiqué, « la population d'Agbaou arrache un accord », (février 2018), en ligne : < f. québecuffingpost.ca.>.

¹⁵⁴ Alessandra Ghisalberti, Armand Colin, « migrations, environnement et conflits fonciers en Afrique de l'ouest », (mars 2011), volume 75, l'information géographique, pages 23 à 41, en ligne : <<https://www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2011-3-page-23.htm>>.

Les travailleurs ne sont pas protégés et sont exposés au mercure et au cyanure qui leur causent de graves maladies¹⁵⁵. On a aussi noté une grande colère de la population locale qui réclame des indemnisations pour leurs terres agricoles perdues, et aussi des emplois dans les mines principalement la mine d'or d'Agbaou, qui produit une grande quantité d'or. Heureusement un accord a été signé. La compagnie canadienne Endeavour qui exploite la mine d'or d'Agbaou, dit pourtant avoir versé dix millions d'euros de compensation mais les populations locales l'ont nié¹⁵⁶. Ces manifestations, parfois virulentes, ont engendré des pertes de six-cents millions de francs CFA (915.000 euros) chaque année¹⁵⁷. Jusqu'à présent, seulement le tiers des quelque 900 emplois directs et indirects liés à la mine sont occupés par des habitants de la région d'Agbaou, selon les chiffres d'Endeavour¹⁵⁸. L'économie du pays connaît depuis trois ans une croissance notable de 9,8% en 2012 après de nouvelles réformes. Le taux de croissance a atteint 8,7% en 2013 et «8 à 10% » sont prévus pour 2014¹⁵⁹. Les retombées de cette croissance pour la population sont inexistantes alors que l'économie ivoirienne aspirait à l'émergence économique et sociale à l'horizon 2020. Un leurre donc.

1.2: Les causes des retombées néfastes des entreprises minières

Relativement aux entreprises minières, les causes sont nombreuses mais on les a regroupées en deux grandes classifications. Les causes des retombées néfastes des entreprises minières se remarquent par les limites des mesures juridiques (paragraphe I) et la place peu prépondérante accordée à la société civile (paragraphe II).

1.2.1 : Les limites des mesures juridiques

Le droit permet de poser des balises solides dans la société. Les règles établies juridiquement donnent des lignes solides quant à une conduite à tenir ou prescrire; nous convenons donc que si le côté juridique a des failles, cela ne peut que défailir une société, pis envoyer des crises au lieu de jouer son rôle de régulateur sain. Cela explique aussi les défaillances et la difficulté à faire respecter le droit au niveau international

¹⁵⁵ Martin mateso, « Afrique de l'ouest : mercure et cyanure empoisonnent les chercheurs d'or illégaux », (Juin 2015), en ligne : *Francetvinfo* < www.francetvinfo.fr >.

¹⁵⁶ Agence de presse française,, «la population d'Agbaou arrache un accord avec une mine d'or en Côte d'Ivoire», (9 février 2018),en ligne :<www.voaafrique.com>

¹⁵⁷ *Ibid.*

¹⁵⁸ *Ibid.*

¹⁵⁹ Jeune Afrique, « Pour la banque mondiale, le niveau de pauvreté en Côte d'Ivoire est inquiétant » (Novembre 2014), en ligne: *Jeune Afrique* <www.jeuneafrique.com>.

comme national Cette défaillance relative aux mines d'extraction se note par les limites au niveau interne (A) ainsi que les limites au niveau international (B).

1.2.1.2-Les **limites des codes miniers et d'investissement** africains, les codes environnementaux ainsi que les défaillances de certains codes douaniers.

Le code, on peut l'affirmer représente d'une certaine manière la confiance établie entre le peuple et les autorités mises en place par les lois établies; cependant on voit que cette confiance est quelque peu branlante quand on analyse les codes miniers africains, les codes d'investissement africains et les codes environnementaux On analysera les défaillances des différents codes miniers et d'investissements avant de procéder à celles des codes environnementaux pour finir avec les limites de certains codes douaniers.

On a noté de nombreuses ambiguïtés dans les codes que nous étudierons. Loin de nous l'idée de vouloir jouer les experts mais au vu de ce qui a été mentionné plus haut, nous pensons que les pays choisis présentent des défaillances dans leurs divers codes. Des défaillances que nous tenterons de mettre en exergue. Les codes miniers post-indépendance récents de plusieurs africains semblent déraisonnables pour notre part. Nous ne dirons pas que l'indépendance jeune est une raison valable pour des codes parfois si défaillants mais cela pourrait être une petite cause parmi tant d'autres. On débutera avec le code minier du Mali avant d'entamer celui de Madagascar. Les valeurs des réserves sont souvent faussées depuis le début en annonçant que les minéraux du gisement sont de qualité inférieure ou de nombre inférieur pour pouvoir diminuer facilement le fardeau fiscal ¹⁶⁰. Rien n'est prévu dans le code pour combattre cela. Une sous-identification des exportations est notable. «La manière de le faire est de transférer les bénéfices vers des entités situées dans des pays où les taux d'imposition sont faibles ou inexistantes. Les bénéfices de l'entreprise diminuent tandis que ceux du partenaire dans une autre juridiction augmentent. Cela est possible quand il existe une relation entre l'entreprise et le partenaire commercial ¹⁶¹».Le nouveau code minier du Mali se justifie donc. Il remplace celui de 2012 qui offrait d'énormes bénéfices aux investisseurs internationaux; on a la suppression de l'exonération de la tva(taxe sur la valeur ajoutée) pendant la phase de production, la réduction de la durée de la période de stabilité financière, l'attribution de titres miniers par appel d'offres, l'entente des

¹⁶⁰ Deloitte, «tendances mondiales en fiscalité minière- les 10 principaux», (2017), en ligne :<www2.deloitte.com>.

¹⁶¹ *ibid.*

obligations de protection de l'environnement aux phases de recherche, la suppression de l'autorisation de prospection, la création de fonds pour réhabiliter et sécuriser les titres miniers artisanaux ¹⁶². On espère de meilleurs bénéfices donc, même si c'est trop tôt pour une profonde analyse.

Analysant le code minier malgache on note que ce projet n'est pas meilleur que l'ancien code de 2005; en lisant par exemple l'article km 1.1 permettrait que les multinationales deviennent propriétaires des terres au lieu d'extraire seulement le produit. Ce qui est une atteinte grave à la souveraineté nationale ¹⁶³. On le sait la souveraineté est le pouvoir exclusif que détient un État d'administrer à sa manière son territoire et ses ressources. Si une partie du territoire devait appartenir à des étrangers cela s'avère nocif. Pour notre part cela apparaît comme un délaissement de son pouvoir aux multinationales déjà hyper puissantes. C'est un suicide national qui pourraient engendrer des crises à répétition. On espère donc que le prochain code minier sera mieux outillé pour des retombées plus positives. Il faut aussi noter la volonté non négligeable de Madagascar d'améliorer le secteur. Ils ont demandé le 7 janvier 2021, l'extradition de certains trafiquants d'or et ils ont suspendu jusqu'à nouvel ordre l'exportation de l'or depuis Madagascar pour assainir la filière. Ceci représente une avancée positive pour l'état malgache dans sa volonté de ne plus se faire spolier impunément¹⁶⁴.

Passant au code ivoirien , on a pu noter que selon l'article 11¹⁶⁵ du code minier ivoirien, les membres du gouvernement, les agents de l'administration des mines et tous les fonctionnaires et agents de l'État ayant un rôle dans le secteur minier ne peuvent avoir des intérêts financiers 5 ans après la cessation de leurs rôles; pour notre part cet article avec une minutieuse analyse incite à la corruption; en effet avant les cinq ans requis, ils peuvent avoir des intérêts financiers minimales ou maximales; et aucun taux fixe n'est précisé sur ce fait . Pour notre part, pour éviter les détournements de fonds appuyés par cet article, il vaudrait mieux préciser un pourcentage ou un montant auxquels ils

¹⁶² Jean Mermoz Konandi, « Le nouveau code minier supprime certains avantages fiscaux et douaniers » (22 août 2019), en ligne : <www.sikafinance.com>.

¹⁶³ Collectif tany, « Le nouveau code minier ne doit pas sacrifier le peuple malgache pour plaire aux investisseurs » (2 septembre 2015), en ligne :<www.pambazuka.org>.

¹⁶⁴ Laure Verneau, «Madagascar demande l'extradition de trafiquants d'or arrêtés en Afrique du Sud», en ligne *yahoo*,<fr.news.yahoo.com>

¹⁶⁵ *Code minier ivoirien*, (entrée en vigueur : mars :2014, article 144), en ligne :<www.gouv.ci>.

pourraient avoir droit en plus de leurs salaires.

Selon l'article 18¹⁶⁶, le permis de recherche est attribué par décret; pour nous il devrait avoir une loi bien bâtie avec des modalités précises, plutôt qu'un décret qui peut facilement être changé; cela est sous-jacent pour toutes sortes d'aléas aux conséquences néfastes vu les démocraties chancelantes dans les pays sous-développés.

Selon l'article 100¹⁶⁷, tout ce qui attire aux diamants bruts est soumis aux normes du système de certification du processus de Kimberley; le processus de Kimberley est une initiative internationale dont le Canada est leadership ; le processus prône l'empêchement du trafic international de diamants de guerre, vecteur de conflits armés. L'idée vient des pays de l'Afrique australe dans le but de protéger les économies du continent qui dépendent des minerais ¹⁶⁸. Cela ne fonctionne pas toujours comme on le note. Le code devrait donc prévoir un autre processus. Le diamant a servi à donner de l'embonpoint aux rebelles du Nord¹⁶⁹ . Un embargo avait été alors décrété par l'Onu qui selon un récent rapport accablait la commercialisation du diamant brut qui se faisait illégalement; cela n'a tout de même pas réglé le problème¹⁷⁰.

Selon les articles 101 et 102¹⁷¹ du même code minier ivoirien , tout ce qui concerne les diamants est fixé par décret. Comment peut-on donc lutter efficacement contre certains gouvernants corrompus quand avec le décret ils peuvent prendre n'importe quelle décision ?

Selon l'article 152¹⁷² du code minier ivoirien , outre les impôts, taxes et redevances prévus au code général des impôts, le bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation minière semi industrielle est exonéré spécialement de la taxe ad valorem. Pour suivre la cadence, on aimerait aborder l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-148 du 26 mars

¹⁶⁶ *ibid*

¹⁶⁷ *ibid*

¹⁶⁸ Gouvernement du Canada, «le processus de Kimberley pour les diamants bruts», (26 mars 2018), en ligne :<www.rncan.gc.ca > ressources-sur-l 'exploitation-minière>.

¹⁶⁹ Philippe Hugon, « la Côte d'ivoire :plusieurs lectures pour une crise annoncée», revue Afrique contemporaine (2003)2 n° 206, pages 105 à 127, en ligne :<<https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2003-2-page-105.htm>>.

¹⁷⁰ Agence de presse française, « L'ONU va lever son embargo sur la vente de diamants en Côte d'Ivoire », 22 novembre 2013 en ligne : *Le monde* <www.lemonde.fr>.

¹⁷¹ *Supra note 159*

¹⁷² *ibid*

2014¹⁷³ fixant les redevances superficielles et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le code minier, le titulaire d'un permis d'exploitation doit payer une taxe sur le chiffre d'affaires après certaines modalités et la taxe ad valorem est payable trimestriellement. Pour notre part, nous ne trouvons pas fructueux que ceux qui exploitent le diamant soient exonérés de cette taxe surtout qu'il a été prouvé déjà certaines fraudes.

Selon l'article 144 du code minier ivoirien, il est ouvert « dès le début de l'exploitation, un compte-séquestre de réhabilitation de l'environnement domicilié dans un établissement financier de premier rang en Côte d'Ivoire. Ce compte sert à couvrir les coûts relatifs au plan de réhabilitation de l'environnement en fin d'exploitation. Les sommes sont versées sur ce compte, selon un barème établi par les structures administratives compétentes, et sont comptabilisées comme charges dans le cadre de la détermination de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Le titulaire d'un permis d'exploitation ou le bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation industrielle ou semi-industrielle est tenu d'alimenter ce compte ¹⁷⁴ ». Cet article nous apparaît invraisemblable dans la mesure où un quota n'est pas fixé. La multinationale peut donc donner une somme dérisoire qui de plus sera laissée à la supervision des structures administratives qui ne prennent pas toujours en compte comme on l'a démontré la population et la société civile.

Au moment où s'achève la cinquième année d'activités du mécanisme de certification des diamants bruts du Processus de Kimberley (PK), le trafic des pierres illicites et des diamants de guerre ressemble davantage à la règle qu'à l'exception. Dans un rapport publié aujourd'hui, Global Witness et partenariat Afrique Canada avertissent que le commerce illicite des diamants bruts est l'une des plus grandes menaces auxquelles est confronté le processus de Kimberley. « En Côte d'Ivoire, on extrait des diamants qui entrent sur les marchés légitimes par contrebande et qui sont vendus aux consommateurs malgré les sanctions des Nations-Unies; l'incapacité du processus de Kimberley de s'attaquer à ce problème depuis sa création, il y a cinq ans, remet sérieusement en question l'efficacité du système ¹⁷⁵ ». La bauxite faisant désormais partie des produits

¹⁷³ Ordonnance n° 2014-148 du 26 mars 2014 fixant les redevances superficielles et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le code minier, en ligne : <www.écoléx.org> ¹⁷⁴
Supra note 159

¹⁷⁵ Annie Dunnebacke, communiqué de presse, « le processus de Kimberley à la loupe », 28 Octobre 2008, en ligne : <global Witness www.globalwitness.org >.

qui sont exportés à partir du port d'Abidjan ; son exploitation en Côte d'Ivoire va aider inexorablement l'économie ivoirienne; on devrait donc aussi mieux réguler ce secteur pour voir les bénéfices¹⁷⁶.

Selon l'article 111 du code minier ivoirien¹⁷⁷, les eaux minérales sont considérées comme faisant partie des mines et l'article 112 dispose que les dispositions particulières applicables à cette eau sont fixées par décret. Pour notre part, cela s'avère ambigu même dangereux. Premièrement un décret n'a pas la même force qu'une loi; il est facilement modifiable surtout dans les démocraties chancelantes comme on le constate dans les pays en voie de développement. Le décret est facilement modifiable car il est pris de manière générale par le pouvoir exécutif¹⁷⁸. De plus, on sait que les miniers polluent les eaux; un décret donc facilement modifiable laisse la porte ouverte à la pollution des eaux donnant des maladies, la mort à tout type d'être vivant.

Selon l'article 120¹⁷⁹ du code minier ivoirien, le travail des enfants est interdit. Cela nous apparaît plus que vague. Aucune modalité d'interdiction de ces travaux des enfants, ni aucune peine spéciale pour un tel crime ne sont prévues¹⁸⁰.

Selon les articles 121,122,123,124 du code minier ivoirien, l'État garantit les prérogatives des communautés locales aux alentours des mines. L'état veille à ce que les entreprises minières soient responsables. Pour notre part, cela s'avère tout aussi aberrant que l'article 120. Nous constatons une fois de plus, le décalage entre la réalité et les lois ; aucun suivi, aucun modèle d'application pour cette loi pourtant vitale.

Selon l'article 127, l'occupation des terrains doit donner lieu à des indemnités fixées par décret. Cette occupation donne le droit de couper le bois nécessaire et d'utiliser les cours d'eaux en contrepartie de paiement des taxes ou règlements en vigueur. Nous avons vu précédemment à quel point les taxes peuvent sembler dérisoires face aux bénéfices des minières; en plus de cela il y a la corruption des gouvernements. Pour nous, un tel article est dangereux et viole manifestement les droits des populations locales. Cela brise pour nous toutes les lois de protection

¹⁷⁶ Donatien kautcha, « Côte d'Ivoire : nouvelle plus-value pour l'économie du pays » (mai 2020), en ligne : *koaci* < www.koaci.com > Côte-d'Ivoire économie>.

¹⁷⁷ *Supra note* 159.

¹⁷⁸ *Supra note* 32, *sub verso* «décret»

¹⁷⁹ *Ibid.*

¹⁸⁰ *Ibid.*

Selon l'article 182, est puni d'une amende de 10 millions à 50 millions, toute personne morale qui ne porte pas à l'administration des mines, toute cause de danger pour tous. Comme nous l'avons mentionné ci haut, la loi une fois de plus à l'instar des autres lois est vague; de plus il y a un grand fossé entre réalité et théorie, une ineffectivité et l'amende est dérisoire pour les minières; cela représente plus de cent mille dollars. Pour nous, c'est encourager ces dernières à continuer leurs méfaits.

La corruption vient en première position dans le plus grand blocage du rayonnement de l'Afrique. Elle crée de nombreux maux comme le retard, les guerres dues aux frustrations; une liste non exhaustive. Les pays africains doivent s'unir pour combattre sérieusement la corruption. Elle dégrade les dépenses publiques et affaiblit l'investissement dans certains domaines. Elle contribue également à la malveillante utilisation des ressources naturelles. On a des exemples palpables dans divers pays d'Afrique comme le Burkina Faso et cela s'est aggravé avec des codes défailants; une illustration se note avec l'article 195¹⁸¹ du code minier burkinabé qui nous apparaît quasi inutile comme peine pour des industries brassant des millions de dollars.

La mine, territoire bien souvent interdit aux journalistes, est l'un des secteurs les plus noirs de l'économie dans certains États. De nombreux gisements ont été épuisés en Europe, en Corée, au Japon et bien d'autres. Les exploitations les plus importantes sont désormais situées en Afrique, en Asie centrale, en Amérique et en Australie dans lesquels il y a une ruée phénoménale. Mais les démocraties nouvelles de ces pays font élaborer des cadres de lois chancelants¹⁸². De nombreux pays édictent des lois parfois conseillées et obligées¹⁸³ par le fonds monétaire international ou d'autres organisations internationales en plus de la pression des lobbys de puissantes compagnies minières; ils peinent donc à réguler le système¹⁸⁴. Ajouté à cela, le problème de l'individualisme mortel, vu que pour chaque pays il y a un montant parfois très défavorable de taxation des bénéfiques, ce qui favorise les industriels qui font des profits importants à cause des gouvernements nébuleux soucieux d'attirer des investisseurs¹⁸⁵. Développer et administrer un cadre juridique et réglementaire efficace en faveur de la croissance des

¹⁸¹ *Code minier burkinabé*, (entrée en vigueur :2015), en ligne :<www.ilo.org>.

¹⁸² Anne Michel, « Le secteur minier en proie à l'opacité et au lobbying » (juin 2019), en ligne : *Le monde* <www.lemonde.fr>.

¹⁸³ *Ibid.*

¹⁸⁴ *Ibid.*

¹⁸⁵ *Ibid.*

industries extractives est un défi pour les pays en développement ¹⁸⁶, explique Tomas Balco, expert en industries extractives et fiscalité internationale. Pour notre part cela n'est pas impossible avec de la volonté. Dans l'ombre des multinationales qui elles sont sur le devant de la scène, de surcroit cotées en bourse, il y a une multitude de sociétés de taille intermédiaire comme les minières artisanales. « Et c'est souvent dans ces entreprises hors des radars que surviennent les problèmes et les abus : une grande pollution, la violation des lois, la corruption et des fraude fiscales d'autant que ces sociétés sont souvent issues de pays dépourvus de lois fortes anticorruption, voire eux-mêmes corrompus »¹⁸⁷.

Les avantages accordés aux minières sont extrêmement élevés par rapport aux bénéfices des pays hôtes. On a une clause selon laquelle « l'État hôte consent à ne pas user de sa souveraineté législative pour modifier les termes du contrat sur les mines, à la suite de l'adoption d'une loi ultérieure; voilà pourquoi ces clauses sont dites de couverture ¹⁸⁸ ». Pour notre part, les pays devraient se libérer de telles clauses qui les rendent esclaves que ce soit juridiquement que politiquement

Selon l'article 26¹⁸⁹ du code minier burkinabé¹⁹⁰, le fonds minier de développement local est mis pour le financement du développement. L'État contribue à hauteur de vingt pour cent. Les minières doivent aussi participer au fonds minier de développement. Elles sont prioritairement affectées aux secteurs sociaux. Pour notre part, c'est un pas dans la bonne direction mais ce n'est pas suffisant. Comme on l'a mentionné, les besoins sociaux sont nombreux et on devrait rehausser ce pourcentage.

Selon l'article 194¹⁹¹ dudit code, est puni d'une amende de cinq cent mille à cinq millions 5 000 000 de francs CFA et d'un emprisonnement de six mois à deux ans, ou de l'une de ces deux peines, tout titulaire d'un permis de recherche qui dispose de produits extraits des mines sans en faire part à l'administration des mines. Cela représente une somme de 10000 dollars; des miettes de pain si nous pouvons le dire pour les minières;

¹⁸⁶ *Ibid.*

¹⁸⁷ *Ibid.*

¹⁸⁸ Éric Ouédraogo, *Droits et obligations de l'exploitant industriel des mines burkinabè : la recherche d'un équilibre*, univ.Ouagadougou II/ufr-sj, mémoire de master II recherche droit privé fondamental, 2014-2015, p 57-65, 116 p.

¹⁸⁹ *Supra note 174*

¹⁹⁰ *ibid*

¹⁹¹ *ibid*

c'est encourager avec une telle loi, la mauvaise foi, le vol.

Selon l'article 195¹⁹² du code minier burkinabé, est puni d'une amende de cinq millions (5 000 000) à vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFA et d'un emprisonnement de deux à cinq ans, ou de l'une de ces deux peines seulement, tout titulaire d'un titre minier ou bénéficiaire d'une autorisation qui ne se conforme pas aux règlements relatifs à l'interdiction du travail des enfants, à protéger ses employés efficacement, ne préserve pas l'environnement ou fait de l'évasion fiscale. Vingt-cinq millions FCFA représente moins de cent mille dollars. Comment peut-on infliger de si faibles peines face à de tels délits ? pour notre part, c'est un crime que de faire cela, ainsi qu'encourager le laxisme, la criminalité, les vallées de larmes et de sang.

Abordant le cas des codes d'investissement, il faut signifier que ceux-ci représentent les règles capitales pour l'économie d'un pays. Si un code d'investissement est mal fait, il va s'en dire bien évidemment qu'il y aura des fuites de capitaux ; capitaux importants pour le développement d'un pays. Certains pays étudiés présentent aussi des ambiguïtés dans leur code d'investissement

A Madagascar depuis 2011, la délivrance des permis miniers est gelée. On ne peut donc avoir une autorisation d'exploitation. Cependant, ces deux dernières années, plus d'une dizaine de permis ont été octroyés. Et c'est justement cette différence immense entre la législation et la réalité qu'aborde Transparency International Madagascar dans son étude¹⁹³. Selon l'article 17¹⁹⁴ de la loi 2007-036 du 14 janvier 2008 du code d'investissements, les entreprises sont libres de recruter des expatriés sur investissements à Madagascar; cela défavorise pour ma part de potentiels travailleurs malgaches. Pis, les EMN peuvent déroger à certaines règles applicables en matière d'embauche, la durée et les motifs de recours à un contrat déterminé; tout ceci est une violation flagrante des droits de l'homme qui sont extrêmement banalisés au profit pécuniaire des EMN¹⁹⁵.

Au Burkina Faso, l'article 8¹⁹⁶ du code d'investissement au Burkina est semblable à

¹⁹² *ibid*

¹⁹³ Radio France internationale, « Attribution des contrats miniers à Madagascar : l'opacité règne » (8 novembre 2019), en ligne : *Business-human rights* : <www.business-humanrights.org>.

¹⁹⁴ *Loi 2007-036 du code d'investissements malgache*, (14 janvier 2008), article 17, en ligne : <www.droit-Afrique.com>.

¹⁹⁵ *Supra note 193*

¹⁹⁶ *Code d'investissement au Burkina Faso*, (entré en vigueur : 2018), article 8, en ligne : <www.assembleenationale.bf>.

l'article 17 de Madagascar. Les lois sur le foncier attribuant définitivement des terres aux EMN violent la souveraineté territoriale ; ce n'est pas acceptable.

Nous savons que la souveraineté, c'est le pouvoir exclusif qu'a un pays d'administrer ses richesses, sa population, ses relations avec d'autres États. Brader les terres n'est-il pas synonyme de future crise sociale, de guerre, de corruption à haut niveau avec des lots de conséquences quasi irréversibles? Quid des limites des différents codes de l'environnement?

Les différents codes de l'environnement des pays analysés présentent des carences qui freinent la bonne évolution du secteur minier.

Premièrement il n'y a pas de code de l'environnement au Mali; le rapport du propre annuel du projet initiative pauvreté-environnement-Mali du premier janvier au 31 décembre 2017 montre comment fonctionne les lois sur l'environnement au Mali; cela s'avère dangereux pour notre part car il y aura un manque de balise législative pour freiner ou éradiquer les abus.

Ensuite au Burkina Faso, analysant entre autres l'article 11¹⁹⁷ du décret du 31 décembre 2003 s'agissant de l'impact d'études sur l'environnement, le promoteur doit fournir un rapport d'études environnementales, cela nous apparaît assez scandaleux dans la mesure où ce rapport peut être subjectif. Selon l'article 99 dudit code, les infrastructures sont faites dans des conditions qui préservent la sécurité et la santé publiques. Comme on le note, cet article est un leurre car les infrastructures minières avec leurs équipements causent de nombreux dégâts ; à croire qu'avec ce fossé entre réalité et théorie rien ne veut vraiment être fait pour améliorer les choses. Toujours en poursuivant avec l'article 100, des mesures sont prises pour contrôler l'utilisation des matières chimiques; on l'a vu notamment avec Essakane? que les terres sont gravement polluées; encore donc un leurre¹⁹⁸.

A Madagascar , nous nous appuyerons sur l'article 4. du décret n° 99-954 du 15 décembre 1999¹⁹⁹ relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'envi-

¹⁹⁷ Décret 594 burkinabé du 31 décembre 2003 de l'impact d'études sur l'environnement, (entrée en vigueur :2003), en ligne :<www.boad.org>.

¹⁹⁸ Loi n° 002/94/ADP portant Code de l'environnement au Burkina Faso., (entrée en vigueur :1994), en ligne : <www.écosex.org>.

¹⁹⁹ Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999, en ligne : < Madagascar - Textes relatifs à l'environnement41.207.44.171 >.

ronnement pour montrer certains anachronismes. Lesdits projets relatifs à l'article , qu'ils soient publics ou privés, ou qu'ils s'agissent d'investissements soumis au droit commun ou régis par des règles particulières d'autorisation, d'approbation ou d'agrément, sont soumis à certaines prescriptions. Cependant, le manque d'information sur le secteur à Madagascar rend difficile la transparence sur les richesses minérales que des effets de son exploitation sur l'environnement²⁰⁰. Comme nous l'avons dit plus haut les décrets peuvent être impunément changés à tout moment. Selon l'article 9 de Loi n°2015-003, portant charte de l'environnement malagasy actualisée, toute personne physique ou morale qui cause un dommage à l'environnement doit le réhabiliter; encore un leurre comme on le constate vu les dégâts environnementaux à Madagascar. Selon l'article 22, toutes les activités causant un dommage sur l'environnement sont réglées par voie réglementaire, l'État s'en occupe. Comme on l'a vu, on ne sait pas si ces fonds sont bien entendus convenablement versés seront utilisés pour l'environnement vu le degré de corruption²⁰¹.

Analysant enfin le cas de la Côte d'Ivoire, on remarque certains anachronismes aussi. Selon l'article 97²⁰² du code l'environnement ivoirien, est puni d'une amende de 2000000 de francs à 50000000 de francs et d'un emprisonnement de deux mois à deux ans ou de l'une de ces deux peines seulement, toute personne ayant polluée les eaux par toutes sortes de déchets. Encore un énième article qui ne montre pas la force des autorités des pays étudiés de vouloir vraiment sanctionner ce genre de méfaits car les amendes sont ridiculement basses. L'article 100²⁰³ relatif à la protection de l'environnement en Côte d'Ivoire ne permet pas de lutter efficacement; des peines de quelques millions en FCFA, convertibles en quelques milliers de dollars pour des industries brassant des millions de dollars dénote du manque de considération des autorités ivoiriennes pour leur peuple. Quid des limites de certains codes douaniers dans les pays analysés dans cette étude ?

Comme nous l'avons mentionné plus haut, nous trouvons que les codes africains ont

²⁰⁰ Mirana Ihariliva, « gouvernance minière, les autorités locales à mieux impliquer » (4 juin 2018), en ligne : *L'express* <express.mg>.

²⁰¹ *Loi n°2015-003 portant charte de l'environnement Malagasy actualisée*, (entrée en vigueur :2015), en ligne : <faolex.fao.org>.

²⁰² *Code de l'environnement ivoirien*, (entrée en vigueur :3 octobre 1996), en ligne :<www.droit-afrique.com>.

²⁰³ *ibid*

des limites; les limites de ces codes se perçoivent dans des codes douaniers de certains pays étudiés. Selon l'article 11 du code ivoirien des douanes, «le chef de l'État peut, par ordonnances, modifier le tarif d'entrée, suspendre ou rétablir en tout ou partie les droits fiscaux ainsi que les droits de douane. Ces ordonnances doivent être soumises à la ratification de l'assemblée nationale, au plus tard, avant la fin de la deuxième session annuelle²⁰⁴». Pour nous, cet article est problématique, même si l'ordonnance est soumise après la ratification de l'assemblée nationale. Le chef de l'État ne devrait décider seul de la modification des tarifs, droits d'entrée, la suspension ou le rétablissement des produits entrants ou sortants; cela donne lieu à des dérives comme nous le voyons dans les États africains dont la démocratie est chancelante.

Selon l'article 13²⁰⁵ du même code, le chef de l'État peut par ordonnances accorder des tarifs privilégiés aux droits de douanes; comme nous le savons, les taxes y compris les taxes douanières sont utiles à tout pays. Concéder des privilèges encore dans ce domaine est beaucoup trop favorable pour certaines industries dont les industries minières; cela fait perdre de nombreux bénéfices pécuniaires à la Côte d'Ivoire; c'est un fait très grave et un pouvoir beaucoup trop extraordinaire accordé au chef d'État.

Selon l'article 279²⁰⁶ du code malgache douanier, un an d'emprisonnement et des sanctions fiscales sont applicables pour les délits comme les fraudes commis par des bandes de 3-6 personnes, pour les auteurs ainsi que les Co auteurs. Comme on peut le constater, nous trouvons cela ahurissant une telle peine; des personnes peuvent commettre des fraudes en faisant sortir illégalement des produits miniers, subsistances d'un pays de surcroît pauvre mais avoir seulement un an comme peine d'emprisonnement; c'est scandaleux; En outre, cela est noté par une ordonnance, un texte facilement modifiable dans un pays avec une démocratie tout aussi défailante.

1.2.1.3- Les limites des mesures internationales

Les limites des mesures internationales se perçoivent par différentes organisations comme l'ONU et la Banque Mondiale .

²⁰⁴ Code des douanes, loi n° 64--291 du 1er Août 1964 (J.O. 64 Page 1103) modifiée par l'ordonnance n°88-225 du 2 Mars 1988), (J.O. 88, Page 78), en ligne : <budget.gouv.ci>.

²⁰⁵ Supra note 197.

²⁰⁶ Ordonnance numéro 60-084 du 18 août 1960 portant refonte et codification de la législation et de la réglementation douanière (J.O. n° 116 du 20.8.60, p.1586 Errata : J.O. du 9.9.60, p. 1777, RTL) mis à jour selon la loi n°99-032 du 3 février 2000 portant loi de finances 2000 (J.O n°2626 du 09.02.2000, p. 747), en ligne : <www.consulatmadagascar.fr>.

Alejandro Teitelbaum a consacré un bon nombre d'années à la question des droits de l'homme dans le cadre des EMN. Pour lui, quasiment tous les bureaucrates ont succombé aux caprices des EMN violant incontestablement donc les droits de l'homme. Pour Teitelbaum, Ruggie prétend au changement alors que dans les faits, aucun minime changement. En d'autres termes, il ne promet aucune règle obligatoire pour réduire les violations des droits humains²⁰⁷. Pour notre part, cela est véridique car on constate aujourd'hui, qu'il est de plus en plus clair que les objectifs des Nations Unies, paix, sécurité, développement vont de pair avec la prospérité d'une minorité et la croissance des marchés au mépris des droits humains.

«On voit mal un marché fonctionner merveilleusement si les sociétés vont mal. Si les sociétés échouent, les marchés échouent²⁰⁸. Koffi Anan en déclarant cela a expliqué les caractéristiques des principes : ils offrent un guide afin d'obtenir de meilleurs retours sur des investissements à long terme et des marchés soutenables²⁰⁹».

Mais ces principes ne s'appliquent pas pour notre part vu les plaintes et abus. Les marchés échouent donc et échoueront si rien n'est fait comme on le démontrera dans la suite. L'EIE(étude d'impact sur l'environnement) est une expertise scientifique dans le domaine juridique. Cette technique permet d'estimer les dommages environnementaux. Restaurer le site contaminé est une des obligations de l'EIE. Il y a plusieurs phases pour faire un bon travail. Au Canada, il existe un plan de restauration au terme de la loi minière M-13.10. **La restauration des sites miniers** vise d'abord à fermer les lieux pour éviter toute contamination dangereuse avant de soigner la terre pour redonner une végétation. La réhabilitation est quand même difficile vu le régime juridique complexe qui aborde la phase d'exploitation tout au long du processus et qui requiert certaines expertises. C'est un domaine assez nouveau qui mérite d'être approfondi. L'une des questions principales est la question financière. Comment prévoir la restauration des sites miniers dans le processus financier des mines?

Une des solutions pourrait être la souscription à un contrat d'assurance environnemental. « La prévention a su créer des affinités entre, d'une part le droit de l'environnemental.

²⁰⁷ La alianza global jus semper, « observations sur le rapport final du rapporteur spécial John Ruggie concernant les droits de l'homme, les sociétés transnationales et autres entreprises » (Juin 2011), en ligne :<www.rtiimo.org>.

²⁰⁸ *Ibid.*

²⁰⁹ *Ibid.*

ment et d'autre part le droit des assurances. L'essentiel de ces rapports est tissé par le risque. On assiste aujourd'hui de ce qu'Emmanuel Kant appelait le droit cosmopolite ». La prévention on le voit est capital. Le droit progresse, particulièrement celui de l'environnement car on ne peut aujourd'hui parler de l'environnement sans parler des technologies; et les nouvelles technologies aident aujourd'hui à prendre soin de l'environnement non seulement naturel mais humain. L'assurance permettra de supporter la restauration du site pollué et aussi montre la bonne foi et la solvabilité de l'exploitant minier. Cela réduit assurément les risques surtout sur le plan financier que craignent tant les minières. Au niveau international, il y a des mécanismes internationaux avec diverses possibilités pour prévenir les atteintes de l'exploitation minière à l'environnement; des normes ISO et d'un autre côté les principes d'Équateur. Dans les principes d'équateur tout comme les normes Iso, le bon traitement des populations locales est plus qu'essentiel ²¹⁰; ce qui est primordial. Le centre technologique des résidus industriels (CTRI), relié au cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, est regardant sur de nouvelles technologies d'extraction plus propre. L'enjeu est important pour le lithium utile aux voitures électriques et le silicium pour la fabrication de panneaux solaires; cela pourrait réduire le mauvais impact des minières sur l'environnement²¹¹. Les pays étudiés pourraient donc avec ce centre se servir de cette expertise.

Le tableau n'étant pas néanmoins totalement noir, il nous faut aborder le cas de l'agenda 2030. En septembre 2015, les États membres des Nations Unies et le Canada ont décidé de mettre en exergue le programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est un bon plan qui veut promouvoir la protection de la planète, la prospérité, la paix et le partenariat. Par ailleurs selon ce programme personne ne devrait être laissé de côté. Un fait particulièrement intéressant et encourageant provient du fait que le gouvernement du Canada a annoncé qu'il fournirait pas moins de 40 millions de dollars pour financer les activités de surveillance et de statistique Canada. Pour notre part vu les nombreux besoins, c'est un pas encourageant. On espère que cela sera renouvelé et avec plus de fonds vu les nombreux besoins comme nous l'avons signifié. Cela permettra d'accentuer on ne pourrait le nier, la surveillance et la déclaration des efforts nationaux et internationaux du Canada dans la promotion d'une justice plus équitable

²¹⁰ *Supra* note 189.

²¹¹ Michel Ducas, « Une nouvelle technologie d'extraction minière plus propre », (15 septembre 2020), en ligne : <mediat.ca>.

pour tous²¹². Nous n'oublions pas même s'il y a encore des efforts à faire, le pas positif de l'Union Africaine avec l'agenda 2063²¹³. Cet agenda veut atteindre un objectif de développement durable pour l'Afrique. Les États africains veulent une meilleure intégration, une meilleure gouvernance, le développement des infrastructures, l'Éducation, une meilleure santé et l'éducation, et le plus important une valeur ajoutée dans les produits de base africains; pour notre part, cet aspect est le plus important parce que cela affirme la volonté des États africains de vouloir être autonomes et pouvoir mettre en valeur leurs produits dont les produits des mines d'extraction qui rapportent énormément d'argent. Nous espérons donc que cela couplé avec l'agenda 2030 portera plus de bons fruits.

Nous abordons enfin les **limites de certaines mesures de la banque mondiale**. Certaines mesures d'ajustement structurel proposées par la banque mondiale ont des effets néfastes sur les politiques économiques des pays du sud. Par exemple, la banque mondiale, au travers des plans d'ajustement structurel a prescrit un assainissement des agences de L'État et cela décrit aussi un certain nombre d'employés. Ce qui n'est pas favorable à un pays sous développé dont la population a besoin de travailler. Cela amène une autre interrogation. Est-ce que les multinationales sont devenues plus puissantes que les États africains sur leur propre territoire? Nous ne pouvons affirmer totalement cela. L'analyse de Strange²¹⁴ démontre cependant qu'il y a eu une réduction de pouvoir pour les États du Sud dans certaines des sphères de la société; ce qui n'est pas avantageux pour le bon contrôle des mines.

«On a par ailleurs, un autre gros problème : Les STN peuvent élire domicile dans un ou plusieurs pays : dans celui du siège réel de l'entité mère, dans celui du siège des principales activités et/ou dans le pays où la société a été enregistrée. Pour éluder leurs responsabilités dans des violations des droits humains, des législations sur le travail, sur l'environnement, mais aussi pour échapper à la fiscalité, elles ont recours à des montages très complexes²¹⁵».

Les STN devraient en principe se soumettre aux lois de l'État d'accueil mais les États

²¹² *Supra note 10*

²¹³ Agenda 2063: Vue d'ensemble | Union africaine -, en ligne :< <https://au.int/agenda2063> > vue-ensemble>

²¹⁴ Melik Ozden, « sociétés transnationales, quelles régulations » (1^{er} mars 2013), no 162-Multinationales : les sorcières sont toujours là! en ligne :<informations et commentaires. Com>.

²¹⁵ *Supra Note 194.*

abandonnent bien souvent cette prérogative. Il existe en effet actuellement une instance internationale pour régler les différends entre les États et les STN et qui épouse largement la vision des STN: le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI). Créé par la convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États, son siège est celui de la banque mondiale et le président de cette dernière préside le conseil administratif. Le CIRDI règle les différends entre les STN et les États. Dans les faits, cela signifie que les États ne peuvent plus traiter leurs différends avec les STN au regard des lois nationales de leur pays. La Convention du CIRDI est un traité international, ratifié à ce jour par 148 États²¹⁶. Dans les cas d'accords bilatéraux de libre-échange, c'est la catastrophe vue que seules les STN peuvent dénoncer les États pour leur non-respect des conventions alors que les États non. Sur trois arbitres, deux représentent de fait les intérêts de l'entreprise concernée, une impartialité criarde donc²¹⁷.

«Un autre mécanisme juridique allié de poids des STN est l'organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC); les décisions de cette instance sont basées sur les accords de l'OMC qui sont favorables avant tout aux STN et ne tiennent nullement compte des droits humains²¹⁸» .

Il faut donc dans ce cas de bons avocats. Les rédacteurs des contrats miniers utilisent d'anciens pour en rédiger de nouveaux. Et ils remarquent et se basent sur les pratiques de la communauté extractive²¹⁹. On ne peut exploiter les ressources nationales sans parler de souveraineté du pays. Les multinationales veulent leurs bénéfices, les pays aussi et aujourd'hui on doit compter l'environnement; « il faut réduire les dommages pour l'environnement et les effets négatifs sociaux ainsi qu'obtenir des entreprises, indépendamment de la nationalité de leurs capitaux, qu'elles indemnisent les dommages occasionnés. Savoir concilier donc tous ces intérêts n'est vraiment pas un exercice aisé. On note que les Emn occupent une position de négociation nettement dominante or les pays et les Emn devraient pouvoir tous deux profiter. Certains ajustements doivent donc être faits²²⁰.

²¹⁶ *Ibid.*

²¹⁷ *Ibid.*

²¹⁸ *Ibid.*

²¹⁹ Marine Pouquet, Gilles Lhuillier, olivier Meier, « les choix stratégiques dans les contrats extractifs internationaux » (2018) 22 revue management international p. 42–55, en ligne :<www.éruudit.org>.

²²⁰ Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, conseil du commerce et du

1.2.2 Une place peu prépondérante pour la société civile

Les limites des mesures juridiques ne sont pas les seules causes des dégâts initiés par les mines sur bien des niveaux; cela est aussi dû d'une part à la société civile écartée et la société civile étouffée . Deux aspects que nous notons différents et que nous nous efforcerons d'expliquer.

1.2.2.1-Une société civile écartée

La société civile est un terme qui englobe l'ensemble des rapports interindividuels des structures familiales, sociales, économiques et culturelles et qui se déploient dans une société donnée sans grande intervention de l'État ²²¹. Cela se manifeste notamment avec les ONG.

La corruption et la gestion épouvantable des ressources minières en Afrique représentent un problème colossal. Les minières donnent peu et les dirigeants utilisent les ressources pour leurs intérêts personnels. Il faut assainir l'industrie et cela passe aussi par une saine contribution des ONG. Par le passé, celles-ci étaient écartées mais on reconnaît une petite avancée. Les ONG demandent et veillent de plus en plus à ce qu'on prenne en compte la protection de l'environnement, l'indemnisation correcte des populations, et la restauration des sites. Le Burkina Faso a décidé d'adhérer à l'initiative pour la transparence dans les industries extractives lancé en 2002 avec toutes les ONG possibles²²².

La population dit ne pas être souvent consultée relativement aux mannes financières possibles qui peuvent lui revenir. Il faut s'assurer qu'il y ait des mécanismes surtout judiciaires qui prennent en compte la population locale ²²³.

Quand on visionne le film Trou story²²⁴, sorti il y a plus de trois ans nous sommes scandalisés par les mains parfois douteuses des compagnies étrangères à travers la mort des

développement, résumé établi par le secrétariat de la Cnuccd (conférence des nations unies sur le commerce et le développement), 52ème session, Genève, *le développement économique en Afrique, repenser le rôle de l'investissement étranger direct*, 3-14 octobre 2005.

²²¹ L'agora, société civile - encyclopédie agora, en ligne :<agora.qc.ca>.

²²² Mary kimani, « l'Industrie minière africaine, les États cherchent à négocier les contrats équitables » (Avril 2009), en ligne :<www.un.org>.

²²³ Awovi komassi, *Double défi de l'industrie minière en Afrique subsaharienne* (Mai 2017), maîtrise en environnement, université de Sherbrooke, p 61.

²²⁴ Trou story, film pris sur YouTube, 12 janvier 2017.

51
mineurs, les conséquences sur l'environnement naturel comme humain. On l'a noté plus haut, le gouvernement est extrêmement favorable aux minières. Pour notre part, cela n'est pas plus mal quand on engrange de l'argent ce qui permet de construire mais nous restons convaincus que cela doit se faire sainement ou du moins plus sainement. L'industrie minière fonctionne toujours grâce au capital de risque des bourses de Toronto et de Vancouver. Dans les années 90, une enquête a montré que le public doutait des minières et aussi des investisseurs. L'association minière canadienne (AMC) décide de réagir pour redorer l'image de l'industrie. Des rencontres sont organisées entre les minières et les ONG. On pourrait en déduire que les ONG seront soumises à leurs partenaires richissimes et ne prendront pas vraiment de parti pour des populations locales. Pour sa part, le nouveau partenaire de vision Mondiale, barrick gold a réglé en dehors des cours de justice sa poursuite contre la publication de Noir Canada chez Eco société qui a fait l'objet de nombreux écrits d'ONG sur ses agissements en Afrique ²²⁵.

La rédaction par les ONG d'un projet d'accord international est plus que cruciale car elle permet de faire entendre la voix des ONG, de réunir les idées dans un même document, convertir une idéologie en termes juridiques; ce qui est très bien pour éviter les abus des EMN et pour cela les ONG devraient savoir garder une certaine autonomie. Cela devrait être garantie par les OI ²²⁶. Si les organisations internationales et/ou les États de chaque Ong ne garantissent pas une certaine autonomie aux ONG, la corruption pourrait prendre de l'ampleur car toute organisation a besoin de fonds financiers pour bien fonctionner

1.2.2.2- Les effets désastreux relatifs à l'écart de la société civile

Ces effets comme la destruction de l'environnement, les guerres civiles, l'accroissement de la pauvreté et bien d'autres ont bel et bien été déjà notés ci-dessus. Mais il y a un autre effet tout aussi spécial qui est la perte de confiance dans les minières que ce soit la population ou les investisseurs qui risquent d'amener une crise. Les minières canadiennes ont donc décidé de redorer leur blason par des partenariats entre l'agence canadienne de développement international, les organisations de développement international et des minières, en plus d'un nouvel institut pour les industries extractives et

²²⁵ Roberto Nieto, « ONG et minières canadienne » (Décembre 2011), numéro 42, en ligne : <www.ababord.org>.

²²⁶ Gaëlle Legoff, *thèse portant sur l'influence des organisations non gouvernementales sur la négociation de quelques instruments internationaux*, Université de Montréal, Août 1999.

le développement, le tout financé par le gouvernement canadien ²²⁷.

On a constaté l'accession en décembre 2016, de la chambre de commerce international (CCI), le lobby mondial du secteur privé, au statut officiel d'observateur au sein des nations unies ²²⁸. Tout ceci apparaît comme un moyen de faire croître la puissance des entreprises à l'ONU. Heureusement, il y a un traité en préparation à l'ONU qui veut mieux contrôler les actions des multinationales minières et leur imposer des sanctions concrètes en cas de grave atteinte à divers droits. Ce traité, une fois élaboré par le groupe, sera soumis au vote et à l'assemblée générale de l'ONU. En décembre 2017 cependant, l'union européenne voulait mettre fin au financement du groupe de négociation pour le traité afin d'obtenir la suppression du groupe ²²⁹. On peut donc pour notre part, craindre que la société civile soit à la solde des minières.

Le Canada a un puissant pouvoir minier ; cependant cela est en train de s'éroder avec les différentes plaintes, le mauvais travail des institutions internationales, la pollution de l'environnement, la corruption dans les États africains, la mauvaise santé, le fait que la société civile soit écartée et les défaillances de certains codes importants des pays étudiés. On a donc proposé des pistes solutions pour l'amélioration de l'industrie minière canadienne en Afrique.

²²⁷ *Ibid.*

²²⁸ Nations unies, *Couvertures des réunions et communiqués de presse, la nouvelle observatrice permanente de la chambre de commerce internationale auprès des nations unies présente sa lettre de nomination* (19 avril 2017), en ligne :<www.un.org>.

²²⁹ Christophe koessler, « l'UE ne veut pas forcer les multinationales à respecter les droits humains » (27 décembre 2017), en ligne :<lecourrier.ch>.

CHAPITRE II : UNE URGENCE DE SOLUTIONS REQUISES POUR L'AMÉLIORATION DE L'INDUSTRIE MINIERE EN AFRIQUE ⁵³

Nous avons vu précédemment les méfaits causés par l'industrie minière canadienne et les États africains ainsi que leurs causes. Il faut donc urgemment des solutions innovantes. Dans cette partie, nous essaierons d'en proposer. Cependant, cette urgence passe déjà par une prise de conscience. L'on doit être conscient des dysfonctionnements d'un domaine pour pouvoir pallier les problèmes. Un rappel des responsabilités est donc requis (section I) avant l'essai de propositions nouvelles qui pourraient être utiles aux pays étudiés et à n'importe quel pays en difficulté dans le domaine de l'extraction des mines (section II).

2.1 : Un rappel de la responsabilité de l'État Canadien et des États Africains

La lutte pour endiguer les fléaux peut s'avérer extrêmement difficile et ambiguë. Dans une lutte contre n'importe quel fléau devant être endigué, tous les États sont concernés. L'état canadien a une responsabilité non négligeable pour la lutte contre les fléaux dévastateurs dans les mines d'extraction (paragraphe I) mais la plus grande responsabilité revient aux États africains (paragraphe II).

2.1.1 : Un devoir de contrôle de l'État canadien

Le contrôle, on le sait, c'est la vérification, la surveillance, c'est poser des actes pour la bonne marche de toute chose ; un contrôle sain peut passer par plusieurs étapes mais pour nous le devoir de contrôle de l'État canadien et des pays étudiés passe principalement par la prévention (A) et la réparation pour dommages causés (B).

2.1.1.1-Un devoir de prévention

Les minières canadiennes sont en majorité impliquées dans le nombre record de violations des principes de responsabilité sociétale des entreprises que toutes leurs concurrentes, selon une étude spéciale faite pour le compte de prospectors and developers association of canada (PDAC) créée en 1932 en Ontario. Les sociétés canadiennes ont à leurs actifs 33 pour cent des conflits provoqués dans les mines et monopolisent plus de soixante-quinze pour cent des sièges sociaux dans cette industrie.²³⁰ Toutes les mauvaises dénonciations imputées à l'industrie minière canadienne proviennent des

²³⁰ Louis gilles Francoeur, « Le record des conflits revient aux minières canadiennes » (20 octobre 2010), en ligne : Le devoir <www.ledevoir.com

ONG, des tribunaux, des médias, des sources universitaires et pourtant la grande majorité des minières canadiennes ont adopté des initiatives mais rien de concret dans la réalité ne s'est fait; on espère donc pour un meilleur devoir de prévention que le projet de loi C-300 déposé en mai 2009 devant le parlement fédéral verra le jour. Il obligerait le gouvernement canadien à couper les fonds et son appui aux minières pour réduire les abus et désavantages entraînés par les minières canadiennes ²³¹. Cette loi pour ma part permettra aux minières de mieux mesurer les conséquences de leurs actes et de prendre plus de précautions pour limiter les dégâts.

Il y a aussi énormément de travail à faire pour faire accepter cela ²³². La société est-elle prête à accepter cela donc plus de dépenses vu qu'on veut plus d'équité ? Pour notre part, cela prendra du temps surtout qu'on n'aura pas d'autres choix avec les révolutions qui pourraient s'en venir de la part des populations martyrisées.

Et comme nous l'avons démontré plus haut les lois préventives sont manquantes. Le métal bleu à savoir le cobalt utilisé pour les batteries et les voitures électriques est très important aujourd'hui dans notre monde surtout pour les superpuissances comme la Chine et les États-Unis qui s'affrontent; et pourtant avec ce métal bleu on retrouve de flagrantes violations des droits de l'homme comme le travail des enfants dans les mines; selon l'IRA (association international rights advocates) des produits dangereux sont utilisés avec ces enfants et rien n'est fait; cela montre la faiblesse des lois préventives²³³.

Cela rejoint une autre épine, celui des terres rares et l'écologie. Aujourd'hui, on parle de plus en plus d'écologie et de terres rares qui servent à fabriquer des outils pour la défense. Cette exploitation des terres rares détruit l'environnement; on voudrait donc une meilleure utilisation de ces terres. Mais il faut l'avouer cela ne se fera pas sans mésentente parce que cela nécessite plus de dépenses. Mais avons-nous vraiment le choix? Des terres malades, des personnes malades couteront assurément plus chers ²³⁴.

2.1.1.2-Une réparation nécessaire en cas de violation des règles

²³¹ *Ibid* 230

²³² Irina Velicu, « De-growing environmental justice: Reflections from anti-mining movements in Eastern Europe » (2019), en ligne: *Science direct* <www.sciencedirect.com>.

²³³ Akram Belkraid, « la face honteuse du métal bleu » (juillet 2020), *Le monde diplomatique* à la page 21.

²³⁴ Camille Bortolini, « La guerre des terres rares aura telle lieu » (juillet 2020), *Le monde diplomatique*, p.20.

Pour notre part, une répression est nécessaire en cas de violation des règles. Nécessaire non seulement pour les minières canadiennes mais aussi pour les africains car de part et d'autre il y aura des avantages à tirer. S'agissant des avantages canadiens, nul n'ignore actuellement la montée de la puissance chinoise qui veut elle aussi sa part du gâteau des richesses minières africaines; Il serait avantageux pour le Canada de gagner des points en favorisant l'accord gagnant-gagnant et la protection de l'environnement pour prendre une longueur d'avance sur la Chine et d'autres pays concurrents. Elle doit accompagner les entreprises canadiennes dans ce sens; leurs intérêts peuvent diverger mais dans le cas des minières comme on l'a noté tous y ont à gagner. Travailler donc ensemble pour assainir ce milieu est un bon point. Un accord qui se souciera donc du bien-être de la population tout en continuant à faire du commerce, un commerce bon pour l'économie canadienne. Certaines lois sont donc à revoir; ces lois et amendes sont trop faibles. Des entreprises qui brassent des milliards de dollars, comparant les devises mais celles-ci ne payent en dommages et intérêts que des milliers voire tout au plus un ou cinq millions de dollars. Les pays africains sont peut-être faibles économiquement pour essayer de juger de grands bonnets occidentaux ou multinationales sur leurs territoires mais elles peuvent faire le minimum par des sanctions pécuniaires maximales.

2.1.2 : Un devoir de la responsabilité des États Africains

Les États africains ont un rôle sinon le rôle principal pour redorer le système extractif en Afrique qui devrait profiter sur divers niveaux à leur population. Ils doivent donc prendre des mesures préventives urgentes et des mesures répressives .

2.1.2.1-Les mesures préventives urgentes

Les États africains doivent prendre de meilleures mesures; en effet, comme nous avons tenté de le démontrer plus haut, certaines lois sont souvent imprécises et laxistes; il convient de corriger cela et faire des efforts effectifs pour l'application de ces lois. Ces mesures préventives urgentes peuvent se voir par des sanctions plus lourdes pouvant excéder 50 ans, et l'augmentation des montants versés qui pourraient se chiffrer en milliards dans le but de décourager les nombreux abus. Des abus qui risquent de s'empirer avec la nouvelle technologie²³⁵ si on n'y prend garde. On a heureusement une décision

²³⁵ Robert Marquis, « les mines à l'aube d'une révolution technologique » (24 mars 2017), en ligne : *Radio Canada* <ici.radiocanada.ca>.

de la BAD toute récente²³⁶. Elle a décidé de former les autorités politiques à la bonne administration des mines d'extraction ; cela dessine une certaine volonté de vouloir progresser. Huit pays dont Madagascar bénéficieront de cette aubaine. Nous voulons croire que cela les aidera, surtout vu le départ imminent du canadien Sherrit qui exploitait les mines de nickel²³⁷.

L'EIR a été mise en place pour le dialogue de toutes les parties importantes dans les mines : gouvernements, organisations non gouvernementales (ONG), organisations des populations autochtones, communautés affectées et organisations communautaires, syndicats, industriels, universitaires, organisations internationales ainsi que le GBM (groupe de la banque mondiale). Il faut en effet des homologues régionaux avec une politique claire et une obligation de suivi pour donner suite au décalage troublant d'avec la réalité et les solutions mises en exergue pour améliorer l'industrie.

Nombreux sont les dommages environnementaux associés à l'extraction minière : les déchets jetés volontairement dans l'eau, le rinçage des roches acides qui proviennent des métaux dissous dans l'eau et polluent la faune et la flore et cela est extrêmement cher à réparer. On a aussi les accidents de barrages qui peuvent coûter la vie à tout être vivant, qui n'est plus acceptable. L'EIR heureusement est favorable à l'appel de l'interdiction du rejet des déchets dans les cours d'eau. Pour certains, un forum de partenariats au niveau du district ou de la région incluant toutes les parties devrait être consacrée à la fermeture des sites miniers. Pour notre part, cela s'avère crucial dans une industrie où la société civile est exclue, martyrisée. Cela pourrait favoriser un développement au niveau régional et local. Ce qui suppose qu'on doit mettre un processus pour résoudre les possibles conflits qui pourraient éclater²³⁸.

« La CAO a également révélé qu'il n'existe actuellement aucune disposition garantissant aux clients de continuer à accorder des dispositions financières pour les fermetures

²³⁶ Harilalaina, Rakotobe, « Madagascar: Secteur extractif - Les mines dans une situation délicate » (19 février 2020), en ligne : *L'express* <l'express. MgI>.

²³⁷ Alain Jeannin, « Nickel : le canadien Sherrit quitte Madagascar, se concentre sur Cuba mais regarde aussi ailleurs » (13 mars 2020), en ligne : *Francetvinfo* <la1ere.francetvinfo.fr>.

²³⁸ Le groupe de la banque mondiale et les industries extractives, « vers un nouvel équilibre, rapport final de la revue des industries extractives, » (décembre 2003) revue des industries extractives aux pages 30 et suivantes, en ligne : Academia <www.academia.edu>/ United nations, legally binding instrument to regulate, in international human rights laws, the activities of transnational corporations and other business enterprises, (16 juillet 2019), en ligne:< <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/WGTransCorp/Pages/IGWGOntnc.aspx>>

une fois que la SFI (société financière internationale) et la MIGA (agence multilatérale de garantie des investissements) se sont désolidarisées du projet ²³⁹».

Pour notre part cela doit être au plus vite résolue, il faut savoir aussi réinstaller les populations délogées et favoriser l'égalité entre hommes et femmes, une des priorités des organisations internationales en ce siècle dernier. Au niveau national, nous épousons parfaitement l'idée selon laquelle la BIRD (banque internationale pour la construction et le développement) et l'AID (association internationale de développement devenue IDA) doivent susciter des programmes reconnaissant les petites exploitations minières et les mines artisanales (PEMMA) en donnant une priorité efficace aux mineurs de la communauté ²⁴⁰.

Une nouvelle technologie en rapport avec l'extraction de l'or permettra, en fin de processus de l'extraction de l'or, de combattre avec un grand pourcentage la présence de nitrites et de nitrates ayant un impact sur les milieux aquatiques; Selon Corem, cela devrait faciliter la réduction de la pollution engendrée par les industries minières. Comme nous le démontrions tantôt, la technologie est importante pour l'environnement ²⁴¹.

2.1.2.2- Une répression plus qu'urgente

La répression pour notre part s'avère capitale. Il devrait y avoir une sanction des corrompus dirigeants africains et de leurs complices. Nous estimons que les États africains devraient le faire surtout dans cette compétitivité entre la Chine et le Canada qui leur donne l'occasion de mieux s'affirmer. Il devrait y avoir pour aider selon nous un tribunal des peuples comme au Mexique, en Argentine et en Chili. Cette sorte de tribunal pourrait aider à lutter contre l'impunité et à mieux promouvoir les droits de l'homme²⁴². Ce sera un grand pas pour les peuples africains dans la manifestation de leur volonté pour une véritable prise en charge de leur destin en mains.

²³⁹ *ibid*

²⁴⁰ *ibid*

²⁴¹ Myriam Boulianne, Le nouvelliste, communiqué, « Corem développe une technologie propre pour industrie minière » (10 août 2020), en ligne :<www.lenouvelliste.com>.

²⁴² Comité pour les droits humains en Amérique latine, tribunal permanent des peuples-Canada, en ligne :<www.cdhal.org>. Human rights campaign, 43^{ème} session, 9 janvier 2020, *rapport sur la cinquième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme*, en ligne :< <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/WGTransCorp/Pages/IGWGOntnc.aspx>>

Et cela passe par la modification de certaines normes pénales ; on remarque des normes conventionnelles qui devraient être revues au niveau international car des super puissances ont utilisé des prétextes de souveraineté et la réalité du monde pour éviter la justice internationale à leurs compatriotes mais aussi leurs complices d'autres nationalités ; cela est d'autant plus vrai que c'est avec la fin de la guerre froide que l'idée de justice internationale a été plus acceptée. Les conflits dans les Balkans et bien entendu le génocide rwandais de 1994 ont donné la création d'une telle juridiction. Les ONG ont mis sous pression les OI dont l'ONU. Des tribunaux seront créés mais chaque pays bien sur veut protéger ses intérêts. On voit bien que la justice internationale est quelque peu défailante et devrait être revue pour le bien de tous. Mais heureusement certaines décisions comme celle de Nevsun montrent que l'on est sur un chemin plus salvateur²⁴³. Les pays africains devraient aussi juger leurs présidents corrompus sur leurs territoires; cela leur permettra de s'affirmer sur le plan international et d'éviter le dictat des plus grands comme nous l'avons étudié.

Nombreux présidents africains ont commis des actes restés impunis; en plus des pays étudiés, nous allons aborder les richesses minières d'autres pays africains et voir la richesse de leurs présidents tandis que leur population est dans une pauvreté criarde; signe qu'une prévention urgente doit vraiment être faite pour les pays étudiés mais tous les autres pays d'Afrique pour un relèvement sain du continent.

Analysons le cas du Congo. Le colonel Joseph-Désiré Mobutu prend le pouvoir après un coup d'État; avec son parti il veut développer le pays avec les richesses minières. Malgré des négociations, aucune entente n'est prise en compte ; il meurt exilé après 32 ans de pouvoir sans une poursuite pénale ou une tentative ayant abouti. S'en suit ensuite kabila qui est lui aussi assassiné sans avoir fait mieux que son prédécesseur²⁴⁴. Pour certaines personnes c'était un mauvais signal pour le combat en faveur de la bonne gouvernance économique en Afrique quand des avoirs estimés à plusieurs millions d'euros ont été restitués à la famille de Mobutu en Afrique. Comme un avocat l'explique, la restitution des biens à l'État peut prendre du temps et n'est pas aisé mais heureusement on y est arrivé mais ce n'est pas le cas pour tous les pays. Le président

²⁴³ Giani Gnassounou, « La Cpi(cour pénale internationale) ou l'histoire d'une justice pénale internationale portant les germes de son échec » (Le 17 novembre 2016), en ligne :<www.lafriqueidesidees.org>.

²⁴⁴ L'équipe de perspective monde, « renversement du président congolais Mobutu Sese Seko », (16 mai 1997), en ligne :<perspective.usherbrooke.ca › bilan › servlet › BMEve>.

Mobutu avait des coffres renfermant des milliards de dollars avec une population plus que pauvre; ce président avait fait main basse sur les revenus du cuivre, du cobalt, du diamant, de l'or, et bien d'autres²⁴⁵.

La Guinée possède du cobalt, du cuivre et bien d'autres²⁴⁶. Il devrait normalement avoir une population plus qu'heureuse et épanouie mais hélas encore une réalité différente pour de nombreux équato-guinéens. La plus haute espérance de vie est de 60 ans. Il y a des difficultés pour la création d'écoles, l'eau potable mais les familles au pouvoir ont des millions de dollars; les guinéens heureusement ont commencé à demander des comptes²⁴⁷.

Le seul pays qui a l'air de s'en sortir et dont on peut louer la bonne foi de ses dirigeants, c'est le Botswana²⁴⁸.

Le Libéria est pourvu d'importantes réserves minérales, le pays devrait alors avoir une population aisée. Ils sont parmi les premiers exportateurs mondiaux de fer mais la production a dû ralentir au regard de la lutte farouche pour le contrôle des richesses; on a des personnes extrêmement riches et à côté une pauvreté déboussolante²⁴⁹.

Au Nigéria, il y a une variété rare de nickel découverte tout récemment en 2016. Aucun gisement comparable dans le monde. Pour un pays aussi riche comme les autres, il est inconcevable de savoir que la contribution de ce secteur au bien-être de la population est en dessous d'un pour cent²⁵⁰ et la population reste toujours très pauvre²⁵¹.

Au Burkina Faso, des membres de la société civile ont dénoncé l'impunité économique

²⁴⁵ Freddy Mulongo, «à Nzanga Mobutu?», radio réveil fm international, en ligne :< blogs.media-part.fr >.

²⁴⁶ Média files, le développement de l'industrie minière de la Guinée équatoriale stimulera la diversification économique et la création d'emplois , (18 mai 2020), .en ligne médiafiles<www.alwihdainfo.com>.

²⁴⁷ Le courrier international « Guinée-équatoriale Teodorín Obiang, le fils gâté qui siphonne son pays », 13 juillet 2012, en ligne :<www.courrier-international.com>.

²⁴⁸ Magnan pierre, « Le Botswana, eldorado du diamant, a su gérer ses trésors », Septembre 2017, en ligne : *Francetvinfo* <www.francetvinfo.fr>.

²⁴⁹ Impact, « Afrique : histoire, économie, politique » , (1998-2001), en ligne :< impacttransform.org>.

²⁵⁰ Agence ecofin, *Mines Potentiel minier sous-exploité ou inexploité (première partie)* : le cas du Nigeria, (3 septembre 2019),numéro 130, en ligne :< www.agencecofin.com>.

²⁵¹ Pflimlin Edouard, « L'économie du Nigeria minée par de nombreux maux malgré ses richesses naturelles, en particulier du pétrole de bonne qualité, l'économie du Nigeria connaît de nombreux travers », 15 avril 2011, en ligne : *Le monde* <www.lemonde.fr>.

après la fin du régime de blaise Compaoré²⁵²; c'est cela le drame en Afrique et dans les pays étudiés; la plupart des crimes reste impunis. Cette coalition dénonce la faillite du système judiciaire.

En Côte d'Ivoire, un autre exemple du pillage de ressources qui on espère sera puni est opéré par l'actuel président de la cote d'ivoire Alassane Dramane Ouattara. La fortune du chef de l'État Alassane Ouattara serait de 27 milliards de dollars américains (27.000.000.000 US selon des renseignements secrets; selon des sources, cet argent serait disposé dans des banques encore inconnues; il a recours à la double comptabilité pour camoufler son pillage hors norme; pillage hors norme car encore jamais vu par un président africain en moins de 10 ans²⁵³.

Au Mali on l'a vu , la population malienne est pauvre et son président dispose de plus de 1 milliard de dollars; il a été récemment arrêté mais sera-t-il vraiment puni ?²⁵⁴.

Au Sénégal, non seulement ils ne résistent pas aux revendications des sociétés minières internationales mais aussi les autorités confisquent la négociation avec les opérateurs à son profit. Le pays est riche mais la population reste plus que pauvre; c'est aberrant.²⁵⁵

A Madagascar, là encore la fortune du président dépasserait des millions de dollars mais rien n'est fait²⁵⁶.

L'Angola aussi est caractérisée par des contradictions néfastes; la mortalité des enfants est élevée; des ruisseaux pollués avec des mines de diamants qui ne profitent pas à la population ; moins de quarante pour cent de la population peut se soigner convenablement ; les gouvernants de l'Angola sont très riches et heureusement des enquêtes sont en cours sur certains gouvernants²⁵⁷

²⁵² Ouédraogo Boureima, «Corruption, impunité et vie chère au Burkina Faso: témoignage d'un divorce entre les institutions et la société», Mars 2008, en ligne : <www.gouvernance.afrique.net>.

²⁵³ Réseau international, « Scandale : Ouattara amasse une fortune de 27 milliards de dollars us en 4 ans de pouvoir! 22 juin 2015 », en ligne : <réseauinternational.net>.

²⁵⁴ Jischi Kahofi, «IBK : le président malien est à la caserne de Kati», 19 août 2020, en ligne : BBC <www.bbc.com>.

²⁵⁵ Isabelle Greig, « Sur le terrain le Sénégal Oriental à l'aube du développement minier les collectivités locales des jeux du pouvoir aux enjeux du territoire mars à mai 2009 », en ligne : <doi.org/10.4000/echogeo.10918>, écho géo>.

²⁵⁶ Ramambazafy Jeannot, « La vérité sur la fortune de Marc Ravalomanana », en ligne : <www.zinfos974.com>.

²⁵⁷ Agence fides, «AFRIQUE/ANGOLA - Angola, pays dangereux pour les enfants à cause de la faim et des maladies et malgré ses richesses en pétrole et en diamants», (24 mars 2015), en ligne < www.

La République Centrafricaine a une place vraiment enviable pour sa qualité de pierres ainsi que des terres rares mais cette force minière ne profite guère aux populations mais plutôt aux entrepreneurs étrangers avec la complicité de certaines personnalités politiques du pays extrêmement riches et qui ne sont pas poursuivis ²⁵⁸. Plus qu'une prévention, il faut une véritable répression. C'est comme cela qu'on évite la reproduction de catastrophe.

2.2 : Une proposition de solutions nouvelles

Nous avons tenté de démontrer qu'un grand nombre de solutions ont essayé d'être appliquées sans grand succès. Nous essaierons donc de proposer d'autres solutions. Nous étayerons notre proposition en analysant un possible réaménagement des règles existantes avant de préconiser une utilisation des normes de l'ISO

2.2.1 : Une proposition d'un réaménagement des règles existantes

Le réaménagement des règles existantes doit se faire principalement dans certains codes et domaines. Il faut un réaménagement des règles existantes au niveau des codes environnementaux des pays étudiés et au niveau des codes miniers et d'investissement africain sans oublier d'aborder une idée de proposition gagnante-gagnante pour les minières et la population .

2.2.1.1-Une proposition de réaménagement des règles existantes dans le code au niveau environnemental

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, il faut des lois moins laxistes et précises. De nombreux pays le font y compris le Canada; c'était le cas de «la Colombie-Britannique qui a modifié son code minier pour empêcher une répétition du désastre de la mine Mount Polley qui avait vu vingt-quatre millions de mètres cubes d'eaux usées se déverser dans la nature le 4 août 2014. Selon un rapport indépendant, la digue, qui permettait de stocker les déchets miniers, s'était brisée en raison de sa mauvaise conception sur une couche d'argile peu solide ²⁵⁹». Le Canada a même un code de pratique écologique

fides.org>.

²⁵⁸ Info Congo, RCA(république centrafricaine),: riche mais paradoxalement pauvre malgré son potentiel minier, (8 octobre 2015), en ligne :<infocongo.org.>.

²⁵⁹ Jonathan Hayward, « Le code minier est renforcé en Colombie-Britannique » (21 juillet 2016), en ligne: *Radio Canada* <iciradiocanada.ca>.

des mines de métaux²⁶⁰ détaillé; par exemple on n'y mélange pas planification de gestion des eaux, recyclage des eaux et autres; toutes ces évaluations permettent de mieux limiter les dégâts, apprécier les dépenses.

Dans le code, il faut pouvoir favoriser les plus pauvres pour plus d'équité. Les mines mettent en effet en difficulté un grand nombre de petits revenus, ceux des populations déplacées et qui se retrouvent en plus de cela sans domicile. Il faut que tous les ministères travaillent ensemble. Et pour cela il faut savoir confronter les sources dans le cadre de recherche pour l'amélioration de la situation.

Pour que les codes fonctionnent, il faut une étude indépendante d'un processus d'approbation d'une mine; nous nous inspirerons pour cela de l'étude indépendante du processus d'approbation de la mine de diamants de la Bhp²⁶¹, un projet de forage exploratoire au Canada. Nous allons nous appesantir sur l'évaluation environnementale, clé dorénavant importante pour autoriser les travaux d'une minière dans une région.

La première étape serait de nommer un comité d'examen d'environnement qui prendrait en compte la population, les experts nationaux comme internationaux, les ONG, les autorités étatiques. Cela s'organiserait en sous étapes à savoir :

1-La description du projet

2-L'annonce d'une aide financière pour mener à terme le projet; car l'expérience permettrait de voir comment bien mener les mines; cette annonce pourrait permettre de vérifier l'intention aussi de ceux qui aident.

3-La fin de la période d'études car cela ne devrait pas se poursuivre indéfiniment; ce qui montrerait un problème de détournement de fonds; nous l'avons vu, les détournements de fonds peuvent être très sérieux concernant les affaires minières. Cela ne devrait pas se reproduire.

4-Planifier les audiences publiques; il est important de planifier les audiences publiques pour bien suivre le cours des choses et n'écarter personne.

5-Annonce du calendrier des audiences publiques qui consisterait à interroger la popu-

²⁶⁰ *Code de pratique écologique pour les mines de métaux*, (2009), 1-M-17, en ligne : <www.canada.ca>.

²⁶¹ Institut canadien du droit des ressources, *Etude indépendante du processus d'approbation de la mine de diamants de la Bhp*, Université de Calgary, 30 juin 1997.

lation et voir si ça cadre avec les objectifs des chefs présents dans le comité

6- Les répercussions environnementales à court et surtout à long terme; cela évite les conflits inutiles avec les autorités et permet de mieux utiliser les aides financières sur l'échéance prévue.

On devrait par ailleurs aborder l'utilisation des eaux, le bail foncier et le permis d'exploitation des terres. L'entente environnementale devrait aborder les points suivants essentiels, manquant aux codes africains :

1- Respecter les terres, la faune et la flore qui inclut les ressources financières de la terre, points capitaux aux mode de vie et bien être des populations; en effet, on devrait comptabiliser les ressources que les populations utilisent avant l'arrivée des minières pour ensuite évaluer les dommages pouvant résulter de leurs activités.

2- Promouvoir ou du moins donner les mesures de surveillance écologique et de réglementation du projet.

3- Faciliter la participation de tous ce qui demande une organisation exemplaire.

4- Tenir compte des coutumes des populations locales, leurs connaissances traditionnelles et les nouveautés scientifiques; savoir agencer tout cela; pour notre part cela est important car si on veut montrer du respect aux peuples présents, il faudrait tenir compte de leurs connaissances puisque nul ne détient le savoir absolu; c'est un exemple du fait que la population sera considérée et cela favorisera l'entente.

Un autre point plus qu'important, c'est l'utilisation de l'eau.

1- Il faudrait assurer la distribution équitable des droits d'exploitation des eaux entre les parties; on l'a vu précédemment; l'eau non seulement peut être polluée, on devrait prendre les mesures pour cela mais l'eau doit également suffire pour les besoins vitaux de la population; des populations se sont déjà plaintes pour insuffisance d'eau.

2- Les droits sur les eaux doivent donc être donnés sans violation des besoins régionaux et nationaux à court et bien sûr à long terme.

3- Pour concevoir tout cela il faut faire appel à des ingénieurs qui proposent des normes acceptables.

4- Confirmer la responsabilité de l'utilisation des eaux par l'exploitant ou du moins que les eaux soient remises dans leur environnement naturel sans oublier d'être purifiées.

5- Ne pas oublier le côté juridique pour confirmer tout cela avec des avocats, des conseillers, des huissiers. Le côté juridique est important pour éviter toutes sortes d'abus et les litiges longs

6- Prévoir des règlements qui arrêteraient momentanément sans que personne ne puisse perdre s'il y a un problème; pour cela il faut l'entente entre les ingénieurs, et la population et autres experts pour déterminer à quel stade il serait utile ou non d'arrêter les travaux pour s'entendre sur des points fâcheux.

7- Il faut aussi des réunions fréquentes pour constater la bonne avancée du projet.

8- Comme nous l'avons mentionné plus haut la population a des besoins, à savoir la pêche; on peut prévoir l'habitat du poisson dans les environnements immédiats de travaux. Il faut une entente financière pour cela ou du moins indemniser les populations en créant pourquoi pas une pisciculture artificielle pour que la population puisse continuer à se nourrir.

9- Un autre point capital est l'entente avec les populations, autorités et expert sur une stratégie effective des zones protégées. On a vu qu'avec les mines, les espèces protégées disparaissaient. C'est vraiment problématique dans la mesure où chaque être vivant a un rôle dans le bon fonctionnement de la nature. Il faudrait pour cela élaborer une stratégie de pointe détaillée dans le projet sans exclure certains experts vitaux à ce genre de projets comme les ONG.

10- Il faudrait détailler les avantages de l'installation des minières. Les populations ont droit à leurs bénéfices avant l'arrivée des entreprises mais aussi d'autres avantages après la permission saine pour leur installation; ce serait par exemple l'augmentation des revenus pour une meilleure vie; la construction de nouvelles écoles, hôpitaux et autres; en plus de l'environnement naturel, l'homme a aussi besoin d'un habitat conforme à certaines exigences.

11- Les populations ont aussi droit à une certaine autonomie gouvernementale, un droit de veto. Pour voir si tout cela marchera, il faut des critères d'évaluation du projet d'expérience à la fin; et cela passe par les interrogations suivantes :

a- L'efficacité : ce projet a-t-il permis à tous de résoudre les problèmes majeurs qui pourraient survenir?

b- L'efficience : les résultats seront-ils vraiment probants en considérant les analyses des experts réunis vu qu'un projet peut être modifié?

c- Le projet sera-t-il vraiment équitable pour tous ou du moins pourrait-on réduire au maximum les désavantages pour les personnes les plus vulnérables?

d- Est-ce que tous les participants ont le même niveau de compréhension? Sinon, comment y remédier?

e- Le niveau de compréhension aborde le niveau de transparence. Sommes-nous bien sûrs qu'il n'y a pas de dol, d'informations cachées et non expliquées qui feraient que la population refuserait? Sommes-nous même en mesure de saisir les problèmes futurs?

f- L'analyse du contexte juridique et surtout politique; les minières arrivent parfois dans un pays fragilisé par le contexte politique. Comment s'assurent-ils d'être neutres pour éviter les frustrations amenant des guerres ou des crises?

g- Le problème de l'éthique doit être abordé; l'éthique se définit comme un ensemble de principes et valeurs guidant des comportements sociaux et ou professionnels et qui inspirent des règles déontologiques ou juridiques sans lesquelles une société ne peut bien fonctionner²⁶². L'éthique, il faut le dire est un processus qui part de l'individu vers les autres pour les englober. Ce processus est basé sur des valeurs qui nous influencent tous. Ce comportement tisse des liens de confiance, des liens plus que vitaux pour mener à bien un projet relatif aux mines d'extraction; ces valeurs englobent des notions telles la responsabilité sous toutes ses formes, l'honnêteté, l'intégrité, l'équité, le professionnalisme, la compétence, la justice²⁶³.

h- A-t-on les mêmes valeurs, sinon comment peut-on objectivement les concilier?

Tous ces points importants doivent être rejoints par la participation de l'État et d'experts.

Il faudrait joindre à ces points particuliers :

²⁶² *Supra note 29*, sub verso «éthique».

²⁶³ Diane St-laurent, Philip Smith-eivemark, « Aspects juridiques et éthiques de la planification financière, formation mondiale csi », (2003).

1-la création d'une structure d'encouragement pour des discussions objectives.

2-Faciliter les négociations et savoir réduire les coûts de manière objective pour atteindre efficacement les objectifs.

3-Savoir user de son autorité et ne pas être arbitraire comme on le voit dans les pays à démocratie fragile qui dispersent les manifestants de manière brutale; pour cela les points cités plus hauts doivent être bien vus. Et surtout un autre point est celui de la consultation qui est différente de la participation. On peut te consulter, prendre ton avis et après le mettre au placard; ce n'est pas de la participation. Il faut une participation effective après des opinions objectives; pour cela il faudrait pouvoir considérer les délais et noter à quel point une option peut être prise en compte; c'est pourquoi nous insistons sur le niveau de compréhension qui devrait être favorable à tous; pour que les bénéfices profitent aux minières, aux locaux sans oublier l'État.

En outre, il devrait avoir un spécial mécanisme d'indemnisation pour que le projet soit facilement accepté et cela passe par une bonne mise en place de mécanismes appropriés pour les transferts financiers aux parties concernées; cela pourrait se faire avec une fondation par laquelle les populations ne passent pas forcément par des gouvernements corrompus pour avoir leur argent. Pour cela on met en place des vérificateurs internes comme externes²⁶⁴.

2.2.1.2- Une proposition de réaménagement des règles existantes dans les codes minières et d'investissement au niveau socio-économique.

Comme nous l'avons démontré avec un premier pan, il faut de meilleurs taux d'impositions par les pays africains ; ceci dans le but de mieux favoriser la population africaine et améliorer leur bien-être. Il faut aussi avec vigueur et énergie, pouvoir et savoir combattre la corruption. Un exemple typique est celui d'Abacha. « Abacha a été le dictateur militaire du Nigeria de novembre 1993 jusqu'à son décès en juin 1998. Selon des sources gouvernementales postérieures, environ 4 milliards de dollars en avoirs étrangers ont été retracés jusqu'à Abacha, sa famille et ses collaborateurs »²⁶⁵

²⁶⁴ Institut canadien du droit des ressources, Étude indépendante de processus d'approbation de la mine de diamants de la Bhp, présentée à la direction des ressources minérales, ministère des affaires indiennes et du nord canadien par institut canadien du droit des ressources, université de Calgary, 30 juin 1997.

²⁶⁵ British broadcast corporation, communiqué, «Nigéria : l'argent volé d'Abacha sera distribué aux pauvres» (30 juin 2018), en ligne :*bbc*<www.bbc.com>.

». Le Nigeria avec l'aide de la Suisse prévoit d'utiliser les avoirs détournés et restitués pour financer divers projets de développement. Tous les pays africains devraient s'atteler par tous les moyens à faire pareil. Et tous les pays occidentaux devraient suivre les pas de la Suisse sur cette trajectoire; cela évite de nombreuses crises.

La restauration des sites miniers s'impose comme une urgence. En Afrique, il faut aussi une restauration des sites miniers prenant en compte tous les aspects relatifs à l'Afrique. C'est vital. On ne peut aujourd'hui aborder la question minière sans parler de la restauration des sites miniers. Non seulement cela permet d'éviter les terres arides et contaminées, source de nombreux maux mais aussi cela pourra stimuler les économies locales. Selon des autorités canadiennes, faire des chantiers de ce type crée des nouveaux emplois, dans les communautés durement touchées²⁶⁶. Pour notre part c'est une belle aubaine surtout pour les jeunes africains en manque d'emploi. Il est vrai que c'est cher mais le jeu en vaut la chandelle surtout pour l'emploi et l'environnement. La preuve est que l'université du Québec à Témiscamingue du Canada apporte une récente aide à l'industrie minière du Canada en résolvant des défis environnementaux. Il y a de cela une vingtaine d'années, des chercheurs de polytechnique Montréal et de l'UQAT ont décidé de lier leurs différentes expertises pour résoudre les défis environnementaux du domaine minier. Cette superbe communion a donné lieu à la création de l'institut de recherches en mines et environnement en 2013 ²⁶⁷. Ceci est une grande avancée pour l'industrie minière que les pays africains pourraient prendre comme exemple.

2.2.1.3- Des pistes de proposition gagnante-gagnante pour les minières et la population

La Côte d'Ivoire supprime l'impôt sur le BIC. La Côte d'Ivoire adopte une mesure déjà prise par la plupart des États de la CEDEAO. Le secteur minier se transforme en réel potentiel pour l'économie ivoirienne. Avec l'or, le diamant et le manganèse, le pays compte une première mine nickel et va ouvrir sa première mine de bauxite ²⁶⁸. Les États doivent faire un effort dans la lutte contre la corruption pour faire profiter des recettes des mines et essayer d'endiguer la menace terroriste qui progresse.

²⁶⁶ Antoine Dion Ortega, « stimuler les régions grâce à la restauration des sites miniers abandonnés » (23 avril 2016), en ligne : <www.lesaffaires.com>.

²⁶⁷ Polytechnique Montréal université d'ingénierie, « L'irme uqat-polytechnique aide l'industrie minière à résoudre ses défis environnementaux » (2 novembre 2018), en ligne : *magazine poly* <www.polymtl.ca>.

²⁶⁸ Adama Wade, « la Côte d'Ivoire supprime le Bic(bénéfice sur impôt commercial) » (15 février 2018), en ligne : <www.financialafrik.com>.

Pour répondre aux défis concernant le problème de fiscalité minière, la commission économique pour l'Afrique a organisé une réunion de deux jours, les 5 et 6 mai 2015, sur ce dialogue politique intitulé enjeux rencontrés par les pays africains dans la négociation des contrats pétrolier et minier. Pour que les populations africaines profitent des ressources naturelles en Afrique, on doit avoir une approche multidisciplinaire, c'est-à-dire faire appel à toutes sortes de spécialistes tels les juristes, fiscalistes, économistes, environnementalistes, sociologues, ou politologues²⁶⁹. Adopté par les chefs d'État de l'Union africaine (UA) en 2009 et conduit par le centre africain de développement minier depuis 2013, le projet Afrique extraction minière appelle à une transformation structurelle du secteur des minéraux par une meilleure collaboration avec l'économie locale. La séance permet non seulement la promotion d'égalité hommes-femmes dans les industries extractives mais aussi d'élaborer des « contrats-types » susceptibles d'être proposés par les États africains dans le processus de négociations de contrats minier et pétrolier. « Ces négociations peuvent aboutir à des partenariats gagnant-gagnant, en tenant compte aussi bien des règles juridiques internationales que des exigences fixées par le « projet Afrique extraction minière²⁷⁰ »; les pays africains savent dorénavant que certaines clauses contractuelles, le droit et les régimes fiscaux applicables, les questions commerciales, techniques et autres aspects transversaux directement et indirectement liés au pétrole et mines peuvent être problématiques. Toutes les personnes pouvant participer à la restructuration de l'ensemble minier en Afrique à savoir les directeurs, écologistes, experts, avocats et bien d'autres sont invités à y participer²⁷¹. Et surtout qu'aujourd'hui on parle de plus en plus du développement durable.

Une seconde idée pourrait être le contrat d'assurances. Le contrat d'assurances pour les mines n'a pas vraiment été développé. C'est un terrain tout nouveau on peut le dire. L'assurance du risque environnemental requiert multiples enjeux notamment pour les assureurs. C'est un défi pour les assureurs car il y a l'incertitude et le côté juridique qui accroît cette incertitude vu les lois parfois floues et incomplètes sur l'environnement mais on régler cela avec l'audit²⁷². Il faut une action préventive et cela ne se fera pas

²⁶⁹ Section des communications extérieures et des relations avec les médias, commission économique pour l'Afrique, communiqué, « besoin d'experts et directives dans la négociation de contrats de ressources », en ligne : <www.uneca.org>.

²⁷⁰ *Ibid*

²⁷¹ *Ibid*

²⁷² Isabelle Fortin, « réflexion sur l'assurabilité du risque environnemental au Québec » (2000) volume 41, numéro 3, les cahiers de droit, 479-512, en ligne : <www.érudit.org>.

sans l'action législative. Pour l'auteur, cela doit inclure un fonds d'indemnisation. Cela permettra aux entreprises de pouvoir après analyse mettre ces fonds en place puisque l'assainissement se fera sur plusieurs années . Une assurance règlera l'indemnisation intégrale des victimes, l'absence de réparation écologique et surtout l'empêchement de l'arrêt des travaux qui leur fera perdre des millions, ou encore les procès couteux et pis l'interdiction d'exploitation qui fait perdre des milliards²⁷³.

« Tout comme cela a été le cas aux États-Unis, le risque environnemental a été exclu de ces contrats d'assurance de manière générale, exception faite des conséquences de la pollution « soudaine et accidentelle²⁷⁴». Il a été donc écarté par l'assurance sur la pollution aux Usa, au Canada, avant d'y revenir en précisant qu'on pouvait noter une pollution avec certains déchets et autres; une épine complexe car aujourd'hui les gens réclament de plus en plus ce genre d'assurances.

Par pollution, on entend l'introduction directe ou indirecte par l'homme de choses nuisibles à son environnement. Il y a un arrêt nommé Miuf (la mousse isolante d'urée-formol) qui illustre les difficultés de preuve; des membres d'une famille ont poursuivi des fabricants pour un produit utilisé mais il était difficile d'établir la preuve du dommage, ce que la cour d'appel du Québec a confirmé. Pour notre part avec les études faites , on pourrait facilement établir un lien de causalité surtout que les produits utilisés comme le cyanure et autres dans l'extraction des mines sont de plus en plus connus²⁷⁵. On peut donc établir une compagnie d'assurance qui inclura les minières surtout que celles-ci sont punies en bourse quand leurs actes sont entachés de manière malveillante. Pour leur faciliter la tâche et éviter de perdre de l'argent , il y a des éléments qu'ils pourraient respecter sans perdre de l'argent et sans exclure les potentiels victimes. En analysant l'arrêt compagnie d'assurance Wellington groupement de risques, avec la loi du plus grand nombre et les données, il est possible de proposer des contrats d'assurances. Et comme on l'a mentionné plus haut, les risques environnementaux et la colère contre les minières s'accroît de plus en plus. Ils pourraient comme certains auteurs l'ont préconisé, regrouper les risques pour analyse et proposer une police adéquate. Par exemple l'utilisation du mercure et du cyanure est monnaie courante aujourd'hui dans l'extraction des mines; et aujourd'hui on peut facilement prouver avec les données leurs

²⁷³ *ibid.*

²⁷⁴ *Ibid*

²⁷⁵ *ibid*

bêtises sur le corps humain, la vie humaine, l'agriculture, l'eau, l'environnement; en fonction de cela proposer un certain montant en prévention et en répression. Il y a tellement de preuves aujourd'hui de l'utilisation mauvaise du cyanure, que l'on cherche des utilisations plus propres. On peut aussi proposer une assurance aux éboulements et autres provoquant la mort des mineurs²⁷⁶.

Au Québec en effet, et ailleurs, il a été vu que les poursuites étaient basées sur la responsabilité civile mais aujourd'hui avec la sensibilisation du public et sa sensibilité de plus en plus accrue pour les question de l'environnement, on a le principe pollueur-payeur « la prise de conscience pour la préservation de l'environnement étant de plus en plus répandue, il est raisonnable de prévoir que les gouvernements devront continuer de répondre aux pressions de l'opinion publique en augmentant la sévérité des sanctions réservées aux pollueurs ». L'incertitude se conjugue donc à la gravité du dommage non seulement moral et autres en fonction des notions; pour note part, avec toutes ces données, on peut monter une assurance en mettant à contribution les pays, les gouvernements, les minieres cotées en bourse²⁷⁷.

Pour certains, il est légitime de s'interroger sur le niveau de décontamination à atteindre, vu qu'on ne pourra jamais plus remettre l'environnement dans l'État ou il était; pour notre part, cela nécessite encore plus une assurance; on ne peut pas en sachant qu'on va détruire l'environnement à vie faire de l'extraction sans règles. C'est pourquoi il faut faire une prévision financière en amont et en aval avant toute extraction sinon les populations continueront à raison de s'opposer à une telle barbarie.

Comme le mentionne le rapport Fortin, « l'équation à résoudre est de garantir au mieux les victimes en conservant la solvabilité du système de couverture, afin que cette garantie ne soit pas formelle et illusoire²⁷⁸ ». En d'autres termes il faut un minimum de prévision; l'audit environnemental pourrait régler ce problème.

La doctrine française définit ainsi l'objet de l'audit environnemental d'assurance : « L'un des objectifs majeurs de l'audit est la détermination des conditions techniques d'assurabilité qui permettent ensuite à la compagnie d'assurance d'élaborer ses conditions de souscription en prenant en compte les besoins d'assurance du client²⁷⁹ ». Cette

²⁷⁶ *Ibid*

²⁷⁷ *ibid*

²⁷⁸ *ibid*

²⁷⁹ *Ibid*.

étude devrait pouvoir noter l'importance et la nature des principaux risques liés aux activités de l'entreprise, les conséquences à craindre, le niveau de prévention et protection pour éviter ou du moins limiter les risques, voire aussi les risques inassurables, un point capital, sans oublier les moyens à mettre en place; cela répond aussi à certaines questions essentielles²⁸⁰ :

- 1) Quel est l'historique de la pollution ?
- 2) Quelle est la conformité de l'entreprise avec les normes relatives aux activités?
- 3) Quels sont les rapports entre le voisinage et l'entreprise? Une question cruciale adaptée aux nombreuses difficultés relationnelles recensées entre les minières et les populations; on l'a vu avec le terrorisme, l'arrêt de certains travaux et autres que l'état des relations de l'entreprise avec le voisinage et le personnel est important
- 4) Quel est l'environnement touché? Eaux, terres, maisons ?
- 5) Comment l'entreprise se débarrasse-t-elle des déchets; méthode d'entreposage des déchets et des contaminants utilisés par l'entreprise ?
- 6) Quels sont les équipements utilisés pour protéger l'environnement comme les employés; adéquation des équipements de l'entreprise, est-ce adéquat?
- 7) Quelle est la politique environnementale de l'entreprise? L'existence d'une politique environnementale au sein de l'entreprise et les équipements sont cruciaux pour éviter les maladies. La politique environnementale permet de redresser l'entreprise ou la faire progresser; les rapports entre entreprises et populations permettent d'éviter les assassinats des expatriés comme on l'a vu avec le canadien Kirk Woodmann. Comme on le note, toutes ces questions sont cruciales ; c'est pour tout ceci qu'une assurance est vitale pour pouvoir aider les minières comme les populations.

Les assureurs privés avec une petite aide de l'État devraient se charger de cela; il vaut mieux régler cet écueil avant qu'il ne devienne quasiment insaisissable. Avec la loi Cercla aux Usa par exemple, pour éviter de surcharger les assurances privées, on inclut un éventail très large de personnes à cette responsabilité de pollueur à savoir les anciens propriétaires et ou actuels et autres ayant pollué de loin ou de près le site ²⁸¹.

²⁸⁰ *ibid*

²⁸¹ *Ibid.*

On a deux grands types d'assurance, celle de la responsabilité civile et celle des dommages²⁸².

Dans le premier, les contrats peuvent garantir le remboursement des frais de dépollution du sol, du sous-sol, des eaux, des biens mobiliers comme immobiliers et ce de manière graduelle ; cela couvre tout.

Le deuxième cas plus bénéfique pour notre part qui est la prévention, l'assureur apporte à ses clients un service d'évaluation et de prévention des risques. Les ingénieurs travaillent sur le projet; ils analysent les dispositifs de protection contre les risques d'incendie ou d'explosion qui pourraient amener une grande pollution. Cela permet de bien évaluer les pratiques du management environnemental et aussi former le personnel ²⁸³.

Il est plus que clair que dans le futur, avec la raréfaction des ressources, les actifs miniers situés dans certaines zones capables de démontrer un réel respect de l'environnement et des conditions de travail seront privilégiés car le public, la population veut désormais des entreprises de plus en plus responsables de l'environnement²⁸⁴; il suffit d'observer les dernières tendances, un exemple parmi tant d'autres est celui du Chili. On a par exemple, une cour d'appel du Chili s'est prononcée contre Barrick Gold en faveur des locaux qui les avaient accusés de contaminer leur eau. Les juges ont décidé unanimement que le géant minier devait tenir ses promesses en matière d'environnement avant de continuer avec la mine Pascua-Lama, entre le Chili et l'Argentine. Barrick Gold devra également réparer les dommages causés aux rivières El Estrecho et Huasco en plus de surveiller l'état des glaciers situés à proximité du projet minier. Les autorités ont donc empêché la continuité des travaux de construction jusqu'à ce que Barrick Gold mette en place des systèmes viables qui empêcheront la mine de contaminer le bassin hydrographique ²⁸⁵; il a été aussi ordonné certaines réparations. Pour nous, les assurances environnement sont des bouées capitales de sauvetage qui devraient se mettre en place. Nous l'avons déjà signifié, on ne peut seul accuser les minières de cette

²⁸² Guy Lallou, « Assurance et environnement », (2002), numéro 66, revue d'économie financière, assurance et environnement, p165-171, en ligne : <www.persee.fr>.

²⁸³ *ibid*

²⁸⁴ Guillaume Bayre, « mal aimé en bourse, le secteur minier n' a pas dit son dernier mot », samedi 20 juin 2020, en ligne : <www.tradingsat.com>.

²⁸⁵ Radio Canada, communiqué, Barrick Gold condamnée au Chili pour ses pratiques environnementales, 15 juillet 2013, en ligne : <ici.radioCanada.ca>

débâcle. Vu la corruption de certaines autorités dans certains pays, les assurances avec ses experts assermentés, des avocats, des OI et une bonne structure d'assurances sans oublier les ONG, pourraient mettre un frein à ce désastre qui s'aggrave. Le dernier exemple en date qui montre qu'on ne peut plus se passer d'une telle assurance, c'est qu'à Nepoui en Nouvelle Calédonie, des jeunes ont bloqué un site minier ; l'un des causes essentielles est la protection de l'environnement²⁸⁶. Une autre preuve est celle de la compagnie minière Rio Tinto accusée par les habitants de Bougainville d'avoir détruit l'environnement²⁸⁷.

Une troisième piste de solution serait une mutuelle pour l'environnement. La mutuelle diffère de l'assurance car la mutuelle n'est pas calculée sur le risque; la mutuelle se définit comme un fonds commun de prévoyance alimenté par la cotisation des adhérents au sein d'une société²⁸⁸. La mutuelle est une entreprise à but non lucratif tandis que les contrats d'assurance engrangent énormément d'argent ; tout est calculé en fonction du risque contrairement à la mutuelle²⁸⁹. Ce qui effraie les minières le plus souvent c'est le risque qu'on ne peut évaluer alors qu'avec les mutuelles il n'y a pas ce grand risque. Nous proposons à la suite, un exemple de contrat mutuelle à laquelle les minières pourraient adhérer. On voit comment cela pourrait les aider surtout que c'est aussi un terrain quasiment inexploité relativement aux mines.

Tout d'abord, il serait important de déterminer les conditions particulières d'assujettissement des membres de la mutuelle de prévention pour les dommages causés à l'environnement minier et aux mineurs ainsi que la population environnante à des taux personnalisés avantageux pour tous en fonction du dommage. Il est important de préciser ``en fonction du dommage`` car chaque dommage mérite une attention particulière. Les minières exclusivement dans cette mutuelle ainsi que les entreprises en rapport avec les minières peuvent être membres de la mutuelle. Cela permet de mieux se concentrer sur le problème des mines. On pourrait mettre à jour et appliquer, pendant la durée de la présente entente, le programme de prévention élaboré. C'est important

²⁸⁶ Poaouteta Nathan, « Nepoui, un collectif de jeunes de la tribu de Ouaté bloque la mine Bernheim. Il réclame la reprise des négociations entamées il y a un an », publié le 23 septembre 2020 à 15h00, en ligne : <.la1ere.francetvinfo.fr>.

²⁸⁷ Agence de presse française, « Rio Tinto dans la tourmente pour la pollution générée par la mine de Panguna », 29 novembre 2020, en ligne : *La Presse* <www.lapresse.ca>.

²⁸⁸ *Supra note 29*, sub verso « mutuelle ».

²⁸⁹ Ludovic Simbille, « Aux origines oubliées d'un mécanisme d'entraide, les mutuelles, des assureurs finalement comme les autres ? », *Le Monde diplomatique*, octobre 2020, p20-21

pour s'adapter aux futures épines qui pourraient survenir et aussi toujours s'améliorer. Chaque membre de la mutuelle de prévention ainsi que les employés devraient être en règle avec toutes les lois requises; les lois nationales comme les normes internationales. Ensuite, on mettrait un conseil en place qui comprendrait des membres de l'ISO, des experts comme des avocats, comptables, planificateurs assermentés ainsi que les fondateurs, les minières et entreprises environnantes touchant aux mines d'extraction. La mutuelle de prévention devrait transmettre un résumé des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus dans l'atteinte des objectifs de prévention des lésions professionnelles, des dommages causés à l'environnement et aux populations environnantes. En outre, un différend qu'entraîne l'application de la présente entente est soumis obligatoirement à l'arbitrage avant de saisir le tribunal. Cela évite des conflits qui pourraient perdurer des années. Aussi de manière plus spécifique, la mutuelle pourrait s'engager à donner des informations aux bourses quand les minières respectent leurs engagements. Cela motive au bon fonctionnement de l'environnement minier. Enfin pour terminer les prérogatives de cette mutuelle pourraient s'appesantir sur le fait de prendre soin de la bio diversité et des populations environnantes en prenant soin du milieu par le reboisement, le nettoyage sain et toutes autres choses connexes portant sur l'environnement naturel comme humain partie plus que capitale dans le bon fonctionnement des mines de nos jours.

Une quatrième proposition pour nous serait la création de fondations privées ou semi privées. Les fondations pour minières représentent aussi des terrains à exploiter; c'est une nouveauté à proprement parler avec toutes les caractéristiques que nous proposons à la suite comme solution, des solutions nouvelles pour nous permet d'élargir le champ de vision pour essayer de régler ou du moins réduire les violations des droits humaines dans ce domaine compliqué de l'extraction des richesses minières. On définit une fondation comme une personne morale créée pour une utilité ²⁹⁰. La fondation soutient par l'argent apporté; le cadre aussi des fondations permet à nombreuses multinationales et entreprises étant donné certains avantages d'être plus en sécurité car c'est un cadre rigoureux mais plus souple. Pour nous, avec les fondations qui emploieront des gens sur le terrain du côté des minières canadiennes comme des pays hôtes, cela pourrait aider à pallier la corruption des autorités africaines. Nous avons vu que l'incompétence ou l'immoralité ne venait pas seulement des minières canadiennes mais aussi et surtout

²⁹⁰ *Supra note 29*, sub verso « fondation ».

des autorités africaines. Pour certains les fondations sont à la solde des minières. Nous avons démontré que cela est vrai par certaines donations mais leur utilité n'est pas à bannir. De plus dans leurs programmes, lesdites fondations ont besoin de partenaires et d'experts, cela pourrait non seulement donner du travail sur une échelle plus que nationale mais la fondation par son caractère philanthropique et scientifique pourrait aider à mieux résoudre certains problèmes. Les populations par exemple aux alentours se plaignent de ne pas pouvoir profiter de l'argent des activités minières sur le terrain. Avec une fondation, il serait difficile de ne pas avoir le regard sur les populations puisqu'ici les minières avec la fondation peut elle-même bien gérer la répartition de l'argent quelle alloue; cela leur serait bien utile dans un contexte où elles sont de plus en plus vilipendées. Premièrement, les fonds récoltés avec les minières uniquement et particulièrement canadiennes seront utilisés uniquement pour les objectifs de la fondation; la fondation comportant plusieurs aspects; les fonds y seront alloués en fonctions des différents aspects de celle-ci et de l'urgence tout en respectant le donateur. L'utilité d'une telle rigueur s'exprime par le fait que les mines sont une affaire délicate et seules les minières, les principales concernées peuvent participer au fonds pour éviter les quiproquos. la fondation n'aura pas à accepter pour faire une saine différence, de l'argent de minières susceptibles de vouloir corrompre et ou qui ne fait ou ne veut faire aucun effort pour améliorer son image. Par ailleurs, les informations concernant les minières devront être traitées de manière prudente et confidentielles; ceci est important dans la mesure où de nombreuses informations parfois floues circulent sur les minières; cela permet de contrôler sagement les informations. Les membres de la fondation et les minières s'engagent à être transparents et informer adéquatement de tout ce qui concerne la fondation. Deuxièmement, la fondation s'occuperait de la restauration des sites miniers voulus par les entreprises avec les experts tels les ingénieurs, les avocats, les conseillers, les professeurs. Celle-ci s'engage aussi s'engage à travailler avec les organismes de recherche sur la question de restauration des sites miniers. C'est une question en effet toute nouvelle qui a de la valeur et mérite d'être approfondie pour plus de solutions innovantes. Enfin, la fondation s'engagerait à mettre sur pied une commission des conflits pour tout type de malentendus. Nous l'avons noté précédemment, les malentendus créent un climat malsain s'agissant du milieu extractif des mines. Pour cela, elle travaillerait en tout respect avec les ONG et la société civile.

2.2.2 Une utilisation requise des normes de l'ISO en droit interne et en droit international

On a vu tout au long de nos travaux à quel point les États, les minières et grandes institutions internationales pouvaient mépriser même les règles les plus minimales. Il y a de plus en plus en plus de plaintes et de sanctions comme on l'a noté précédemment. Faire intervenir les normes ISO serait une aubaine pour les minières, les États et la population. Une utilisation pour les normes de l'Iso est requise (A); sans oublier l'approche favorable pour un code régional minier (B).

2.2.2.1- Une utilisation requise des normes de l'ISO

L'ISO a mis en place de nombreuses normes. Des normes qui servent dans plusieurs domaines avec quelques spécificités; des normes qui servent indirectement au droit national comme international car elles participent à réguler mieux la société comme le droit le fait. Certains codes étudiés demandent même leur application. Nous avons choisi de mettre en exergue les normes pour la corruption, le management et l'environnement, des normes requises pour le management de la santé et de la sécurité au travail.

Une utilisation des normes de l'ISO 37001 pour la corruption est requise. Pour une pleine et réelle effectivité du droit à l'alimentation et tous les autres droits connexes abordés, nous suggérons que les gouvernements des différents pays devraient engager des luttes contre la corruption sous toutes ses formes. Impliquer réellement la société civile et avoir une volonté réelle, car nombre de solutions ont été proposées sans succès. Nous nous tournons donc vers celles de l'organisation internationale de normalisation (ISO). Les solutions de cette organisation nous semblent pertinentes par suite de l'analyse des différents codes miniers burkinabé et malien. Cependant il faut un travail de fonds au niveau local. « L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales²⁹¹». La corruption, gangrène répandue, donne lieu à

²⁹¹ Norme internationale iso 37001, systèmes de management anticorruption, exigences et recommandations de mise en œuvre, ISO/PC 278 Secrétariat: BSI, (adoption : 2016-04-05), p 1 à p4, en

des préoccupations d'ordre social, moral, politique et économique sérieuses. Elle fait obstacle à la bonne gouvernance, au développement et fausse la saine concurrence. Elle affaiblit la justice, interfère avec les droits de l'homme et nuit à la lutte contre la pauvreté. Dans la plupart des pays, la corruption est un crime²⁹². Avec l'ISO, les risques de corruption sont évalués. Premièrement, l'organisme préconise une ou des évaluations régulières des risques de corruption, qui permettront d'identifier les risques de corruption que l'organisme pourrait raisonnablement anticiper, eu égard aux facteurs énumérés par l'analyse, l'appréciation et l'établissement des risques de corruption identifiés. Seront évalués l'adéquation et l'efficacité des moyens de contrôle mis en place par l'entreprise pour atténuer les risques de corruption²⁹³. Cette mesure nous apparaît excellente car l'efficacité et l'adéquation des moyens de contrôle mis en place laissent à désirer dans certains pays africains. De plus, « l'organisme pourrait définir des critères pour l'évaluation de son niveau de risque de corruption, qui doit tenir compte des politiques et objectifs de l'entreprise²⁹⁴ ». La direction doit en outre faire percevoir son leadership vis-à-vis du système anti-corruption en s'assurant que le système de management anti-corruption est correctement établi; cela nous apparaît plus qu'idoine dans la mesure où nous avons parlé de volonté. Ce qui est primordial²⁹⁵.

La direction peut aussi déléguer à des personnes extérieures à l'organisme; cela nous semble logique dans la mesure où l'Afrique encore novice dans la lutte anticorruption peut se faire aider par des agents assermentés et sur des recommandations non politiques avec des règles bien établies. En effet, « l'organisme doit planifier les actions à mettre en œuvre face à ces risques de corruption et opportunités d'amélioration en évaluant l'efficacité des actions. Par des informations documentées, vérifiables sur les objectifs du système de management anti-corruption²⁹⁶ ».

Un autre aspect plus qu'important est le fait que l'organisme doit d'abord déterminer les compétences nécessaires des personnes, ensuite vérifier que ces personnes sont compétentes sur la base d'une formation appropriée sur tous les plans ; cela nous semble capital dans une Afrique où les compétences sont souvent délaissées au profit

ligne : <www.iso.org>.

²⁹² *Ibid.* aux pages 4 et suivants.

²⁹³ *Ibid.*

²⁹⁴ *Ibid.*

²⁹⁵ *ibid.*

²⁹⁶ *ibid*

du tribalisme, la mauvaise foi, la médiocrité vu que la compétence est importante pour effectuer un bon travail. Aussi on a des procédures qui permettent à l'organisme de prendre les sanctions disciplinaires appropriées à l'encontre du personnel qui enfreint la politique anti-corruption. On a aussi la présence de primes pour encourager car force est de reconnaître que la compétence d'une personne s'accroît quand elle est payée à sa juste valeur ²⁹⁷.

L'ISO prévoit par ailleurs des formations pour la bonne application desdites mesures car qui est formé est mieux outillé pour affronter divers cas ²⁹⁸. Cela nous semble crucial pour que tous, particulièrement les acteurs miniers œuvrent à la bonne conduite des projets mais tout d'abord cela commence au niveau national. Si tout est compris au niveau national surtout par la population, les entreprises minières y adhéreront même si cela se fera avec des difficultés. Les normes Iso pourraient inspirer les États réfractaires aux droits humains avec la volonté de la société civile. Et comme on a pu le constater, les droits humains sont quasiment bafoués dans ces pays. L'ATAF (forum de l'administration fiscale africaine) pour notre part a rejoint ce but et pourra continuer de manière meilleure vu la naissance d'un centre fiscal africain qui encouragera le dialogue au niveau africain et international; les compétences, suggestions et solutions pourront être partagées. L'Ataf montre ce que les États africains font et ce qu'ils peuvent faire ²⁹⁹.

On devrait utiliser urgemment les normes de l'ISO 14001 pour l'environnement. « Le type et l'étendue du ou des moyens de maîtrise opérationnels dépend de la nature des opérations, des risques et opportunités, des aspects environnementaux significatifs et des obligations de conformité ». En effet, cela nous semble plus que logique dans la mesure où toutes les opérations ne se ressemblant pas, il faut prévoir des règles en fonction de chaque type d'opération pour une meilleure protection de l'environnement. Ces méthodes peuvent inclure: la conception d'un processus pour éviter les erreurs et garantir des résultats cohérents et visibles. Nous avons aussi l'utilisation de la technologie afin de maîtriser un ou plusieurs processus et éviter les résultats défavorables, c'est-à-dire des moyens de maîtrise techniques. Il y a aussi l'emploi du personnel compétent

²⁹⁷ *Ibid.*

²⁹⁸ *Ibid.*

²⁹⁹ Thierry Barbaut, « Fraudes et évasions fiscales : Ampleur du problème, solutions possibles et perspectives » (10 septembre 2012), en ligne : <www.info-afrique.com>.

pour assurer les résultats souhaités, la mise en œuvre d'étapes spécifiées. Enfin, on a la surveillance afin de vérifier les résultats ³⁰⁰. La prise en compte de la technologie, on le voit est indéniable ; le monde avance et on ne peut plus se passer de la technologie. L'Afrique aussi se modernisant contrairement aux idées véhiculées, la technologie mais une technologie élaborée est un puissant atout pour réaliser les objectifs de l'ISO 14001 pour l'environnement ³⁰¹.

On devrait utiliser les normes de l'ISO 9001 pour le management. L'adoption d'un système de management de la qualité est une décision intelligente de l'organisme qui peut l'aider à améliorer ses performances globales et fournir une base solide permettant d'assurer la durée de l'extraction. En mettant en œuvre un système de management de la qualité fondé sur la présente norme internationale, les grands avantages pour un organisme sont les suivants : une aptitude à fournir en permanence des produits et des services conformes aux exigences du client et aux exigences légales et réglementaires applicables, une prise en compte des risques et opportunités associés au contexte et aux objectifs de l'organisme qui pourraient avantager tous les acteurs. La pérennité, nous le savons est plus qu'important surtout dans un contexte de développement durable. On pourrait même envisager par cette norme, la création d'autres normes pour la restauration des mines³⁰².

Pour nous, on pourra dire que l'application effective de ces normes sera une plus-value pour les pays africains surtout la création de normes pour la restauration des sites miniers dans lesdits pays. Restaurer un site fait reculer les maladies, le désert, la famine et bien d'autres maux.

Pour les déchets avec la restauration des sites miniers, on voit la cohérence avec les normes ISO; les normes préconisent un exemple d'indicateurs sur les déchets :

- On analyse la quantité de déchets.
- On analyse leur caractéristique spécifique.

³⁰⁰ Norme internationale iso 9001, systèmes de management de la qualité, (adoption :2015), en ligne : <www.iso.org>.

³⁰¹ Norme internationale iso 14001, systèmes de management environnemental, (adoption : 2015), en ligne :<www.iso.org> .

³⁰² Lorraine Simard, Guide de gestion durable pour les organismes culturels, un outil d'intégration des bonnes pratiques de gestion , en ligne :<www.comite21.org>.

- On analyse la quantité recyclée, ce qui est recyclable, ce qu'il faut recycler.
- On note la quantité de déchets enterrés et ce qui peut être enterré à un endroit précis.
- Les déchets mis hors sites tout aussi important pour analyser la dynamique de leur traitement; aussi s'ajoute l'analyse des déchets dangereux et les moins dangereux pour mieux décontaminer.
- Le plus important , c'est le cout de traitement pour trier, jeter les déchets; on note le coût de gestion des déchets.
- Un pan capital, ce sont les fournisseurs avec lesquels on travaille pour éviter tout problème qui pourrait tout faire chanceler négativement ³⁰³.

Enfin on a des normes requises pour le management de la santé et de la sécurité au travail avec l'ISO/DIS 45001:2016(F).

En élaborant la norme , l' OIT a estimé qu'il y avait plus de deux millions de personnes décédées chaque année à cause des accidents de travail . Tout organisme doit préserver et améliorer la santé et la sécurité de ses travailleurs; l'ISO avec ses normes prévoit un cadre pour la prévention des décès, des traumatismes et autres conséquences négatives ; on voit quand même la saine élaboration des normes dans la mesure où l'Iso n'oublie pas les sous-traitants, les opérateurs, tout l'ensemble en gros qui participent à la sécurité de l'environnement au travail. Ils prennent aussi en compte les changements dans chaque métier pouvant apporter un risque potentiel, ce qui n'est pas négligeable et permet d'accroître le potentiel d'un organisme ³⁰⁴. Un grand pas serait fait si cela est bien conduit pour l'amélioration des taxes et pour la prévention et répression des infractions.

2.2.2.2- Une approche favorable pour un code régional minier

Nous sommes favorables à un code régional pour améliorer le sort de l'Afrique donc par-là, les conditions de vie des populations africaines. Nous voudrions un code régional qualitatif qui ne délaisse ni rien ni personne ; un code tout aussi fort que les codes régionaux sous d'autres cieux. Pour notre part, les États africains devraient se réunir et cela passe par des codes régionaux meilleurs.

³⁰³ *ibid.*

³⁰⁴ Numéro de référence ISO/DIS 45001:2016(F), *iso 2016*.

Nous préconiserons un statut d'entente comme celui du centre minier africain, encore non adopté³⁰⁵ mais qui pourrait résoudre un nombre impressionnant de problèmes s'il est bien mis en œuvre. Avec un code régional, les pays africains pourront faire l'effort de miser sur de plus grosses taxes. Ils pourront donc avoir plus d'argent pour être autonomes. Les États Africains vu la subordination économique ne seront plus grandement empêchés avec le dictat international, ce qui influera sur le national. Des bénéfices qui rejailliront sur les secteurs de la santé, de l'éducation et d'autres infrastructures. Cela pourrait permettre de créer des usines, favoriser l'emploi et éviter l'immigration. L'une des principales causes de la migration en ce 21^{ème} siècle est bien sûr l'injustice sociale et la grande précarité. L'Afrique a un rôle de subordonné et elle doit traiter avec les conditions des grandes multinationales occidentales et les institutions financières internationales. La lutte pour le pouvoir et l'accès aux richesses a entraîné des conflits intérieurs de plus en plus dévastateurs. De nombreux africains sont confrontés à la violence sous toutes ses formes. Cette violence se manifeste par la lutte entre riches et pauvres, entre ethnies et religions différentes. Cela pourrait bien arranger nombre d'États Africains, comme l'accord établissant la zone de libre-échange continentale africaine (l' « Accord sur la ZLECAf »), qui vise à établir la zone de libre-échange continentale africaine et qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021³⁰⁶. « On estime qu'en 2022, le commerce intra-africain qui intègre celui des mines aura augmenté de plus de la moitié à la suite de ce changement de politique économique continentale. Du même coup, cela devrait entraîner des gains de bien-être de l'ordre d'environ 3,6 G\$ CA pour les États africains, générés par une production accrue et la disponibilité de marchandises plus abordables³⁰⁷ ». C'est clair que tout ne sera pas aisé dès le début comme toute organisation embryonnaire vu le côté administratif, la coutume et autres points mais les règles se mettront en place.

Comme on a pu le constater même s'il y a de la volonté et certains effets positifs dans chaque État étudié, on a une ineffectivité des lois pour prévenir les infractions relatives à l'exploitation des mines. Les États pourront mettre en place des cadres de lutte contre la corruption, les guerres, et le bien-être de leur population. La prévention objective

³⁰⁵ Sandrine Daspens, « Les causes de migration en Afrique » (octobre 2017), en ligne : <www.centreavec.be>.

³⁰⁶ Karim Diakité, « Afrique - entrée en vigueur de la ZLECAf : le temps de l'Afrique ! », (5 janvier 2021), en ligne : <news.aniamey.com>

³⁰⁷ Fabien Lanteri-massa, Youssef Kabbaj, « zone de libre-échange africaine : perspectives prometteuses à l'horizon » (19 juin 2019), en ligne : <www.blakes.com>.

des infractions et quasi infaillible par de solides lois permettrait de réduire les fraudes fiscales et contenter la population quant aux éventuelles minières qui oseraient attenter par des plans machiavéliques à leur droit le plus sacré, celui du droit à la vie ; il y a non seulement le droit à la vie, à la santé, et à l'éducation. Pour la répression des infractions, on a constaté les législations vagues et permissives. Pour nous ce serait porteur surtout quand on examine les jurisprudences africaines pour la plupart du temps vides sur cette question. Par exemple, en ce qui concerne la République démocratique du Congo, depuis son indépendance, il y a de nombreuses victimes directes ou indirectes de violations des droits de la personne³⁰⁸». En s'unissant, les États Africains pourraient créer des mécanismes originaux pour les victimes. La preuve en est que certains pays réussissent individuellement. C'est le cas d'une décision en Afrique du sud, une rare décision en Afrique³⁰⁹; imaginons donc si les forces conjointes africaines bien menées s'unissaient.

Il est vrai que la cour africaine des droits de l'homme permet aux citoyens d'États membres de la saisir si ces pays ont adhéré au protocole établissant la cour mais pour nous cela ne suffit pas surtout que bon nombre de pays africains ne l'ont pas signé³¹⁰; pour résoudre cela, on peut monter un tribunal d'opinions. Le tribunal d'opinion a été fondé par un avocat lelio basso qui s'est basé sur les travaux du philosophe Bertrand Russel qui en 1966 a fait une enquête par un tribunal international d'opinions sur les crimes de guerre au Vietnam³¹¹». Le TPP étant un tribunal indépendant, il serait avantageux de le mettre en place dans une industrie énormément soumise et par divers

³⁰⁸ Pierre Félix Kandolo On'ufuku Wa Kandolo, *réparations en droits de la personne et en droit international humanitaire : problèmes et perspectives pour les victimes en république démocratique du Congo* (Juillet 2017), faculté de droit, université de Montréal.

³⁰⁹ Réagissant à la décision rendue par la Haute Cour du nord de la province de Gauteng, qui a décidé que le gouvernement ne pouvait pas accorder de licence d'exploitation pour le projet de mine de titane à Xolobeni sans avoir au préalable obtenu le consentement des communautés indigènes, Shenilla Mohamed, directrice d'Amnistie internationale Afrique du Sud, a déclaré : « Cette décision de justice progressiste représente une victoire pour les habitants de la région de Xolobeni, qui se battent depuis longtemps pour que soit respecté leur droit de dire non aux exploitations minières sur leurs terres ancestrales. Ce jugement indique clairement aux compagnies minières multinationales qu'elles ne peuvent pas piétiner les droits des gens pour faire du profit » (22 janvier 2018), en ligne : *Amnistie* <amnistie.ca>.

³¹⁰ Communiqués de presse, la cour africaine des droits de l'homme et des peuples, en ligne : < <https://fr.african-court.org>>.

³¹¹ Le comité pour les droits humains en Amérique latine, «tribunal permanent des Peuples-Canada-comité pour les droits», en ligne : < www.cdhal.org>.

moyens aux minières ³¹². Le TPP (tribunal des peuples) est un chantier d'échanges à bien de niveaux ; en plus des ONG, il y aura plus de témoins, d'experts pour essayer de contrer les méfaits de l'industrie canadienne. Ce serait un formidable instrument pour l'Afrique car celui-ci utilise les instruments du droit international, et la déclaration sur le droit des peuples autochtones de 2007 ³¹³. Surtout que les rapports de pouvoirs ont résulté de normes antérieures qui se perpétuent au grand dam des droits humains ³¹⁴. L'Afrique pourrait aussi tirer des solutions au regard des leçons de l'expérience canadienne ³¹⁵. Pourquoi pas ?

De plus, avec l'arrêt *Nevsun*, on voit la progression de la jurisprudence canadienne quant à sanctionner les minières canadiennes. Une avancée pour notre part très conséquente. « Trois travailleurs érythréens affirment avoir été conscrits indéfiniment, par l'entremise de leur service militaire, dans un régime de travail forcé dans le cadre duquel ils ont dû travailler à une mine en Érythrée. Ils soutiennent avoir subi un traitement violent, cruel, inhumain et dégradant ³¹⁶ ». La mine appartient à une société canadienne, *Nevsun Resources*. Les travailleurs érythréens ont porté plainte en Colombie-Britannique contre *Nevsun* et veulent réparation pour la violation du droit international coutumier relatif au travail forcé, à l'esclavage, aux traitements cruels, inhumains ou dégradants, et aux crimes contre l'humanité. Ils ont également réclamé réparation pour des délits de droit interne, notamment pour voies de fait, séquestration, complot et négligence. Le refus de reconnaître les différences entre les délits internes existants et le travail forcé, l'esclavage, les traitements cruels, inhumains ou dégradants et les crimes contre l'humanité auraient été perçus pour notre part comme une incapacité de la cour à vouloir donner une justice équitable. Ce qui n'a pas été le cas. Cela marque un grand tournant dans l'histoire du droit international au Canada ³¹⁷. Le code régional pourrait

³¹² Camille Payan, « les ONG Canadiennes au service des minières » (17 février 2017), en ligne : <montrealcampus.ca>.

³¹³ *Supra* note 283.

³¹⁴ Bonnie Campbell, Philippe Dufort, « Réformes règlementaires et institutionnelles dans le secteur minier : réflexion sur le potentiel heuristique de la notion de « pouvoir structurel » (2016) vol 37, no4, revue canadienne d'études du développement à la p484, en ligne : <dx.doi.org/10.1080/02255189.2016.1205476>.

³¹⁵ Bonnie Campbell, Myriam Laforce Sarrasi, « pouvoir et régulation dans le secteur minier : leçons à partir de l'expérience canadienne » (juillet 2012), presse de l'université du Québec, 296 pages, en ligne : <www.renaud-bray.com>.

³¹⁶ *Supra* note 31.

³¹⁷ *Supra* note 31.

s'inspirer du code de pratique écologique des métaux du Canada ³¹⁸ que nous trouvons assez bon. Il pourrait s'inspirer de certains articles que nous avons mis en exergue.

Selon l'article 101 du code de pratiques écologiques pour les mines de métaux, environnement et changement climatique Canada ³¹⁹, les sociétés doivent faire en sorte d'améliorer continuellement les mesures et pratiques de protection de l'environnement; pour nous tout repose sur ce point plus qu'essentiel ;l'amélioration continue car les problèmes peuvent survenir à tout moment.

Selon l'article 102 dudit code ³²⁰, les promoteurs devraient consulter des organismes assermentés de réglementation et d'évaluation environnementale. Pour nous cet article pourrait être mis en place à un niveau régional; cela renforcerait la lutte contre la corruption dans la mesure ou les États de manière unie pourront mieux travailler et faire respecter cela.

Selon l'article 103 du code de pratiques écologiques pour les mines de métaux, environnement et changement climatique Canada ³²¹, ces organismes devraient faire des expériences préliminaires; on ne le dira jamais assez; la clé pour de meilleurs résultats, ce sont les données et cela passe par des premières expériences scientifiques qui vont de pair avec l'article 104³²² ; celui-ci en effet préconise des procédures de gestion pour chaque site ; cela est idoine vu que chaque site diffère.

Selon l'article 110 du code de pratiques écologiques pour les mines de métaux, environnement et changement climatique Canada ³²³, il est impératif de contrôler au fur et à mesure la qualité de l'air et de l'eau et améliorer les indicateurs de performance environnementale. Le code régional minier pourrait prendre en compte cela et pallier aux insuffisances des codes nationaux. En effet, dans les codes nationaux étudiés, il n'est mentionné nulle part la prise en compte des indicateurs de performance environnementale. Cela nous apparait gravissime dans la mesure ou la performance permet d'appréhender le niveau de pollution, l'enrayer ou du moins la diminuer

³¹⁸ *Code de pratiques écologiques pour les mines de métaux, environnement et changement climatique Canada – (23 mars 2017), en ligne :<www.ec.gc.ca › lcpe-cepa>.,*

³¹⁹ *Supra* note 290

³²⁰ *Ibid.*

³²¹ *Ibid.*

³²² *Ibid*

³²³ *Ibid.*

Selon l'article 112³²⁴ du code de pratiques écologiques pour les mines de métaux, environnement et changement climatique Canada ³²⁵, les plans de surveillance doivent analyser les effets cumulatifs; c'est un article extrêmement lucide car la pollution de l'environnement se fait de manière graduelle.

Selon l'article 118³²⁶ du code de pratiques écologiques pour les mines de métaux, environnement et changement climatique Canada, la fermeture des mines doit prendre en compte l'installation et tout ce qu'il y a autour; et dans le but de préserver la santé humaine, il doit avoir des plans adéquats qui prend en compte la santé de la pollution et tout le reste nécessaire.

Un point crucial est abordé avec l'article 120³²⁷ du code de pratiques écologiques pour les mines de métaux, environnement et changement climatique Canada qui préconise de faire régulièrement des audits environnementaux. Cela permet de mesurer les avantages et désavantages du site minier et prévenir. Il est même conseillé d'utiliser les normes Iso.

Selon l'article 203 du code de pratiques écologiques pour les mines de métaux, environnement et changement climatique Canada, il faudrait tenir compte du coût de la gestion environnementale lors de l'exploitation mais aussi durant la fermeture; le code régional minier africain pourrait proposer cela car dans les codes nationaux, il est oublié souvent la fermeture ce qui n'est pas normal. Car assainir va de pair on le constate avec une fermeture .

Selon l'article 304 du code de pratiques écologiques pour les mines de métaux, environnement et changement climatique Canada ³²⁸, les installations doivent être conçues pour résister aux accidents ; c'est un point important pour nous car cela éviterait la mort de mineurs comme on en voit de manière fréquente .

Regardant l'article 321 du code de pratiques écologiques pour les mines de métaux, environnement et changement climatique Canada ³²⁹, il faut un aménagement spécial pour l'utilisation du cyanure avec les experts; cela m'apparaît idoine dans la mesure

³²⁴ *ibid*

³²⁵ *Ibid.*

³²⁶ *Ibid*

³²⁷ *Ibid*

³²⁸ *Ibid.*

³²⁹ *Ibid.*

ou le cyanure est dangereux non seulement pour les travailleurs, la population mais l'environnement naturel.

Notant l'article 327³³⁰, il est plus qu'impératif de construire des installations de traitement des eaux usées sur le site minier dans le but d'éviter toute contamination nuisible des eaux souterraines; cet article est avenant et précis; le code régional minier pourrait s'en inspirer.

Analysant l'article 328³³¹ du code de pratiques écologiques pour les mines de métaux, environnement et changement climatique Canada, il faudrait aussi prévoir une place pour les déchets comme les boues et sécuriser la place pour qu'il n'y ait pas de dégâts.

Étudiant l'article 331³³² du code de pratiques écologiques pour les mines de métaux, environnement et changement climatique Canada, les routes de la mine doivent éviter les habitations autant que possible ainsi que les aires naturels protégés; cela permet de contrecarrer les accidents en cas d'éboulement .

Selon l'article 337³³³ du code de pratiques écologiques pour les mines de métaux, environnement et changement climatique Canada , le défrichage doit être minutieux; on le voit partout dans le monde qu'il y a des arbres qui sont abattus plus que de raison, un défrichage sain et contrôlé permettra d'éviter la déforestation sauvage.

Regardant l'article 408 du code de pratiques écologiques pour les mines de métaux, environnement et changement climatique Canada ³³⁴, toutes les procédures doivent être documentées. Cela permet de voir les documents à jour et éviter les dysfonctionnements, si possible améliorer ce qui doit l'être.

Concernant l'article 419³³⁵ du code de pratiques écologiques pour les mines de métaux, environnement et changement climatique Canada , il est même prévu une protection contre les bruits sonores; on le sait les travaux miniers sont susceptibles de déranger non seulement les humains mais aussi les animaux qui se déplacent, qui quittent leurs périmètres et attaquent des humains; tout cela doit être analysé pour éviter des consé-

³³⁰ *Ibid.*

³³¹ *Ibid.*

³³² *Ibid*

³³³ *Ibid.*

³³⁴ *Ibid.*

³³⁵ *Ibid.*

quences négatives .S’agissant de l’article 504³³⁶ du code de pratiques écologiques pour les mines de métaux, environnement et changement climatique Canada, il est prévu que l’exploitant élabore un plan de maintenance du site au cas où tout est arrêté. Cette résolution est vraiment avenante car aucune minière n’est à l’abri de stopper ses activités surtout avec les grèves et plaintes; cela permet de continuer d’assurer la surveillance ou la décontamination du site .

Selon l’article 116³³⁷ enfin du code de pratiques écologiques pour les mines de métaux, environnement et changement climatique Canada, les bâtiments des sites miniers s’ils veulent être conservés doivent être inspectés pour décontamination; ce qui n’est pas toujours fait ³³⁸.

Le code du travail a été élaboré aussi pour les mineurs au Québec ; un code régional minier pourrait s’en inspirer ; nous expliquerons avec details; ce code pourrait encore une fois comble le laxisme de nos codes nationaux. On l’a mentionné, les mineurs travaillent souvent sans protection dans les pays sous-développés surtout dans les mines artisanales et on a montré que les minières sont liées aussi aux mines artisanales.

Selon l’article 3.1. du code du travail pour les mineurs³³⁹, le port d’un harnais de sécurité ou d’une ceinture de sécurité est obligatoire pour toute personne qui se trouve dans une mine souterraine, sauf dans une salle à manger, une cabine ou un bureau; pour nous cela serait bien d’utiliser une réelle loi pour la protection physique des mineurs.

Selon l’article 17.02³⁴⁰ du code du travail pour les mineurs, chaque poste d’appareils de sauvetage doit être surveillé par une personne; cela évite les périls avec les éboulements sans cesse dans les mines en Afrique .

L’article 18³⁴¹ du code du travail pour les mineurs prévoit même un sauvetage minier adéquat ; par exemple 6 sauveteurs pour 50 travailleurs ou moins qui travaillent sous terre et ainsi de suite. Cela assure des secours rapides et évite les drames. Les sauve-

³³⁶ *Ibid.*

³³⁷ *Ibid.*

³³⁸ *Ibid.*

³³⁹ *Chapitre S-2.1, r. 14 Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines, loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1, a. 223, 286, 294 et 310). D. 213-93; D. 1236-98, a. 1. en ligne : <legis.quebec.gouv.qc.ca>.*

³⁴⁰ *Ibid.*

³⁴¹ *Ibid.*

teurs de surcroît doivent être formés; ce qui est une bonne chose pour faire un bon travail.

Selon l'article 21³⁴² du même code de travail, toute mine doit avoir au moins une civière; cela facilite les secours en cas d'accident ; de plus la suite nous dit que si on doit administrer des médicaments, le numéro de téléphone d'un médecin doit être disponible au plus vite près du lieu du sauvetage; cela permet de sauver un maximum de vies.

Selon l'article 75.1³⁴³ du code du travail pour les mineurs , il doit y avoir un tunnel; cela permet les évacuations rapides et les morts inutiles en cas d'accident comme il y en a énormément dans les pays sous-développés.

Selon l'article 85 du code du travail pour les mineurs ³⁴⁴, avant de recommencer les travaux dans une ancienne mine ,des ingénieurs doivent vérifier tout cela et assurer la ventilation saine de la mine; cet article il faut le dire nous apparait idoine pour faire valoir toutes les compétences.

Avec l'article 202³⁴⁵, il est interdit de transporter des matières dangereuses sans protection au côté des travailleurs or on remarque qu'il n'y a même pas d'équipement de protection pour les mineurs en Afrique encore plus cela; un code minier régional ou national devrait s'en inspirer.

L'article 453³⁴⁶ est encore un énième article de protection; avant une explosion de roches, tout doit être vérifié par un ingénieur; on le remarque donc, les ingénieurs, les fiscalistes, juristes et avocats sont très important pour la bonne administration d'une mine ; rien ne doit être laissée au hasard pour la protection de tous ³⁴⁷.

Pour résumer, quand on analyse avec l'annexe ³⁴⁸, des solutions innovantes doivent être mises en application et le Canada est en train de s'éroder s'agissant des mines. Aujourd'hui, on ne peut plus compter sans le développement durable qui comprend l'environnement et tout ce qui va avec à savoir les normes Iso, des codes plus sains et

³⁴² *Ibid.*

³⁴³ *Supra note 300.*

³⁴⁴ *Ibid.*

³⁴⁵ *Ibid.*

³⁴⁶ *Ibid.*

³⁴⁷ *Ibid.*

³⁴⁸ Le plan canadien pour les minéraux et métaux, (mars 2019), en ligne :< minesCanada.ca>.

89
une meilleure prise en compte de la population et de la société civile. Le Canada doit donc travailler avec tous les partenaires possibles comme nous l'avons indiqué dans notre mémoire et comme l'indique l'annexe.

À la lumière de ce qui ressort de notre problématique, on pourrait voir l'impact majoritairement négatif de l'exploitation minière. Toutefois, il y a certaines notes positives. On note que les droits humains sont bafoués tant au niveau interne, qu'international. Au niveau interne on a des lois faibles qui ne permettent de réprimer convenablement quand des infractions sont commises. On a aussi des lois imprécises et floues non seulement quant à la conduite à tenir mais certains domaines comme la restauration des sites miniers ne sont pas bien réglementés. On a pu noter une destruction de l'environnement naturel avec la pollution de l'eau, de l'air, de la terre mais aussi une destruction des habitats des animaux ainsi que ceux des humains, des logements, la propagation de maladies. On l'a constaté, il n'y a souvent pas ou peu de dédommagement. On pourrait déjà faire des déductions de progression si les solutions ISO sont appliquées, la preuve en est que ces normes ne sont pas toujours appliquées, ce qui démontre en quoi cela pourrait changer de nombreuses choses, surtout pour le bonheur de tous car les conflits n'avantagent personne tant les investisseurs car ils peuvent perdre des millions mais aussi des africains vu les nombreuses pertes en vie humaine et en argent à cause des guerres orchestrées, sans oublier le partage inégal des richesses. Ajouté à tout ceci, il faut aussi régler le problème de l'évasion fiscale³⁴⁹.

Il est extrêmement difficile de bâtir un système fiscal solide. Il faut faire comprendre à la population mais aussi aux élites et aux États corrompus, le bien fondé d'un bon système fiscal pour tout ; et cela passe par éviter l'évasion fiscale. Les recettes fiscales participent au bon fonctionnement des institutions étatiques; elles permettent le financement de l'armée, des hôpitaux, des écoles et bien d'autres. C'est une partie non négligeable du contrat entre un État et ses citoyens. Comme nous l'avons vu avoir de bons codes miniers, d'investissement permettent de réduire les aides étrangères qui finissent souvent quand on n'y prend garde à paralyser un État. 82% des sociétés malgaches font de mauvaises déclarations fiscales, un grand manque à gagner avec les entreprises informelles minières qui si elles sont prises en compte peuvent soutenir l'économie nationale du pays, et Madagascar est un exemple parmi tant d'autres³⁵⁰. Au-delà de ces

³⁴⁹ Rodrigue Fénelon Massala, « évasion fiscale, l'Afrique perd 7100 dollars par seconde » (25 juin 2020), en ligne : <www.financialafrik.com>.

³⁵⁰ Thierry, Barbaut, « Fraudes et évasions fiscales : Ampleur du problème, solutions possibles et perspectives » (10 septembre 2012), en ligne : <www.info-afrique.com>.

entreprises informelles, les autres entreprises cachent aussi leurs avoirs par certaines pratiques qui peuvent être vues en appliquant les recommandations de l'ISO³⁵¹.

Comme un ensemble devant bien fonctionner, il ne faudrait pas non plus oublier le rôle plus qu'important de la société civile. On a constaté que d'une part, les minières pouvaient museler la société civile et d'autre part celle-ci pouvait être bafouée. Comme indiqué ci-dessus, il faudrait que les États participent à voir une société civile plus forte et indépendante. La société civile représente la population et peut aider à construire un monde plus équitable sans émeutes, ni grèves ou chaque personne physique comme morale peut tirer son épingle du jeu.

Loin de nous l'idée de diaboliser les entreprises minières canadiennes mais nous pensons que les pays développés comme les pays en voie de développement ont tout à gagner au travers d'une coopération saine avec les pays concernés. Les pays africains en outre, en établissant des traités ou statuts d'entente comme le statut du centre minier africain auront beaucoup à gagner. Pour certains pessimistes, les pays sous-développés sont condamnés à une misère sans fin. Mais il ne faudrait pas oublier que les pays les plus puissants ont aussi connu leurs lots de misère sous toutes ses formes. Leur développement ne s'est pas fait en une dizaine d'années ; c'est pareil pour la lutte pour l'égalité.

Longtemps remis en cause à cause de certaines idéologies des cavernes, la lutte pour l'égalité est toute récente et progresse³⁵²; des lois qui n'existaient pas avant existent aujourd'hui pour protéger les humains; on peut prendre comme exemple l'égalité entre hommes et femmes, la discrimination raciale, l'esclavage. Il est vrai que tout cela existe encore mais l'humanité fait un pas dans la bonne direction en faisant un effort de lutte contre tous les maux. On voit ces efforts de lutte à travers les organisations de normalisation, les ONG, la société civile, la volonté des États à travers certaines structures de vouloir améliorer l'industrie minière dans les pays et tout ce qui est mis en place pour éviter de bafouer la dignité humaine et donner de meilleures conditions de vie sociale aux populations à travers le monde.

On constate aussi avec bonne foi que cela ne pourrait se faire sans une aide ajoutée

³⁵¹ *Ibid.*

³⁵² François Roch, *vers un nouveau paradigme en matière de développement ?* Thèse en droit à l'université de paris 11, 2011, p 431.

des fondations , des contrats d'assurance environnement et /ou des mutuelles dont on ne pourra plus se passer.

Les progrès assez majeurs se verront donc, je pense, au fil du temps avec surtout de la volonté et le courage de vouloir améliorer les choses. Le secours pourrait peut-être venir du traité contraignant pour les multinationales en cours si celui-ci est accepté³⁵³. Le traité permettra de faire reculer certains comportements véhéments dans l'industrie minière car il y aura de meilleures institutions de contrôle pour éviter les abus; un traité très avant-gardiste. C'est peut-être pourquoi, celui-ci met énormément de temps à naître car combattu³⁵⁴. On espère en outre que l'AEIA (agence internationale de l'énergie nucléaire) agira pour empêcher les catastrophes futures ; la course aux richesses minières, c'est aussi pour le nucléaire or nous le savons l'AEIA doit veiller à sa bonne utilisation pour éviter que les catastrophes d'antan ne se reproduisent³⁵⁵.

Nous voudrions terminer en parlant des mines d'extraction en mer. Il y a des nodules en mer contenant du nickel, du cuivre, du cobalt et du manganèse et bien d'autres richesses³⁵⁶. Il nous apparait évident qu'il faudrait s'intéresser à ce sujet dans la mesure où les minières en plus de polluer les mines terrestres sujet sur lequel nous avons travaillé, peuvent aussi endommager les mers, particulièrement les mers africaines. Pour nous les minières devraient montrer leurs responsabilités face à ce qui se passe déjà sur terre avant d'avoir des permis pour récupérer les richesses des mers. Il y a de grands enjeux vu les nouveaux terrains exploitables. Va-t-on aussi détruire la biodiversité marine?

³⁵³ La petite boîte a outils, « traité à l'ONU pour mettre fin à l'impunité des multinationales, d'où ça vient » (2 décembre 2019), en ligne : *la petite boîte à outils*<la petite boîte à outil.org>.

³⁵⁴ *Ibid.*

³⁵⁵ Agence internationale de l'énergie atomique, « l'agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la », (avril 2010), en ligne : <www.iaea.org>.

³⁵⁶ Exploitation minière en mer, encyclopédie canadienne, 16 décembre 2013, en ligne : <thecanadianencyclopedia.ca>

LE PLAN CANADIEN POUR LES MINÉRAUX ET LES MÉTAUX

Le plan canadien pour les minéraux et les métaux (PCMM) respecte les rôles, les responsabilités et les priorités des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada. Dans le cadre de ce plan, les différents ordres de gouvernement pourront déployer les efforts selon leurs priorités, leurs situations et leurs besoins uniques. Les actions particulières peuvent faire partie des stratégies respectives d'un gouvernement, de collaborations avec d'autres gouvernements, partenaires ou parties prenantes, ou d'initiatives pancanadiennes. Ces actions seront intégrées aux Plans d'action du PCMM, dont le premier sera lancé en 2020. dans le secteur minier. Notre richesse géologique et notre réputation font l'envie du monde entier. Le leadership et l'expertise du Canada se retrouvent dans la presque totalité des maillons de la chaîne de valeur de l'industrie minière. D'autres pays s'intéressent à la façon dont le Canada et les sociétés minières canadiennes établissent des partenariats avec les peuples autochtones, forgent des relations avec les communautés locales, et protègent l'environnement. Le Canada est l'une des destinations principales pour les dépenses d'exploration, et offre un accès unique aux marchés financiers. Nous sommes novateurs et nos secteurs des sociétés juniors d'exploration minière, des technologies propres, de la transformation et de l'approvisionnement et des services miniers sont robustes. Les compétences et les avantages naturels que l'on retrouve au Canada profitent aux Canadiens et Canadiennes. En 2017, la production minérale s'est chiffrée à environ 44 milliards de dollars. Le Canada produit quelque 60 minéraux et métaux dans 200 mines en activité et 7 000 sablières et carrières de pierres. Le secteur des minéraux (qui comprend les activités d'exploration et d'exploitation minière, la première transformation et la fabrication de produits) génère 19 % des exportations nationales totales du Canada et représente 5 % du produit intérieur brut nominal (PIB). Le secteur des minéraux et des métaux est un important employeur. Il génère 634 000 emplois directs et indirects à la grandeur du pays dans les régions rurales, urbaines et éloignées, dont 16 500 emplois sont occupés par des Autochtones. Environ 7 600 de ces emplois se trouvent en amont dans le sous-secteur de l'extraction minière, ce qui, de façon proportionnelle, fait de celui-ci le deuxième plus important employeur des peuples autochtones parmi les employeurs du secteur privé au Canada. Le Plan canadien pour les minéraux et les métaux est une étape marquante

de l'histoire minière du Canada. Il comprend une vision, des principes et des orientations stratégiques que les gouvernements, l'industrie et les parties prenantes peuvent poursuivre afin de favoriser la compétitivité de l'industrie et son succès à long terme. Cette initiative générationnelle renseignera davantage les Canadiens et Canadiennes quant à l'importance du secteur des minéraux et des métaux et contribuera à relever les défis actuels et émergents. Elle permettra de positionner le Canada pour lui faire profiter des occasions se présentant dans une économie en évolution. Le leadership repose sur une amélioration continue. La stagnation n'est pas une option, car les autres économies prennent des mesures pour attirer les investissements et soutenir leurs propres industries minières. Le Canada doit tirer profit des occasions générationnelles afin d'améliorer sa position concurrentielle. L'économie mondiale repose de plus en plus sur les solutions numériques et les technologies propres, et le Canada est en bonne posture pour profiter de ces tendances macroéconomiques. Les matières premières essentielles à la fabrication des produits de l'ère numérique proviennent de l'exploitation minière. Le Canada se classe au troisième rang de la production mondiale d'aluminium, au quatrième rang de la production de cobalt et au cinquième rang de la production de nickel. Il est bien placé pour satisfaire la demande croissante de graphite, de lithium et d'éléments des terres rares. Le Canada est l'un des producteurs clés de cuivre, un métal important pour les produits qui doivent être branchés, notamment les véhicules électriques, les appareils médicaux, les téléphones et les appareils intelligents, pour n'en nommer que quelques-uns. Tous ces produits sont essentiels aux technologies propres, comme les éoliennes, les panneaux solaires, les batteries et les unités de stockage d'énergie, les lignes de transmission, le câblage pour les véhicules électriques et d'autres applications à faibles émissions de carbone. Le secteur des technologies propres, qui joue un rôle économique important et croissant, représente 1,4 % du PIB et 178 000 emplois au Canada. On estime que les investissements mondiaux visant à améliorer l'efficacité des ressources et l'innovation dans les secteurs de l'exploitation des ressources naturelles atteindront 3,6 billions de dollars d'ici 2030. Le Canada a un bilan prometteur en la matière, se classant quatrième sur l'indice mondial des innovations en technologies propres. Le déploiement rapide de panneaux solaires (menée par la Chine et l'Inde) est à l'avant-garde de la révolution des technologies propres. Un panneau solaire renferme 19 produits minéraux et métaux. Parmi ceux-ci, huit sont des matériaux critiques; c'est-à-dire qu'ils sont particulièrement importants pour cette

technologie et qu'ils posent un enjeu en matière d'approvisionnement. Quatorze de ces 19 produits minéraux et métaux, y compris six matériaux critiques, sont présents et/ou extraits au Canada. Le Plan canadien pour les minéraux et les métaux est une occasion pour les gouvernements, l'industrie, les peuples autochtones et les diverses parties prenantes de travailler conjointement pour mettre nos forces à profit, bénéficier des occasions et soutenir l'industrie minière qui contribue. Aujourd'hui, l'exploitation minière s'appuie sur une panoplie de technologies et procédés modernes et innovateurs, notamment des superordinateurs, l'automatisation, des détecteurs de surveillance et l'intelligence artificielle (IA). Certaines mines souterraines se servent de robots conçus sur mesure pour repérer le minerai et la roche stérile. D'autres mettent à profit le pouvoir de la génomique pour surveiller et rétablir la biodiversité pendant la restauration des sites. En misant sur des sources d'énergie renouvelable et en réduisant, réutilisant et recyclant l'eau utilisée sur les sites, les sociétés créent des mines écoresponsables qui produisent les minéraux et métaux nécessaires à une économie en évolution. Ce Plan s'appuie sur l'engagement des peuples autochtones, des spécialistes de l'innovation, de sociétés privées, d'associations industrielles, d'organisations non gouvernementales, de la jeunesse, d'autres parties prenantes et de partenaires, ainsi que de Canadiens et Canadiennes de partout au pays. Les plans d'action subséquents permettront de maintenir cette initiative à jour, de relever les nouveaux défis et de tirer parti des possibilités à plus long terme pour l'industrie minière. Le rapport sur le rendement du secteur minier servira à évaluer la progression du Plan canadien pour les minéraux et les métaux. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient s'assurer que les organismes gouvernementaux qui effectuent des évaluations environnementales ont la capacité de donner des conseils et de prendre des décisions en temps opportun et de manière efficace. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et l'industrie devraient explorer les options permettant d'accroître le financement aux géosciences et examiner des moyens d'intensifier la collaboration internationale en matière d'innovation en géosciences. Le gouvernement fédéral devrait, en collaboration avec les provinces et les territoires, continuer à régler les revendications territoriales en tant que principe de réconciliation avec les peuples autochtones. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient explorer des façons de fournir davantage de clarté au sujet de l'utilisation des terres et de l'accès aux terres, le cas échéant. Les décisions devraient incorporer des facteurs économiques ainsi que des considérations sociales et

environnementales et tirer profit des connaissances scientifiques et locales. L'exploitation minière procure également des avantages indirects, notamment dans l'industrie du transport, le secteur juridique, les institutions financières et des petites et moyennes entreprises (PME). Le Canada est le plus important centre mondial de financement pour les activités minières. Près de 50 % des sociétés minières publiques du monde sont cotées à la bourse de Toronto et à la bourse de croissance TSX. En 2017, ces dernières y ont négocié plus de 205 milliards de dollars en valeurs minières. Toutes deux, ces bourses comptent plus de sociétés d'exploration minérale et d'exploitation minière que n'importe quelle autre bourse mondiale et représentent la plus grande part de financement par actions dans le domaine minier à l'échelle mondiale. La compétitivité est primordiale dans une industrie qui est sans influence sur les prix et où les exploitations minières sont assujetties à des pressions économiques et des fluctuations de prix d'ordre mondial. Actuellement, les perspectives économiques générales à plus long terme sont positives, principalement en raison de la croissance mondiale prévue qui est attribuable à la croissance de la population et aux niveaux de revenus accrus. La demande pour des minéraux et des métaux devrait être stimulée par les marchés émergents, tandis que les classes moyennes de la Chine et de l'Inde continuent de croître, d'acheter des produits et des services et d'adopter des technologies propres qui dépendent des produits miniers telles que l'énergie solaire et éolienne, et les véhicules électriques.

ANNEXE B AGENDA 2063

Pour donner suite à des consultations et une préparation intensives, les organes politiques de l'Union Africaine (UA) ont finalement adopté le troisième document de l'Agenda 2063, le premier Plan de mise en œuvre décennal, en Juin 2015, en Afrique du Sud. La tâche principale consiste, désormais, à assurer l'exécution du premier plan décennal qui intègre les objectifs, les domaines prioritaires, les cibles, les stratégies indicatives de mise en œuvre ainsi que les projets phares. Cela se fera en se lançant dans la domestication du Plan dans les États membres et la poursuite de la réalisation des projets phares dont le lancement a déjà commencé. L'Agenda 2063 est un cadre commun pour une croissance inclusive et un développement durable pour l'Afrique à réaliser au cours des cinquante prochaines années. C'est la continuation du chemin panafricain suivi, au cours des siècles, vers l'unité, l'autodétermination, la liberté, le progrès et la prospérité collective en vertu du panafricanisme et de la renaissance africaine. Il se fonde sur et cherche à accélérer la mise en œuvre des initiatives continentales passées et existantes pour la croissance et le développement durable. Il a été convenu par les dirigeants africains, en 2013, à l'occasion du 50ème anniversaire de la Déclaration solennelle lors de la commémoration du cinquantième anniversaire de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). A l'occasion du 50e anniversaire de la Déclaration solennelle, les chefs d'État et de gouvernement, tout en reconnaissant les succès et les défis passés, ont réaffirmé leur attachement au développement accéléré du continent et au progrès technologique. Ils ont insisté sur une vision directrice « pour construire une Afrique intégrée, prospère et pacifique, animée et gérée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène internationale » et identifié huit idéaux pour servir de piliers pour le continent dans un avenir prévisible. L'Agenda 2063, comme initiative axée sur les personnes, devait traduire les idéaux en objectifs, jalons, résultats, cibles et actions / mesures concrètes. Pourquoi l'Agenda 2063 et que cherche-t-il à réaliser? L'Agenda 2063 vise à : • inciter et unir dans l'action tous les Africains et la diaspora autour de la vision commune d'une Afrique pacifique, intégrée et prospère ; • exploiter les apports continentaux de ses peuples, l'histoire, les cultures et les ressources naturelles, la position géopolitique pour réaliser la croissance et le développement équitables axés sur les personnes ; • construire sur et accélérer la mise en œuvre des cadres continentaux, et d'autres initiatives similaires ; • assurer la cohérence et la coordination internes pour les cadres et les plans stratégiques continentaux, régionaux et nationaux adoptés par

l'UA, les CER et les États membres ; • offrir un espace politique pour les actions individuelles, sectorielles et collectives pour réaliser la vision continentale. Il sera fondamentalement exécuté à trois niveaux allant du national au continental. À cet égard: • le niveau national sera responsable de la mise en œuvre des activités clés aux termes de l'Agenda 2063; • le niveau régional - CER constituera le pivot pour la mise en œuvre au niveau des États membres. Ils adapteront le cadre des résultats de l'Agenda 2063 aux particularités régionales, faciliteront / coordonneront la mise en œuvre par les États membres et développeront / mettront en œuvre un cadre de suivi et d'évaluation au niveau régional. • le niveau continental (organes de l'UA, en particulier la CUA) sera chargé d'établir le cadre général des résultats et du suivi et l'évaluation sur la base des intrants des CER. Ce nouvel effort d'imaginer la trajectoire du développement à long terme de l'Afrique est opportun pour plusieurs raisons: 1. Évolution du contexte mondial: la mondialisation et la révolution des technologies de l'information ont fourni des opportunités sans précédent pour les pays et régions d'avoir des politiques pertinentes pour réaliser des progrès significatifs et tirer de larges franges des populations de la pauvreté, améliorer les revenus et catalyser les transformations économiques et sociales. En outre, la plupart des économies africaines ont maintenant en place des économies macro-économiques axées sur le marché qui ont stimulé la croissance et développé le commerce et l'investissement. 2. Construire sur les expériences acquises: Une bonne expérience a été acquise dans l'exécution des plans continentaux, tels que le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD). L'Afrique est aujourd'hui confrontée à une confluence de facteurs qui offrent une grande opportunité pour la consolidation et le progrès rapide. Ceux-ci incluent: • une trajectoire de croissance positive et durable sans précédent dans plusieurs pays africains résultant de politiques et de stratégies macroéconomiques saines renforcées par des prix élevés des produits de base ; • une formidable réussite dans la lutte contre le colonialisme et l'apartheid, une réduction significative des conflits armés, l'amélioration de la paix et la stabilité conjuguée aux progrès en matière de gouvernance démocratique ; • une évolution rapide de la classe moyenne entrepreneuriale africaine, couplée avec l'explosion démographique de la jeunesse, qui peut agir comme catalyseur pour la croissance et le progrès technologique ; • des changements dans l'architecture de la finance internationale, la création de BRICS (composé du Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) et l'amélioration des flux des IDE vers l'Afrique au-delà des secteurs producteurs de matières premières.

En septembre 2015, les 192 États membres des Nations Unies et le Canada ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce cadre d'action international sur 15 ans s'articule autour d'un ensemble ambitieux de 17 objectifs de développement durable (ODD), de 169 cibles et de plus de 230 indicateurs. Le Programme 2030 vise à créer un monde sûr, exempt de pauvreté et de famines, qui connaîtra le plein emploi et des emplois productifs, l'accès à un enseignement de qualité et à une couverture sanitaire universelle, la réalisation de l'égalité des genres et le renforcement du pouvoir de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi que la fin de la dégradation de l'environnement. Il s'agit d'un cadre général de mesures pour les personnes, la planète, la prospérité, la paix et le partenariat. Il tient compte des dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable, ainsi que des facteurs liés à la paix, à la gouvernance et à la justice. Il est universel par nature, de sorte que les pays en développement le mettront en œuvre au même titre que les pays développés. En outre, le Programme comprend le principe fondamental selon lequel personne ne sera laissé de côté dans l'atteinte des objectifs pour le développement durable. L'engagement du Canada à l'égard du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le gouvernement du Canada adopte l'universalité du Programme 2030 et s'engage à appuyer la mise en œuvre des ODD au Canada et à l'échelle mondiale. De concert avec ses partenaires, le Canada est résolu à éliminer la pauvreté et les inégalités, à bâtir des sociétés plus prospères et pacifiques et à protéger la planète. Pour le Canada, une approche inclusive à la mise en œuvre nationale des ODD devra couvrir plusieurs secteurs de la société canadienne afin que personne ne soit laissé de côté. Cela s'applique particulièrement aux groupes qui sont marginalisés ou autrement vulnérables, à savoir, les peuples autochtones, les femmes et les filles, les immigrants et les réfugiés, les personnes handicapées et les gens faisant partie de la communauté LGBTQ. Bon nombre des priorités et des programmes du gouvernement du Canada, tant à l'échelle nationale qu'internationale, sont déjà bien harmonisés avec le Programme 2030 : En mettant l'accent sur les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables ainsi que sur les femmes et les filles, la Politique d'aide internationale féministe du Canada est conforme au premier principe du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui est de s'assurer que personne n'est laissé de côté dans l'atteinte des ODD.

De nouvelles ressources et de nouveaux outils d'aide internationale annoncés dans le budget de 2018 aideront les pays partenaires à réaliser l'ensemble des ODD. En priorisant l'égalité des genres et le renforcement du pouvoir des femmes et des filles, le Canada appuie l'ODD 5 (Égalité entre les sexes) ainsi que l'atteinte de tous les autres ODD. En conformité avec l'engagement du gouvernement du Canada à faire avancer le travail de la réconciliation, le renouvellement des rapports entre le Canada et les peuples autochtones et l'amélioration des résultats de ces derniers appuient plusieurs ODD, dont l'ODD 1 (Pas de pauvreté), l'ODD 3 (Bonne santé et bien-être), l'ODD 4 (Éducation de qualité), l'ODD 6 (Eau propre et assainissement) et l'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces). En renforçant la classe moyenne et en favorisant son essor, le Canada appuie l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique) et l'ODD 10 (Inégalités réduites). La Stratégie fédérale de développement durable 2016-2019, qui énonce les priorités de développement durable du Canada, est liée à de nombreux ODD, dont l'ODD 7 (Énergie propre et d'un coût abordable), l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), l'ODD 14 (Vie aquatique) et l'ODD 15 (Vie terrestre). Le soutien du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques, les investissements dans la croissance économique propre et les investissements dans le financement des mesures contre les changements climatiques internationaux contribuent tous à la réalisation de l'ODD 7 (Énergie propre et d'un coût abordable), de l'ODD 11 (Villes et communautés durables), de l'ODD 12 (Consommation et production responsables) et de l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques). En outre, dans le budget de 2018, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il fournirait 49,4 millions de dollars sur 13 ans afin d'établir une unité des ODD et de financer les activités de surveillance et de déclaration de Statistique Canada. Cela permettra une meilleure coordination entre tous les ordres de gouvernement, les organisations de la société civile et le secteur privé des efforts du Canada liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cela permettra également d'appuyer la surveillance et la déclaration des efforts nationaux et internationaux du Canada pour veiller à ce que tous les ODD soient réalisés d'ici 2030 et que personne ne soit laissé de côté. Le gouvernement du Canada propose par ailleurs de fournir, à même les ressources ministérielles existantes, jusqu'à 59,8 millions de dollars sur 13 ans pour des programmes à l'appui de la mise en œuvre des ODD. Le 17 juillet 2018, le Canada a présenté son premier rapport d'examen national volontaire au

101
Forum politique de haut niveau des Nations Unies à New York, qui souligne les progrès
et le plan d'action du Canada pour réaliser le Programme de développement durable à
l'horizon 2030 au pays et à l'étranger.

BIBLIOGRAPHIE

I- LA DOCUMENTATION INTERNATIONALE

A-LES TRAITÉS ET CONVENTIONS

Charte africaine des droits de l'homme, adoption : 27 juin 1981, entrée en vigueur : 21 octobre 1986, en ligne : <www.amnesty.org>.

Convention internationale sur le droit des enfants, résolution 44/25 du 20 novembre 1989 ,(entrée en vigueur : septembre 1990), en ligne : < www.ohchr.org>.

Convention no. 176 de l'OIT sur la sécurité et la santé dans les mines, (adoption :1995), (quatre-vingts neuvièmes sessions du conseil d'administration du bureau international du travail).

Convention no. 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants,(adoption :17 juin 1999, entrée en vigueur :19 novembre 2000), en ligne:<www.humanium.org>.

Déclaration universelle des droits de l'homme, Rés AG 217A(III), Doc off AG NU, 3 ème session, supp numéro 13, Doc NU A 810(1948), (assemblée générale des nations unies à paris).

Pacte des droits civils et politiques, (adoption :16 décembre 1966), (entrée en vigueur :23 mars 1976), [assemblée générale des nations unies dans sa résolution 2200 A], en ligne :< en ligne www.ohchr.org >.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux, et culturels, (adoption:19 décembre 1966), 999 RTNU 171 arts9-14 (entrée en vigueur : 23 mars 1976), (assemblée générale des nations unies dans sa résolution 2200 A).

B-NORMES INTERNATIONALES

Norme internationale, iso 37001, systèmes de management anticorruption, exigences et recommandations de mise en œuvre, (entrée en vigueur :2016), [Numéro de référence ISO 37001 :2016(F) comité de projet iso /tc278].

Norme internationale iso 9001, Systèmes de management de la qualité, (entrée en vi-

gueur :2015).

Norme internationale Iso 14001, Systèmes de management environnemental, (entrée en vigueur :2015).

C-LA JURISPRUDENCE INTERNATIONALE

30 plaignants nigériens contre la république du NIGER, [18 février 2020], cour de justice de la CEDEAO, en ligne :<www.levenementniger.com>.

D-LES RAPPORTS SUR LE PLAN INTERNATIONAL

Adis Abéba, union africaine, *les ressources minérales et le développement en Afrique*, rapport d'union africaine, 2018, en ligne :<www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/mineral_report>.

Adis Abéba, *groupe d'études internationales sur les régimes miniers en Afrique, les ressources minérales et le développement en Afrique*, 2011, en ligne :< www.uneca.org>.

Cote d'ivoire, *la banque mondiale, analyse environnementale*, rapport de la banque mondiale, juin 2010, en ligne :<ci.chm-cbd.net/news/analyse-environnementale-le-rapport-pays-sur>.

Congo, amnesty international, *voilà pourquoi on meurt*, rapport de l'Amnesty international, 2011 en ligne :< <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR6231832016FRENCH.pdf>>.

Montréal, forum social mondial, *impacts sociaux et environnementaux du modèle extractiviste*, 2016, en ligne :< www.crid.asso.fr > ... > Forum Social Mondial 2016 – Montréal>.

Ottawa, Institut Nord-Sud, Hany Besada et Philip Martin, *les codes miniers en Afrique : la montée d'une « quatrième » génération ?* » Mai 2013, en ligne :< www.nsi-ins.ca/.../Mining-Codes-in-Africa-Emergence-of-a-Fourth-Generation-Hany>.

Suisse et Ouagadougou, union internationale pour la conservation de la nature, *évolution du secteur minier en Afrique de l'Ouest*, 2011, en ligne :< papaco.org/fr/>

wp-content/uploads/2015/07/étude-mines-pr-site-web>.

Sub-Saharan Africa, Oecd global forum on international investment, *environmental Impacts of Foreign Direct Investment in the Mining Sector in Sub-Saharan Africa*, 7-8 février 2002, en ligne:<www.oecd.org>.

II- LA DOCUMENTATION NATIONALE

A-LA LÉGISLATION

Code d'investissement au Burkina Faso, entrée en vigueur : 2018, en ligne :<www.assembleenationale.bf>

Code minier burkinabé, adopté en juin 2015 par les parlementaires, entrée en vigueur : 29 octobre 2015, en ligne :<[faolex. Faoéorg](http://faolex.fao.org)>.

Code de l'environnement burkinabé, adopté à l'assemblée nationale en 2013, entrée en vigueur : 2013, en ligne:<www.ecolex.org>.

Décret 594 burkinabé de l'impact d'études sur l'environnement , entrée en vigueur : 31 décembre 2003, en ligne :<www.boad.org>.

Décret malgache n° 99-954 de textes relatifs à l'environnement, entrée en vigueur : 15 décembre 1999, en ligne :< Madagascar - Textes relatifs à l'environnement41.207.44.171 >.

Loi n° 002/94/ADP portant Code de l'environnement au Burkina Faso., entrée en vigueur : 1994, en ligne :<www.ecolex.org>.

Code de pratiques écologiques pour les mines de métaux, Environnement et Changement climatique Canada - Lois , 23 mars 2017, en ligne :<[www.ec.gc.ca ›lcpe-cepa](http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa)>.

Code minier ivoirien, adoption mars 2014, entrée en vigueur en 2014 par décret 2014-397 du 25 juin 2014 sur les modalités d'application du code minier, en ligne : <www.gouv.ci>.

Code minier malgache, adopté et entré en vigueur en 1999 et modifié par la loi 2005-02, en ligne :<edbm.mg>.

Loi 2007-036 du code d'investissements malgache, entré en vigueur le 14 janvier 2008, en ligne :<www.droit-Afrique.com>.

Loi n°2015-003 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée, (entrée en vigueur :2015), en ligne :<faolex.fao.org>.

B-LA JURISPRUDENCE NATIONALE

Affaire Morila pour la prime, 24 janvier 2008, tribunal de Bamako, Bamako, en ligne :<www.fidh.org>.

Walter Aduviri contre Santa Ana de Bear Creek et son projet minier, octobre 2018, la Cour suprême du Pérou, en ligne :<www.business-humanrights.org>.

Nevsun mines canadiennes Nevsun Resources Ltd. c. Araya - décisions de la CSC (Lexum), collection jugements de la cour suprême, [2020-02-28], CSC 5, numéro de dossier : 37919, en appel de la Colombie-Britannique, pris sur le site :<decisions.scc-csc.ca > scc-csc > scc-csc > item>.

III- DOCTRINE ET AUTRES SOURCES

A-MONOGRAPHIES

Atteib, Dahab Mahamat, *les clauses de stabilisation dans les contrats miniers et pétroliers*, Paris, éditions des universités européennes,2013.

Bayi, Bayi, Abdullah, *droit minier en Afrique*, première édition, paris, éditions edilivre.

Braeckman, Colette, *le dinosaure : le zaïre de Mobutu*, paris, éditions fayard, 1991.

Campbell, Bonnie, *ressources minières en Afrique. Quelle réglementation pour le développement ?* première édition, Québec, presses de l'université de Québec,2010.

Campbell, bonnie et Laforce, Myriam, *la réforme des cadres réglementaires dans le secteur minier : les expériences canadienne et africaine mises en perspective*, première édition, Québec, presses de l'université de Québec, 2016.

Campbell, Bonnie et Dufort Philippe, « *réformes règlementaires et institutionnelles dans le secteur minier : réflexion sur le potentiel heuristique de la notion de « pouvoir structurel* », (2016), vol 37, no4, revue canadienne d'études du développement, 2016, en ligne :<<http://dx.doi.org/10.1080/02255189.2016.1205476>>.

Campbell, Bonnie et Laforce Myriam, sarrasin, « *pouvoir et régulation dans le secteur minier : leçons à partir de l'expérience canadienne* », juillet 2012, presse de l'université du Québec, en ligne :<www.renaud-bray.com>.

Canning, David et Raja Sangeeta, Yazbech Abdo, *Africa's Demographic Transition: Dividend or Disaster?*, 2015, Africa development, 1ere édition.

Cissé, Oumar, *le droit minier face à la souveraineté des États*, 2018, première édition, Paris, éditions des universités européennes.

Collectif de eliasberg Constant et Couilbault François, *les grands principes de l'assurance*, 2009, l'Argus de l'assurance, paris, 9e éd.

Del ninno Carlo, Mills Brafford, *safety nets in Africa: effective mechanisms to reach the Poor and Most Vulnerable*, 2015, Africa development.

Durand-lasserre, et Alain Selod Harris, *land delivery systems in west african cities: the example of Bamako, Mali*, 2015, Africa development.

Del bayle, jean louis, *introduction aux méthodes des sciences sociales*, 2000, paris-Montréal, édition numérique réalisée par Emily Tremblay.

Deneault, Alain et Sacher, William, *paradis sous terre*, Montréal, éditions éco société, 2012.

Edward David, P., Sloan Sean, Weng Lingfei, Dirks Paul, Sayer Jeffrey et Laurence William F., *mining and the african environment*, 28 Octobre 2013, en ligne:<conbio.onlinelibrary.wiley.com>.

Franc, Michel, *traitement juridique du risque et principe de précaution*, 2003, Ajsa Dalloz,

Gros, Manuel, *les environnements juridiques du bassin minier*, 1999, Paris, collection droit et sciences économiques, éditions Artois presses université.

Gastineau Bénédicte, Gubert flore, Robilliard Anne-Sophie, et Al., Face au défi des objectifs du millénaire, éditions institut de recherche pour le développement, Marseille, 2010 à la page 3, en ligne :< openedition.com>.

Kéita, Amadou, *orpaillage et accès aux ressources naturelles et foncières du Mali*, collection *recherches*, 2017, Montréal, UQAM, éditions les cahiers du Cirdi, centre interdisciplinaire de recherche.

Lauriol, Thierry, Raynaud Émilie, *le droit pétrolier et minier en Afrique*, 2016, paris, collection droits africains, édition Igdj.

Marc Alexandre, Verjee Neelam et Mogaka Stephen, *the Challenge of fragility and security in west Africa* (2015), Africa development.

Mapani, Benjamin et Kribek, Bohdan, *environmental and health impacts mining in Africa*, 2012, published by the Czech geological survey klarov 3 118 21 Prague 1, Czech Republic.

Mandé Issiaka, Roch François et Léa Lemay, Langlois, *Afrique et développement*, octobre 2017, Paris, éditions rive neuve.

Matoko, Édouard, *l'Afrique par les Africains, utopie ou révolution*, 1996, paris, éditions harmattan.

Meister, Albert, *l'Afrique peut-elle partir ?* 1966, paris, éditions du seuil

Razafindrakoto, M cling jp., Roubaud, F. - *Les nouvelles stratégies internationales de lutte contre la pauvreté*. 2003, paris, EconomicalIRD.

B-ARTICLES DE PERIODIQUES

Ades Albeto et Di Tella Rafael, « rents, competition, and corruption », *American economic review*, vol. 89, n° 4,(1999).

Almond Douglas , Edlund Lena et Marten Palme (2009), « Chernobyl's subclinical legacy: prenatal exposure to radioactive fallout and school outcomes in Sweden », *quarterly journal of economics*, vol. 124, n° 4, (1729–1772.).

Angué Katia, Mayrhofer Ulrike, « coopérations internationales en R&D : les effets de la distance sur le choix du pays des partenaires », (2010), *Management*, Vol. 13, n° 1, (2010).

Aragon Fernando, et Rud Juan Pablo, « polluting industries and agricultural productivity: Evidence from Mining in Ghana », *The Economic Journal*, vol. 126, n° 597, (2015).

Benjamin, Rubbers, « les sociétés africaines face aux investissements miniers » (18 octobre 2013), revue politique africaine no 131, en ligne :<polaf.hypotheses.org>.

Belkraid, Akram, « la face honteuse du métal bleu », [juillet 2020], le monde diplomatique, Bortolini Camille, « la guerre des terres rares aura telle lieu », le monde diplomatique, (juillet 2020).

Bergé, Jean-sylvestre, « Implementation of the law, global legal pluralism and hierarchy of norms », *European journal of legal studies*, vol. 4, n° 1, (2011).

Birkinshaw Julian and Neil Hood, « multinational subsidiary evolution: capability and charter change in foreign-owned subsidiary companies », *academy of management review*, vol. 23, N° 4, (1998).

Bouthinon-Dumas, Hugues . « le traitement médiatique des affaires de délits d'initiés », *revue internationale de droit économique*, vol. t. XXVI, n° 2, (2012).

Bost, Francois, « les investissements directs étrangers, révélateurs de l'attractivité des territoires à l'échelle mondiale », *mappemonde*, vol. 75, n° 3, (2004).

Boulding, Kenneth « general Systems theory – the skeleton of science », *management Science*, Vol. 2, n° 3, (1956).

Bridson Kerrie « psychic distance and organizational performance: an empirical examination of international retailing operations », (2002) *journal of international business studies*, Vol. 33, n° 3, (2002).

Brunnschweiler, Christian « cursing the blessings? natural resource abundance, institutions, and economic growth », *world development*, vol. 36, n° 3, (2008).

Child, John. « participation, organization, and social cohesion », *human relations*, vol.

29, N° 5, (1976).

Campbell Bonnie, Belem Gisele, et Coulibaly, Vincent Nabe, « réduction de la pauvreté en Afrique : selon quel agenda de développement ? Quelques leçons à tirer de la production du coton et de l'or au Mali et au Burkina Faso », (2007), en ligne : www.poissant.uqam.ca.

Collectif Tany, « le nouveau code minier ne doit pas sacrifier le peuple malgache pour plaire aux investisseurs », pambazuka news voices for freedom and justice, (2 septembre 2015), en ligne : www.pambazuka.org.

Cerrato D., L. Crosato, L. Depperu, D. « archetypes of geringer, J.M.; Hebert, L. « control and performance of international joint ventures », journal of international business studies, vol. 18, n° 4, (1989).

Danet, Didier « sécurité économique et intelligence juridique : le rôle des stratégies judiciaires », revue internationale d'intelligence économique, vol. 2, n° 2, (2010) .

Ducas, Michel, «une nouvelle technologie d'extraction minière plus propre», la presse canadienne, 15 septembre 2020 , en ligne : mediat.ca.

Fortin, Isabelle, « réflexion sur l'assurabilité du risque environnemental au Québec », revue le cahiers de droit, Volume 41, numéro 3, 2000, www.erudit.org.

Ghemawat P., « Distance Still Matters. The Hard Reality of Global Expansion », Harvard Business Review, Vol. 79, n° 9, (2001).

Gnago, Luc, « Côte d'Ivoire: ambitions contraires », jeu. Af., (27 janvier 2011), en ligne : www.jeuneafrique.com.

Hanns, Ullrich, (2003). « la mondialisation du droit économique : vers un nouvel ordre public économique. rapport introductif », revue internationale de droit économique, vol. 17, n° 3,(2003).

Hubert, Nicolas : « la nouvelle législation minière burkinabé : quels risques en matière de développement durable » ? , revue canadienne d'études du développement, volume 39, ,(2018),en ligne:www.tandfonline.com.

Hugon, Philippe,« la Côte d'ivoire :plusieurs lectures pour une crise annoncée», revue

Afrique contemporaine 2003/2 n° 206, pages 105 à 127, en ligne :<<https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2003-2-page-105.htm>>.

Hunt Allcott et Keniston Daniel, « Dutch Disease or agglomeration? The local economic effects of natural resource booms in modern America », working Paper, n° 20508, national Bureau of Economic Research, Cambridge, (2014).

Hofstede, Geert. (1980). « motivation, leadership, and organization: do American theories apply abroad? », (1980), organizational dynamics, vol. 9, n° 1.

Holzbauer, Christine, « Morila, la fin du filon » , monde Afrique, (mai 2008), en ligne :< <https://www.lexpress.fr> › Monde › Afrique>.

Horia, Turcanu, Valvelor, Razbunarea « the revenge of the mine's ghosts », (mars 2008), en ligne: <www.formula-as.ro/2002/528/societate-37/societate-3445, accessed date: 20>.

Ihariliva ,Mirana , « gouvernance minière, les autorités locales à mieux impliquer », la rédaction, (4 juin 2018), en ligne :< express.mg>.

Jansson Johanna, « the sicomines agreement: change and continuity in the democratic republic of Congo's international relations », occasional paper series, vol. 97 (2011).

Evans Jody, Felix Mavondo Félix, department of marketing, ,monash university, Clayton, Victoria, Australia.

Johannsson, Vahlne, « process of the Internationalization Development Firm-a Model of Knowledge Foreign and Increasing Market Commitments », Journal of International Business Studies, Vol. 8, n° 1, (1977).

Koh, Harold. « the 1994 roscoe lound lecture: transnational legal process », Nebraska law review, vol. 75, n° 1., (1996).

Lallour Guy. Assurance et environnement. In: Revue d'économie financière, n°66, Johannesburg 2002 : écologie et finance.(2002).

Laperrière, Maie-Neige et Bachand, Rémi, « l'hégémonie dans la société internationale : un regard néo-gramscien », revue québécoise de droit international , (2014),en ligne :<www.persee.fr>.

Legoff, Gaëlle, « les clés de l'influence des ONG », revue québécoise de droit international, numéro 13.2, (2000), en ligne :<www.sqdi.org>.

Luigi, Arnaldi di Balme, Cristiano, Lanzano, « Entrepreneurs de la frontière : le rôle des comptoirs privés dans les sites d'extraction artisanale de l'or au Burkina Faso », revue politique africaine, (2013), en ligne :< <https://www.cairn.info/revue-politique-africaine->>.

Lyndlin, Tamufor, « Les mains sales du Canada », revue relations no 713,(2006), en ligne:<cjf.qc.ca>.

Métais Emmanuel, Véry Philippe, Hourquet Pierre Guy , « le paradigme d'Uppsala : la distance géographique et l'effet de réseau comme déterminants des décisions d'acquisitions internationales », management international, vol. 15, n° 1, (1990-2009).

M., Andersson, Pole-P Chuhan, Dabalaen A., Hall O., N.Olen, Sanoh A. and A.Tolonen A., « Does Large-Scale Gold Mining Reduce Agricultural Growth? Case Studies from Burkina Faso, Ghana, Mali, and Tanzania », inédit. (2015).

Marcoux , Jean-Philippe, « Droits de la personne et activités minières en Afrique »452-453 revue de la ligue des droits de l'Homme, (avril2003).

Manirakiza, Pacifique , «la protection des droits de l'homme à l'ère de l'industrie extractive en Afrique», volume 49, numéro 2, criminalité environnementale, volume 49,(automne 2016), en ligne :<[Isidore. Science](http://Isidore.Science)>.

Meier, O., Meschi, P.-X., « Approche intégrée ou partielle de l'internationalisation des firmes: les modèles Uppsala (1977 et 2009) face à l'approche "International New Ventures" et aux théories de la firme », management international, vol. 15, N° 1,(2010).

Moussa Fofana,« les jeunes dans la rébellion du nord de la Côte d'Ivoire :les raisons de la mobilisation», Afrika fokus,volume 24, Nr. 1, (2011).

Mucchielli, Alex , « les processus intellectuels fondamentaux sous-jacents aux techniques et méthodes qualitatives », recherches qualitatives, n° 3,(2007).

NsAH B, Essama, 1997 - Impact of Growth and Distribution on Poverty in Madagascar. Review of income and Wealth, 43 (1997).

N'guiffo, Samuel, « Une autre facette de la malédiction des ressources ? Chevauchements entre usages différents de l'espace et conflits au Cameroun », revue politique africaine no 131,(2013) en ligne : <www.cairn.info>.

Nieto, Roberto, « ONG et minières canadiennes », revue politique, (janvier 2012), en ligne :<www.ababord.org>.

Oliver Christine, « strategic responses to institutional processes », the academy of management Review, vol. 16, n° 1, (1991).

Ozden, Melik, « sociétés transnationales, quelles régulations », no 162-Multinationales : les sorcières sont toujours là! (Mars 2013), en ligne :<informations et commentaires. Com>.

Parkhe, Arvind, « Interfirm diversity, organizational learning, and longevity in global strategic alliances », journal of international business studies, vol. 4, (1991).

P.,Aghion, P., Bacchetta, R., Rancière et K., Rogoff, « exchange rate volatility and productivity growth: the role of financial development », journal of monetary economics, vol. 56, n° 4, (2009).

P.J Buckley, S. Munjal, P. Enderwick, N. Forsans, « do foreign resources assist or impede internationalisation? Evidence from internationalisation of Indian multinational enterprises », international business review, vol. 25, n° 1, part a, (2016).

Razafindrakoto Mireille., Roubaud Francois, Madagascar à la croisée des chemins: la croissance durable est-elle possible? Afrique contemporaine,(2002).

Regnault, Henri, « Libre-échange Nord-Sud et typologie des formes d'internationalisation des économies », Région et développement, n° 22,(2005).

Kostova, Tatiana « country institutional profiles: concept and Measurement. »,Academy of Management Proceedings, vol. 1, (1997).

Rakotobe Harilalaina, « Madagascar: secteur extractif - les mines dans une situation délicate », l'express de Madagascar, (19 février 2020), en ligne :< https. l'express. mgl>.

Salomon M.H, a conceptual approach to evaluating the political economics of mining

in Africa and the sector's contribution to economic diversification, *template journal*, volume 111, (July 2011), en ligne: <www.saimm.co.za>.

Sarrasin, Bruno « Madagascar, un secteur minier en émergence, entre l'environnement et le développement », *revue Afrique contemporaine*, (novembre 2003), en ligne: <www.researchgate.net>.

Twining, W. « taking facts seriously—again », *journal of legal education*, vol. 55, no. 3, (2005).

Warusfel, Bertrand, « l'intelligence juridique : une nouvelle approche pour les praticiens du Droit », *le monde du droit* 1- 15 avril, vol. 43, (2010).

Watt, Horacia, Muir, « la fonction économique du droit international privé », *revue internationale de droit économique*, vol. t. XXIV, 1, n° 1, (2010).

Wiedersheim-Paul, Johansson. « the internationalization of the firm — four Swedish cases », *journal of management studies*, Vol. 12, n° 3, (1975).

C-MEMOIRES ET THESES

1-MÉMOIRES

Benaou, Belinda Yasmine, l'extraction industrielle de l'or dans les zones arides et semi arides des pays en développement peut-elle mener à un développement durable? maîtrise en environnement, université de Sherbrooke, juin 2019 [publié].

Hanitra, Michèle, À travers les expériences canadiennes en matière d'industries minières, les leçons à tirer pour Madagascar pour bâtir une croissance économique sans grande répercussion sur l'environnement., mémoire en droit, université de Montréal, 2014, [publié].

Komasi, Akpédzé, Awovi, double défi de l'industrie minière en Afrique subsaharienne : droits humains et changements climatiques, maîtrise en environnement, université de Sherbrooke, mai 2017, [publié].

Khamis, Mostafa, la cour africaine des droits de l'homme : quelles restrictions d'accès à la justice ? mémoire présenté à la faculté de droit en vue de l'obtention du grade

de maîtrise en droit, option droit international public, université de Montréal, (janvier 2018), en ligne:<papyrus.bib.umontréal.ca>,[publié].

Mballo, Boubacar, impacts possibles des activités minières sur les ressources en eau en Afrique de l'Ouest : cas des mines aurifères du Burkina Faso, mémoire en ingénierie, université de Ouagadougou, 2012, [publié].

Ouédraogo, Eric, droits et obligations de l'exploitant industriel des mines burkinabé : la recherche d'un équilibre, Univ. -Ouaga II/UFR-SJP, mémoire de Master II Recherche Droit privé fondamental, 2014-2015,[publié].

Sael, Ouellet, gaël, révision du cadre réglementaire et réforme du régime minier malien : quel degré de rupture et de continuité ? mémoire UQAM, janvier 2013, [publié].

Wa, Kandolo Pierre Félix Kandolo On'ufuku, réparations en droits de la personne et en droit international humanitaire : problèmes et perspectives pour les victimes en république démocratique du Congo, (juillet 2017), faculté de droit, université de Montréal, [publié].

2-THESES

Gnamien, Yao, L'industrie minière face aux évolutions sociétales : quels impacts des attentes des populations et des collectivités locales sur le développement des projets miniers ? thèse de doctorat en droit, mines ParisTech centre de géosciences, 2014, [publiée].

Gnéchi, Landry, Innover en politique : les acteurs internationaux, régionaux et nationaux en stratégies de développement économique en Afrique, thèse présentée à la faculté des études supérieures à l'université de Montréal en sciences politiques, décembre 2009, [publiée].

Issiaka, dialga, un développement durable fondé sur l'exploitation minière est-il envisageable ? thèse de l'université de Nantes, 2017, [publiée].

Kandolo, On'ufuku Wa Kandolo, Pierre Félix, réparations en droits de la personne et en droit international humanitaire : problèmes et perspectives pour les victimes en République démocratique du Congo, thèse en droit, université de Montréal, juillet 2017,

[publiée].

Le Goff, Gaëlle, l'influence des Organisations non gouvernementales sur la négociation de quelques instruments internationaux, thèse en droit, McGill, Montréal, Août 1999, [publiée].

M'bima, Césaire, inégalité des revenus des ménages ruraux à Madagascar, thèse soutenue à l'université de Rouen en sciences économiques, janvier 2017. [publiée]

Roch, François, Vers un nouveau paradigme en matière de développement ? thèse en droit à l'université de paris 11, 2011, [publiée].

D-DICTIONNAIRE

Bemba , Joseph, *dictionnaire de la justice internationale, de la paix et du développement*, 2eme édition revue et complétée, collection justice internationale, paris, l'har-mattan, 2011.

Cornu Gérard, dir, *vocabulaire juridique*, 11 édition, paris, presse universitaire de France, 2016.

Salmon Jean, *Dictionnaire international de droit public*, 1ere édition, Bruxelles, Bruylant, 2001.

E-ARTICLES DE JOURNAUX

Abadie, Delphine, le devoir, « paradis judiciaire de l'industrie minière », *le devoir*, [avril 2009], en ligne : <www.ledevoir.com>.

Bozonnet, Charlotte, en Afrique un immense défi démographique, *le devoir*, [août 2014], en ligne:<<https://www.ledevoir.com> › Monde › Afrique>.

Buzzetia, Helene, « l'ombudsman des mines se fait encore attendre », *le devoir*, [2019], en ligne :<www.ledevoir.com>.

Greig, Isabelle, «sur le terrain le Sénégal Oriental à l'aube du développement minier les collectivités locales des jeux du pouvoir aux enjeux du territoire», [mars à mai

2009], *écho géo* en ligne <:https://doi.org/10.4000/echogeo.10918, *écho géo* >.

Varin, Viviana « Madagascar, nouvel eldorado des compagnies minières et pétrolières », [novembre 2012], en ligne :<issuu.com. docs>.

F-COURS

Boubacar, Hassane, enseignant chercheur à la Faculté des sciences économiques et juridiques à l'université Abdou Moumouni de Niamey, les contrats miniers : un régime en mutation, en ligne :<www.academia.edu.>.

RAPPORTS NATIONAUX

Burkina Faso, rapport de fian Burkina Faso, *pour le droit à une alimentation saine et adéquate*, combattre la faim avec les droits humains, 2016, en ligne ::<www.fian.org>.

Burkina Faso, réseau Rse interculturalité , *dialogue et médiation dans le secteur aurifère au Burkina Faso* , année 2017, coordonnateur : Alexandre Wong, en ligne :<www.academia.edu.>.

Côte d'Ivoire, analyse environnementale pays, rapport final 54429, juin 2010 aux pages 5 à 10, en ligne :< documents.worldbank.org>.

Commission de l'UEMOA, premier rapport sur l'état de la pauvreté au sein de l'UEMOA en 2000-2010, février 2015, en ligne :< etudes.uemo.int>.

Mali, Audibert Martine, Éric de roodenbeke, *rapport sur l'utilisation des services de santé de premier niveau au Mali*, avril 2005) , en ligne :<www.worldbankéorg>.

Mali, Barry Moussa, Dao Faty, Kounina Anna, Idrissa Maïga Abdoulaye et Al., *rapport final sur l'évaluation économique de la gestion environnementale au Mali, coûts et bénéfiques*, février 2009, en ligne: <www.sba.com>.

Madagascar, Crawford Alec, Nikiema Susy, *soutenir la mise en œuvre du Cadre directeur pour l'exploitation minière dans les États membres du Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable: éva-*

luation de l'état de préparation des pays à la mise en œuvre, rapport d'évaluation de Madagascar, mars 2015, en ligne :<www.iisd.org>.

République de Madagascar, rapport des services du Fmi pour les consultations de 2017 au titre de l'article 4, première revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit et demandes de dérogation pour inobservation d'un critère de réalisation, de modification d'un critère de réalisation et d'augmentation de l'accès aux ressources , analyse de viabilité de la dette et déclaration de l'accès aux ressources, rapport du FMI No. 17/223, juillet 2017, en ligne :<[www,elibrary imf.com](http://www.elibrary.imf.com)>.

Mali, fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Mali, *l'exploitation minière et les droits humains* , 2007, en ligne :<[http : //www. Fidh.org/IMG/](http://www.Fidh.org/IMG/)>.

Mali, Godinot Sébastien, florence Gilbert Florence, *rapport de mission d'enquête : mine d'or Sadiola, Mali*, juillet 2013, en ligne :<www.issuu.com>.

IV- DOCUMENTS AUDIOVISUELS ET SITES INTERNET

A-DOCUMENTS AUDIOVISUELS

Afrique, vers un code minier de la Cemac, <https://youtu.be/tPp>.

UEMOA, les chantiers de l'intégration, <https://youtu.be/-qo2drX99tY>.

Les politiques économiques au sein de l'union économique et monétaire <https://youtu.be/2nX-ZNz-9JM>.

Le canada la terre sainte des compagnies minières mondiales <https://youtu.be/fdfvk-dIAQGI>.

Encadrement des artisans miniers de diamant en Côte d'Ivoire <https://youtu.be/UlcKE-bQduXI>.

Secteur minier les avantages d'un cadre normatif sous régional <https://youtu.be/8KrZmeqdUz8>.

Burkina Faso, des manifestants interdisent les installations d'une société minière <https://youtu.be/V8MnuoE4JtU>.

Réhabilitation des sites miniers, l'ambiguïté <https://youtu.be/Lc80ClaPbwA>.

Burkina Faso les mines génèrent d'importantes recettes <https://youtu.be/C1XsllRNmg4>.

Cote d'Ivoire, réorganisation de l'activité minière <https://youtu.be/SJEx-ap3Z04>.

La guinée retenue pour abriter le centre africain de développement miner <https://youtu.be/PtekcAmnSsM>.

Trou story ONF YouTube.

B-SITES INTERNET

Akandes, Francis « racines des crises socio-politiques en Côte d'Ivoire et sens de l'histoire », [8juin 2004], en ligne : <www.cosderia.org>.

Askar, Moussa, « pollution : des anciens salariés d'orano (ex-Areva portent plainte contre l'État du Niger) », (18 février 2020), en ligne : <airinfogadez.com>.

Bernachon, Pascal « financements et marchés », [20 avril 2018], en ligne : <www.agefi.fr/ceux-qui-aiment-paix-doivent-apprendre-a-s-245817>.

Akandes, Francis « racines des crises socio-politiques en Côte d'Ivoire et sens de l'histoire », [8juin 2004], en ligne : <www.cosderia.org>.

Askar, Moussa, « pollution : des anciens salariés d'orano (ex-Areva portent plainte contre l'État du Niger) », (18 février 2020), en ligne : <airinfogadez.com>.

Bernachon, Pascal « financements et marchés », [20 avril 2018], en ligne : <www.agefi.fr/ceux-qui-aiment-paix-doivent-apprendre-a-s-245817>.

Campbell, Bonnie « les minières face à la violence au Burkina Faso », [9 janvier 2019], en ligne : <[Les minières face à la violence au Burkina Faso – research ...researchcluster-humansecurity.info/les-mini%C3%A8res-face-a-la-violence-au-burkina-faso-2](http://Les%20mini%C3%A8res%20face%20%C3%A0%20la%20violence%20au%20Burkina%20Faso%20-%20research%20...researchcluster-humansecurity.info/les-mini%C3%A8res-face-a-la-violence-au-burkina-faso-2)>.

Campbell Bonnie, Belem Gisele, Coulibaly Vincent Nabe, « réduction de la pauvreté en Afrique : Selon quel agenda de développement ? Quelques leçons à tirer de la production du coton et de l'or au Mali et au Burkina Faso », [2007], en ligne : <www.poisant.uqam.ca>.

Chémali, Alain « Burkina Faso: une nouvelle mine d'or inaugurée à houndé », [décembre 201], en ligne : www.francetvinfo.fr

Database, Knowdys, « côte d'ivoire, secteur minier, deuxième poumon de l'économie, Le Figaro, News Abidjan et IPS) », [2014], en ligne : <Côte d'Ivoire: secteur minier, deuxième poumon de l'économie ...<https://www.africadiligence.com> › Économie africaine>.

Dénina, Clara, Shabalala Zandi, Varghese, Justin George, « Barrick gold rachète Randgold pour créer le numéro mondial de l'or », [24 septembre 2018], en ligne : <www.usinenouvelle.com>.

Diakité, « FMI et Banque Mondiale : labels de ruine du tiers monde », (janvier 2016), en ligne : <rebel.rebelhumble.mondoblog.org/fmi-banque-mondiale-labels-de-ruine-tiers-monde/ 2 janvier 2016>

Dion Ortega Antoine, « stimuler les régions grâce à la restauration des sites miniers abandonnés », [3 avril 2016], en ligne: <www.lesaffaires.com>.

Francoeur Louis Gilles, « le record des conflits revient aux minières canadiennes », [20 octobre 2010], en ligne : <www.ledevoir.com>.

Gnago, Luc Côte d'Ivoire : ambitions contrariées, jeune Afrique, [janvier 2011], en ligne : <www.jeuneafrique.com>.

Hayward, Jonathan, « le code minier est renforcé en Colombie-Britannique », [21 juillet 2016], en ligne : <iciradiocanada.ca>.

Hubert-Rodier, Jacques, « l'impossible équation démographique d'Afrique », [06-11-2017], en ligne : <l'impossible équation démographique de l'Afrique | les échos <https://www.lesechos.fr> › 2017 › 11>.

Insurance information Institute: auto, home and business Insurance, environmental pollution, [26 juin 2000], en ligne : <<http://www.iii.org/media/issues/environmental.html>>.

Kimani, Mary « l'industrie minière africaine, les États cherchent à négocier les contrats équitables », Afrique renouveau, [avril 2009], en ligne <: www.un.org>.

Koessler, Christophe, « l'UE ne veut pas forcer les multinationales à respecter les droits humains », [27 décembre 2017], en ligne Leroux, Gaëlle « le nord du Mali en proie à une grave crise alimentaire », (26 juin 2012), en ligne :<www.france24.com>.

Martinat, Philippe, « Mali, une guerre sans fin », (30 avril 2018), en ligne:<www.leparisien.fr>.:<le courrier. ch.>.

Marquis Robert, « Les mines à l'aube d'une révolution technologique », [24 mars 2017], en ligne :<ici.radiocanada.ca>.

Massa, Fabien, Kabbaj, Youssef, zone de libre-échange africaine : perspectives prometteuses à l'horizon, [juin 2019], en ligne:<www.blakebusinessclass.com>.

Michel, Anne, « le secteur minier en proie à l'opacité et au lobbying », [juin 2019], en ligne :<www.lemonde.fr>.

Mines : la Cemac désormais un Code minier communautaire, en ligne : <https://www.africapostnews.com> › Pays › Afrique centrale › Cameroun, 31 juillet 2017.

Musampa, Benjamin, Canada's mining industry in Africa and social responsibility, [20 Novembre 2019], en ligne:<policyoptions.irpp.org>.

Olivieri, Flavia, artisanal and small-scale mining in Africa, the environmental and human costs of a vital livelihood source, [29 Novembre 2019], en ligne:<www.lifegate.com>.

Ouattara, Bruno Fako, « l'inachèvement juridique et institutionnel», [2010], en ligne:<www.laboratoire.citoyenneté.org>.

Poreku, Maamalifar, community of Rome, the disastrous effects of the mining industry in Africa, [august 2014], en ligne:<www.msolafrica.org>.

Saintourens, Thomas, à Madagascar, les richesses naturelles ne profitent pas à la population, magazine géo, [janvier 2017], en ligne :< À Madagascar, les richesses naturelles ne profitent pas à la – géo , en ligne :<<https://www.geo.fr> › Voyage>.